

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5^e SEANCE

Séance du Mardi 12 Octobre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 4450).
2. — Décès d'un ancien sénateur (p. 4450).
3. — Candidatures à des organismes extraparlimentaires (p. 4450).
4. — Candidatures à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes (p. 4450).
5. — Organisation régionale du tourisme. — Adoption d'une proposition de loi (p. 4450).

Discussion générale : MM. Pierre Lacour, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Pierre Vallon, François Abadie, secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre (tourisme) ; Georges Mouly, Marc Bœuf, Jacques Ménard.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} (p. 4457).

Amendement n° 1 de M. Roger Rinchet. — MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 2 à 4. — Adoption (p. 4457).

Art. 5 (p. 4458).

Amendements n°s 4 et 5 de M. Bernard Legrand. — MM. François Giacobbi, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 4 ; adoption de l'amendement n° 5.

Amendement n° 3 de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, François Giacobbi. — Adoption. Adoption de l'article modifié.

Art. 6. — Adoption (p. 4459).

Art. 7 (p. 4459).

MM. Pierre Vallon, le rapporteur.
Adoption de l'article.

Art. 8. — Adoption (p. 4459).

Art. 9 (p. 4459).

Amendement n° 2 de M. Marc Bœuf. — MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Gérard Delfau, Jean Peyrafitte, Jacques Ménard. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 10 (p. 4460).

Amendement n° 6 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 11 à 14. — Adoption (p. 4461).

Vote sur l'ensemble (p. 4461).

MM. Paul Malassagne, Pierre Vallon, Louis Jung, Hubert Peyou, Marc Bœuf, Jacques Ménard.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de la proposition de loi.

6. — Nomination à des organismes extraparlimentaires (p. 4462).

7. — Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes (p. 4462).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

8. — **Scrutin pour l'élection de trois sénateurs membres de la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle** (p. 4462).

9. — **Plan de fermeture d'unités de raffinage.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 4462).

MM. Paul Kauss, Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

Clôture du débat.

10. — **Expérimentation sur les fœtus et les embryons.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 4465).

MM. Georges Lombard, Jack Ralite, ministre de la santé.

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

11. — **Nomination de trois sénateurs membres de la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle** (p. 4467).

12. — **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 4467).

13. — **Election des conseillers municipaux.** — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4467).

Discussion générale : MM. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; Pierre Schiélé, rapporteur de la commission des lois ; Jacques Larché, Jacques Carat, Pierre Vallon, Jean Mercier, Jacques Eberhard, Pierre Carous, Louis Longequeue.

Renvoi de la suite de la discussion.

14. — **Transmission de projets de loi** (p. 4481).

15. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 4482).

16. — **Dépôt d'un rapport** (p. 4482).

17. — **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 4482).

18. — **Ordre du jour** (p. 4482).

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 8 octobre 1982 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. M. le président du Sénat a le regret de vous faire part du décès, survenu le 7 octobre, de notre ancien collègue, M. Marcel Delrieu, qui fut conseiller de la République de Constantine de 1952 à 1959.

— 3 —

CANDIDATURES A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder à la désignation de l'un de ses membres pour le représenter au sein de la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

La commission des affaires économiques et du Plan a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. René Regnault.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

Je rappelle que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder à la désignation, par suite de vacance, de l'un de ses membres pour le représenter au sein du conseil national des services publics départementaux et communaux.

La commission des lois a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Germain Authié.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 4 —

CANDIDATURES A LA COMMISSION SPECIALE CHARGEE DE VERIFIER ET D'APURER LES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Conformément à l'article 8 du règlement, la liste des candidats remise par les bureaux des groupes a été affichée.

— 5 —

ORGANISATION REGIONALE DU TOURISME

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Lacour fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi de MM. Marc Bœuf, Jean Peyrafitte, Henri Duffaut et des membres du groupe socialiste et apparentés portant réforme de l'organisation régionale du tourisme [N^{os} 268 (1981-1982) et 12 (1982-1983)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Lacour, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec cette proposition de loi qui vise à réformer les structures actuelles des comités régionaux de tourisme de manière à les adapter aux exigences de la société contemporaine, nous ouvrons ou, plus exactement, nous rouvrons un volet des plus importants de notre développement socio-économique et culturel, et j'ajouterai porteur de liberté et de démocratie.

Déjà, à la fin du XIX^e siècle, le poète lyrique allemand Dehmel définissait de la sorte cette aspiration de l'homme : « Nous avons un lit, nous avons un enfant, ma femme, nous avons du travail et même tous les deux, nous avons du soleil, la pluie et le vent ; il nous manque un petit rien pour être aussi libres que les oiseaux, rien qu'un peu de temps. »

C'était alors déjà l'espoir du temps libre, aujourd'hui institutionnalisé par un ministère à part entière.

C'est dire l'importance que nous devons accorder à cette proposition de loi qui a amené votre rapporteur à se livrer, tant sur pièces que sur le terrain et après maintes auditions, à une analyse approfondie qui lui a permis de présenter à la commission des affaires économiques et du Plan une synthèse des propositions qu'il a l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation.

Dans mon exposé, je me bornerai à mettre en évidence les traits essentiels de la proposition de loi, me réservant le droit d'entrer dans les détails au cours de la discussion des quelques articles qui sont susceptibles d'appeler des précisions complémentaires.

Je n'apprendrai rien à personne, dans cet hémicycle, en disant que le tourisme n'est plus ce qu'il était. Les images se succèdent et se fanent pour n'être bientôt que des souvenirs.

Permettez-moi ce rappel d'histoire. Le Second Empire, avec Biarritz et ses baigneuses en jupons affrontant les vagues de l'Atlantique. La III^e République inventant les loisirs de proximité : les guinguettes de la Marne, les demoiselles du bord de Seine, pendant qu'une rêveuse bourgeoisie se doit de passer la saison à Balbec ou Deauville. Le Front populaire, lui, lançant les trains du plaisir et les cortèges de « congés payés » circulant à bicyclette pour « aller voir la mer ». La IV^e République, celle de M. Hulot, des voyages de noces vers des horizons toujours plus lointains. Quant à la V^e République, disons — permettez-moi cette image — qu'elle privilégie les expositions des dos à bronzer sur les plages ensoleillées. Mais fermons cet album.

Privilège des esthètes et des gens fortunés, de M. Perrichon et de l'homme pressé, le tourisme aujourd'hui est devenu l'affaire de tous, une affaire, le moins que l'on puisse dire, extrêmement sérieuse.

Le caractère d'industrie de services des activités touristiques, leur dispersion sur le territoire, le caractère saisonnier de certaines d'entre elles, ont pu dissimuler partiellement l'importance croissante de ce secteur économique, tant pour la balance des paiements que pour la production intérieure nationale et l'équilibre régional, alors même qu'il fait travailler la plupart des branches de l'économie française.

Rappelons brièvement quelques chiffres clés particulièrement significatifs. La « dépense touristique intérieure » a atteint 180 milliards de francs en 1978, soit 60 milliards de francs de plus que l'industrie automobile, et l'activité touristique représente près de 700 000 emplois directs, auxquels on peut ajouter presque autant d'emplois induits.

Jusqu'en 1981, le secteur du tourisme — et ceci me paraît aussi très important — a échappé à la crise, créant chaque année 30 000 emplois nouveaux, soit davantage qu'aucune autre branche de l'économie. Les dépenses des touristes étrangers en France ont rapporté, en 1980, plus de 34 milliards de francs de devises, et le solde positif de ces transferts atteint près de 10 milliards de francs.

En changeant d'échelle, le tourisme a également changé de nature. L'opposition « loisirs-tourisme » tend à s'estomper. Les destinations et les modes d'hébergement se modifient. La répartition dans le temps, la durée et le contenu des vacances changent.

Cette complexité peut être illustrée par le grand nombre de ministères intéressés plus ou moins directement à sa gestion : le ministère du temps libre, sans doute, mais aussi ceux de l'agriculture, de la consommation, des finances, de l'urbanisme et du logement, de l'aménagement du territoire, qui participent tous à la conduite de la politique du tourisme en France.

Le tourisme et les loisirs sont encore appelés à se modifier profondément au cours des prochaines années. La cinquième semaine de congés payés, la meilleure gestion du temps libre exigent des solutions nouvelles.

Malgré ses ambiguïtés, l'instauration du chèque-vacances devrait permettre l'apparition sur le marché d'une demande solvable complémentaire. La crise économique et la concurrence mondiale imposent une gestion dynamique de notre potentiel touristique, créateur d'emplois, stimulateur des économies régionales.

La réforme de la structure administrative du pays et la décentralisation des compétences qu'elle implique modifient le rôle des intervenants traditionnels.

Enfin, l'intensification de la construction communautaire impose également une réflexion originale à laquelle les autorités compétentes se livrent actuellement. Déjà le F.E.O.G.A. — fonds européen d'orientation et de garantie agricole — et le Feder — fonds européen de développement régional — financent certains programmes d'aménagement touristique, notamment dans le cadre du plan « grand Sud-Ouest ».

C'est dans cette perspective large et ambitieuse que doit s'inscrire la réforme de l'organisation du tourisme en France au niveau régional.

Devant l'importance de ce problème, votre rapporteur a cru bon de se livrer à un examen le plus large et le plus détaillé qui soit afin de mieux discerner tous les contours, tout l'environnement, permettant de présenter à la commission des affaires économiques et du Plan puis à vous-mêmes une analyse aussi objective que possible.

Dans mon rapport écrit, vous trouverez d'abord toute l'histoire évolutive des comités régionaux de tourisme qui découlent des textes de 1942-1943 et dont la vaste mission, était, je le rappelle, « de coordonner, dans le cadre d'une ou plusieurs régions économiques, les efforts de toute nature accomplis en vue du développement du tourisme ».

Cette mission en faisait des organes complets dont l'activité devait s'étendre aux domaines suivants : la coordination des efforts, l'organisation de la publicité, l'étude des problèmes et la prise des initiatives. Il est donc peu d'aspects qui devaient leur échapper, tout au moins en théorie.

Dans ce bel ordonnancement, les comités régionaux de tourisme étaient donc élevés au rang d'organisme économique semi-public à l'échelon de la circonscription constituée par application de l'article 18 de la loi du 9 avril 1898 relative aux chambres de commerce. Tout cela, bien sûr, n'avait rien à voir avec les régimes que nous connaissons aujourd'hui.

Les comités régionaux faisaient ainsi partie d'une organisation économique régionale, instituée par le Gouvernement de Vichy sur la base des textes existants, qui a disparu. Les comités sont donc restés comme des escaliers inachevés qui débouchent sur le vide. Ils prennent appui sur une structure qui n'existe plus, même si, lors de la réforme des circonscriptions administratives, leurs circonscriptions furent mises approximativement en harmonie avec elle. Ces comités sont ainsi demeurés avant tout une assemblée de responsables locaux représentant les principaux aspects de l'économie touristique.

Juridiquement, leur cadre opérationnel, de caractère à la fois public et privé sans personnalité morale, ne peut que susciter maintes critiques et ambiguïtés. D'où leurs difficultés, accentuées par la faiblesse de leurs ressources ; d'où les critiques plus ou moins justifiées qu'ils ont pu s'attirer. Cela n'a pas pour autant empêché leurs responsables de mener des actions remarquables dans les limites étroites où la loi les cantonnait, notamment — je me plais à le souligner — dans de nombreux domaines de la promotion touristique, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hexagone. Qu'il s'agisse des présidents de ces comités régionaux — parlementaires, élus locaux ou professionnels — qu'il s'agisse des directeurs, qui étaient souvent délégués régionaux, ces hommes furent particulièrement compétents et furent considérés par une grande majorité d'élus et de professionnels comme des hommes de la région, qu'ils avaient, pour la majorité d'entre eux en quelque sorte « épousée » — permettez-moi cette image — et non pas comme de simples courroies de transmission des bureaux parisiens. Enfin, je n'aurai garde d'oublier tous les responsables départementaux : élus, professionnels et bénévoles.

Ce sont sans doute ces constats objectifs et positifs qui ont conduit l'administration et la Cour des comptes à formuler des observations critiques, certes, mais aussi des conseils et suggestions qui ont amené, au fil des ans, une amélioration certaine et une adaptation de ces C.R.T. relevant de plus de rigueur comptable et financière.

Mais j'observe que chacun s'est accommodé, avec tolérance et dans un large consensus, de cet état tout en préconisant, bien entendu, une refonte de l'ensemble des statuts juridiques de ces comités régionaux de tourisme, la nouvelle région devant constituer l'instance privilégiée dans la définition et la conduite d'une politique du tourisme et des loisirs.

En ce sens, bien des rapports ont été établis, bien des avis ont été donnés ; je citerai pour mémoire le rapport Blanc, qui préconisait un schéma régional de développement des loisirs, le rapport Grosborne, plus spécialement orienté vers le tourisme social, le rapport Fenech, sur l'hébergement régional de plein air, le rapport Ebrard, qui concernait les programmes régionaux de développement thermal, enfin, le rapport maximaliste de M. Duffaud, qui invitait, lui aussi, à un regroupement qui ne pouvait être que régional.

Mais, malgré ce consensus sur la région comme cadre privilégié d'une politique moderne du tourisme et des loisirs, un certain nombre de problèmes d'application demeurent encore quant à la formulation concrète.

La diversité des actions à mener et l'efficacité des organismes plus décentralisés impliquent, en effet, un partage des compétences. Or, le projet de loi relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ne considère pas le tourisme comme un secteur spécifique d'activités, même s'il contient un certain nombre d'articles relatifs à la répartition des compétences dans le secteur qui fait l'objet de notre étude.

La région serait compétente, conjointement avec l'Etat, pour élaborer des schémas d'utilisation de la mer fixant notamment la vocation générale des différentes zones dont les zones affectées aux activités de loisirs. Elle serait, en outre, compétente pour aménager et exploiter les voies navigables et les ports fluviaux qui lui sont transférés par décret en Conseil d'Etat. Par ailleurs, « tout ou partie des attributions actuellement exercées par les missions interministérielles d'aménagement touristique sont transférées aux régions, aux départements et aux communes qui le demandent. » Mais les compétences en matière de tourisme ne seraient pas exclusivement confiées aux régions puisque « le département définit et modifie, après consultation des communes intéressées, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ».

Quant à la commune, elle serait chargée de gérer « les ports exclusivement consacrés à la plaisance » et son maire délivrerait, au nom de la commune, « les autorisations relatives au camping et au stationnement des caravanes ».

Dans ce domaine important des compétences, nombreux sont les avis et les rapports de maints responsables qui en préconisent une répartition judicieuse à chaque instance opérationnelle sur le terrain. Je n'en retiendrai qu'une vérité d'évidence : c'est de la collaboration entre toutes les parties prenantes que naîtra une politique efficace du tourisme.

Lors de la dernière discussion budgétaire, notre collègue Paul Malassagne nous a proposé une remarquable synthèse dont je me bornerai à rappeler les conclusions : « Le tourisme ne s'est pas développé grâce à la manne bienfaitrice de l'Etat, mais bien par le travail des gens de terrain, y compris de tous les professionnels. Aussi convient-il de prendre garde, sous prétexte de changement, de ne pas mettre en jeu ce potentiel pour le remplacer par une sorte de technocratie et par la fonctionnarisation des animateurs qui, seuls, malgré leurs compétences, détiendraient le savoir en matière de loisir face à l'ensemble de la population qu'il conviendrait d'éduquer et de canaliser. »

« J'attire votre attention » — ajoutait-il — « sur le fait que le tourisme et les loisirs constituent le terrain privilégié de l'exercice de la liberté par l'individu. Ceux qui risqueraient de l'oublier pourraient, un jour prochain, se le voir reprocher par leurs propres amis. » Cette analyse reflète assez parfaitement, me semble-t-il, le sentiment de chacun d'entre nous dans cet hémicycle.

En conclusion, on peut affirmer que tout le monde s'accorde aujourd'hui pour reconnaître la nécessité d'une redéfinition de la politique du développement touristique, mais en commençant par l'échelon national où semble s'imposer une nouvelle organisation ministérielle propre à éviter les dispersions actuelles des efforts, tant administratifs que financiers, découlant d'un manque de cohérence et de concertation.

Votre commission estime que le tourisme et le loisir justifient pleinement que ce secteur d'activité soit considéré, à l'avenir, comme un secteur homogène de développement. Niveau régional incontesté, lieu privilégié d'application de cette politique à l'échelon du comité régional de tourisme et de loisir renouvelé, il est apparu à votre commission, lors de l'examen des articles soumis à votre jugement, que notre préoccupation devrait faire écho à la volonté du législateur, soucieux de décentralisation et de responsabilisation réelle. Nous devons éviter, par des transformations trop brutales, tant en ce qui concerne les acteurs actuels des comités régionaux de tourisme que les terrains privilégiés de leur action, une cassure préjudiciable. La priorité doit être donnée à l'efficacité réelle sur les principes apparents, aux hommes sur les institutions et à la liberté sur les contraintes.

En résumé, cette réforme doit répondre à trois objectifs. Premièrement, assurer la participation effective de tous ceux, sans exception, du niveau local au niveau régional, bénévoles, élus ou professionnels, qui concourent au développement du tourisme et des loisirs. Deuxièmement, respecter les microcosmes particuliers et les diversités régionales. Troisièmement, privilégier la recherche de l'efficacité sans créer de technocratie régionalisée. En un mot, un cadre juridique régional incontesté permettant une gestion financière et comptable rigoureuse, permettant aussi, à l'intérieur, de trouver un maximum de souplesse au service de l'efficacité.

Je vous remercie, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de votre attention. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la nouvelle organisation régionale du tourisme proposée au Sénat est, à ce jour, avec l'instauration prudente du chèque-vacances, l'une des seules propositions constructives depuis le 10 mai 1981.

Il est vrai qu'après avoir déstabilisé, en le surtaxant, le secteur productif du tourisme, qu'après avoir dénigré le tourisme « marchand », qu'après avoir nationalisé un nombre important d'organismes du tourisme, le Gouvernement semble s'être accordé une pause.

Aussi, plutôt que de confier l'étude à une équipe de militants socialistes plus portés sur une idéologie que sur l'étude des réalités, le Gouvernement a laissé le soin d'élaborer le texte sur l'organisation régionale du tourisme à des parlementaires.

Naturellement, ils furent socialistes mais — reconnaissons-le — ils sont investis de responsabilités importantes dans le fonctionnement du tourisme régional et local.

Qu'il me soit donc permis de rendre hommage à la qualité du travail effectué par mon collègue et ami Marc Bœuf.

J'ai pu constater, lors des réunions du conseil supérieur du tourisme, qu'il s'était attaché, avec une objectivité exemplaire, à aborder les divers aspects du toilettage des textes qui régissent l'organisation régionale du tourisme.

Toutefois, à l'occasion de mes contacts avec divers C.R.T. et surtout celui de Rhône-Alpes, j'ai acquis la conviction que certaines des dispositions proposées par notre collègue se devaient d'être améliorées.

J'avais déjà brièvement évoqué cette question avec les membres du groupe d'étude sur les problèmes du tourisme et des loisirs du Sénat que j'ai l'honneur de présider et qui recevait, au printemps dernier, M. le ministre André Henry.

La commission des affaires économiques et du Plan, qui a examiné au fond cette proposition de loi, a présenté un rapport exhaustif.

La précision du raisonnement juridique, la justesse des annotations, la qualité des propositions en font un document désormais indispensable sur l'organisation régionale du tourisme.

J'ai apprécié également l'étude historique sur la création des C.R.T. et l'analyse des nombreux rapports ou projets élaborés, notamment avant le 10 mai 1981.

De ces nombreux travaux est née l'ossature principale de la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui.

Que notre rapporteur, Pierre Lacour, et la commission des affaires économiques et du Plan soient remerciés pour l'excellent travail qu'ils ont effectué. Je me dois de souligner mon parfait accord avec l'ensemble des conclusions de la commission.

Sur un point, toutefois, je souhaiterais que notre rapporteur précise les raisons qui ont amené la commission à écarter des professionnels du tourisme de la présidence des C.R.T.L.

Je suis personnellement favorable à une solution qui permettrait à chaque comité de prendre ses responsabilités.

Je pense en outre qu'il serait souhaitable, mais cela m'apparaît relever des décrets d'application et là je m'adresse à M. le secrétaire d'Etat, de prévoir, à l'initiative du président du C.R.T.L., la création d'un conseil technique qui pourrait s'adjoindre tout expert ou technicien.

J'ai examiné avec attention les divers amendements présentés et je voudrais évoquer celui qui tend à exclure les délégués régionaux du tourisme des fonctions de directeur. Je ne crois pas souhaitable d'imposer aux C.R.T.L. une réglementation par trop rigide qui nuirait à l'efficacité de l'institution. Je reviendrai sur cette question plus tard.

Enfin, je présenterai, lors de la discussion des articles, un amendement qui devrait permettre d'effectuer la nécessaire transition jusqu'à l'élection au suffrage universel des élus régionaux.

Mais, au-delà d'une approche purement technique de la réforme proposée, il m'apparaît nécessaire de souligner qu'elle viendra conforter la remarquable action des C.R.T.

La qualité de leur travail est principalement due, comme cela est souvent le cas au niveau régional, à la conjonction du dévouement et de la compétence des principaux acteurs de l'action locale, c'est-à-dire en premier lieu des maires, des élus locaux, des syndicats d'initiative et des professionnels du tourisme.

L'autre acteur dominant de l'action touristique au niveau régional est le délégué régional au tourisme. Malgré un statut déplorable, malgré des responsabilités mal définies, ces hauts cadres du tourisme ont partout joué un rôle prépondérant en sachant être les conseils aussi bien du degré étatique régional que du C. R. T.

La reconnaissance de ce rôle indispensable a curieusement été le fait des élus régionaux qui ont souhaité s'attacher les délégués régionaux du tourisme en leur confiant presque systématiquement le poste de secrétaire général du C. R. T.

L'Etat, quant à lui, n'a presque rien fait pour conforter le statut de cet échelon régional.

Je souhaite que le Gouvernement s'attache désormais à mieux assurer le fonctionnement de ces directions en augmentant ou en créant les moyens matériels et financiers nécessaires.

Les comités départementaux du tourisme constituent un des autres éléments indispensables de l'action touristique au niveau départemental. Il apparaît nécessaire de veiller à ce que le C. R. T. L., conforté par l'adoption de la présente proposition de loi, ne se substitue aux organismes existants. Rappelons que le tourisme s'est d'abord développé par l'effort interne de chaque département.

Ainsi, le C. R. T. L., soucieux de préserver, voire d'amplifier le rôle des échelons locaux, doit rechercher et exploiter l'ensemble des potentialités.

Nombreux sont encore les besoins à satisfaire, nombreux sont, aussi, les produits à créer et à commercialiser pour que le tourisme, contenu et orienté au mieux dans l'espace régional, fasse profiter aux régions, aux départements et aux communes de ses retombées, notamment sur le plan économique et dans le domaine de l'emploi.

Je suis persuadé que, grâce aux travaux remarquables de la commission des affaires économiques et du Plan et de son rapporteur, nous donnerons un cadre plus adapté aux C. R. T. L., qui leur permettra d'assurer l'essor et le développement harmonieux du tourisme en France. *(Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Abadie, secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, lorsqu'il a honoré de sa présence la réunion de l'assemblée plénière du conseil supérieur du tourisme, le 1^{er} juillet de cette année, M. le Premier ministre a bien voulu déclarer, je me permets de le citer, que « désireux par goût et conviction, de laisser au Parlement sa faculté d'initiative, le secrétaire d'Etat a travaillé en parfaite communauté avec M. Marc Bœuf et ses collègues pour la rédaction d'une proposition de loi portant réforme des comités régionaux de tourisme dont les structures étaient périmées depuis longtemps et qui deviendront des établissements publics à caractère industriel et commercial ».

Je souhaite, en effet, pour ma part que le Parlement retrouve cette fonction dont il a été privé pendant si longtemps et estime qu'il y a là une occasion de restituer au Sénat, durant ces années objet de discrimination scandaleuse, les possibilités qui doivent être naturellement les siennes à cet égard.

L'accueil que j'ai rencontré, depuis que je suis au tourisme, de la part de votre Assemblée à laquelle me rattachent bien des souvenirs personnels, ne peut que me conforter dans cette idée.

Tout cela explique l'accord de principe que j'ai donné à votre collègue pour conduire l'instruction d'un dossier qu'il avait ouvert dans la perspective de ce débat. Cette démarche a été facilitée par le fait qu'entre-temps M. Marc Bœuf est devenu l'un des vice-présidents parlementaires du conseil supérieur du tourisme. Le comité permanent lui a demandé de reprendre l'étude systématique de cette réforme au point où on l'avait laissée, voilà longtemps.

Je voudrais d'abord remercier votre rapporteur, M. Pierre Lacour, dont je sais avec quel soin il a conduit sa propre analyse, n'hésitant pas à se rendre sur le terrain pour se faire une idée directe de la façon dont s'y posent les problèmes étudiés et j'apprécie vivement la manière dont il a explicité les données du dossier et mis en évidence ses aspects les plus délicats.

Sans revenir sur l'historique auquel il s'est heureusement livré, je reconnais que les structures instituées par le régime de Vichy ont été perpétuées en quelque sorte négativement, et vous avez pensé que, malgré des aménagements apportés au fil des ans par la pratique, une telle incertitude structurelle, loin d'être toujours profitable, ne fait que s'accuser par rapport à la lettre et à l'esprit de la réforme régionale et de la décentralisation et à l'évolution du tourisme.

Par un jeu complexe établi à partir de cette situation assez extraordinaire, les comités régionaux de tourisme se survivent à eux-mêmes, bien que ne répondant guère, le plus souvent, aux exigences d'une activité dont je tiens à rappeler qu'elle est devenue pour la nation une réalité économique et sociale de première importance.

A l'issue des travaux, conduits dans ce sens, un consensus paraît se dégager sur la base du texte élaboré par M. Marc Bœuf.

La proposition de loi sur laquelle votre Assemblée entend se prononcer donnerait aux nouveaux comités la maîtrise du développement touristique régional, car ils seraient chargés, dans la limite des compétences définies par les conseils régionaux, de mettre en œuvre non seulement la politique de l'aménagement et de l'équipement, mais encore les actions de promotion, de commercialisation et aussi de formation professionnelle.

Je remarque encore que la commission s'est fort sagement limitée à des dispositions de caractère général, sans entrer dans le détail de modalités juridiques ou fonctionnelles qui pourront toujours être précisées par la suite dans les textes d'application.

J'ajoute enfin que se marque en plusieurs endroits le souci de permettre un passage aussi souple que possible d'un régime à l'autre.

Aussi bien est-il objectif de reconnaître que, dans bon nombre de cas, les comités régionaux de tourisme, tels qu'ils existent actuellement, ont développé des actions d'autant plus probantes que leurs moyens étaient limités et fourni des prestations d'une incontestable qualité au prix de méritoires efforts. Il importe donc de faire en sorte qu'une éventuelle réforme se mette en œuvre en évitant le risque de perturbations regrettables dans la mise en place effective des structures nouvelles.

Je suis certain, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que votre expérience de représentants des collectivités territoriales ne peut qu'aider, et j'offre d'intervenir pour cela dans votre discussion, à améliorer encore les dispositions du texte présenté au nom du Sénat. *(Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « en trente ans, le nombre des partants en vacances a plus que doublé et le tourisme international s'est développé considérablement. Cette évolution de l'activité touristique et la prise de conscience du rôle du tourisme comme activité économique majeure, s'ajoutant à l'indispensable effort de démocratisation du loisir, impliquent une nécessaire réorganisation, à ces divers niveaux, de la structure touristique nationale. »

Ce texte est extrait de l'intervention que M. le ministre du temps libre avait faite en février dernier. Ainsi il reconnaissait, une fois encore, l'importance économique du tourisme, un des trop rares secteurs effectivement bien portants d'une économie en difficulté et qui mérite, de ce fait, qu'on apporte la plus grande attention non seulement à sa survie, mais aussi, vous en conviendrez, à son développement.

Pour ce faire, objectif sur lequel il y a sans doute unanimité, nous est proposée aujourd'hui une réforme de l'organisation régionale du tourisme. Je n'entrerai pas ici dans le détail de la proposition de loi. Il me suffira de dire que je partage le point de vue exprimé par notre collègue rapporteur.

Toutefois — et ce sera là ma première observation — j'éprouve la même crainte que celle que j'exprimais ici même lors des discussions générales des projets de décentralisation et de planification, à savoir que les régions pauvres éprouveront toujours, en la matière, plus de difficultés et seront, à la limite, pénalisées.

Le comité régional est « chargé de mettre en œuvre la politique du tourisme et des loisirs définie, dans la limite de sa compétence, par le conseil régional, notamment dans le domaine de l'aménagement et de l'équipement, de la promotion et de la commercialisation, de la formation professionnelles, etc. » Telle est, pour l'essentiel, la mission qui lui sera confiée.

Or, pour remplir cette mission et faire face aux frais de personnels recrutés en conséquence, le comité disposera essentiellement d'une dotation annuelle votée par le conseil régional dans le budget de la région. Voilà qui va donc alourdir les charges de fonctionnement que supporteront plus difficilement les régions pauvres, régions qui, de surcroît, ne pourront qu'attendre, moins que les autres, des subventions et autres contributions volontaires des communes et des départements parce que ceux-ci connaissent, à leur échelle, les mêmes difficultés que la région concernée.

Que seront les subventions et contributions de toute nature de l'Etat ? Il y va pour une part de l'aménagement du territoire et du développement de contrées pour l'économie desquelles le tourisme est un élément quasidéterminant.

Ma deuxième observation, monsieur le secrétaire d'Etat, prend appui sur les propositions de M. Henry, que je cite : « une nécessaire réorganisation à ces divers niveaux de la structure touristique nationale », ainsi que sur mon expérience de président d'un C. D. T. Il s'agit effectivement de la place des comités départementaux.

Ce n'est certes pas l'objet direct de la proposition de loi dont nous débattons aujourd'hui, mais je pense que la mise en place de l'échelon régional peut et doit opportunément s'accompagner pour le moins d'une confirmation de la structure départementale. Beaucoup a été dit et écrit sur les risques encourus par les comités départementaux.

Des attributions relevant de leurs compétences ont-elles été données aux directions départementale et régionale du temps libre ? Le Gouvernement aurait-il choisi d'ignorer les C. D. T. en rompant tout dialogue avec leur fédération nationale ? La mise en place des comités régionaux serait-elle une réforme défavorable aux C. D. T. ? Je ne le pense pas. Voilà ce que j'ai pu lire.

Je citerai plutôt les propos de M. le ministre du temps libre : « Le ministre du temps libre et le secrétaire d'Etat au tourisme entendent redéfinir les relations de leurs services départementaux avec les différents organismes structurels du tourisme, notamment les comités départementaux des conseils généraux, la convention signée avec le précédent gouvernement étant devenue totalement inadaptée. »

« Redéfinir les relations des comités départementaux » : il n'y a donc pas remise en cause d'une organisation issue d'une expérience longue et fructueuse, fortement enracinée au sein des collectivités locales, vous en conviendrez. Le comité départemental de tourisme, n'est-ce pas la décentralisation avant l'heure ? Il est le mieux à même, en tout cas, en accord avec ces « fantassins » du tourisme — si vous me permettez cette expression — que sont les membres dévoués des syndicats d'initiative, de traduire la volonté des élus locaux.

J'arrête là mon propos sur les comités départementaux et les syndicats d'initiative.

J'ai voulu seulement exprimer, monsieur le secrétaire d'Etat, ma conviction quant à la nécessaire mise en place, officiellement définie avec les comités régionaux « nouvelle formule », d'un ensemble à quatre étages : syndicat d'initiative, C. D. T., C. R. T. L., Etat, chacun ayant son rôle propre qu'il convient de bien définir ou de confirmer dans les meilleurs délais ; d'un instrument, en tout cas, de toutes ces formes de tourisme qui doivent constituer le tourisme français.

Ma troisième réflexion, qui se situe dans le droit fil des articles qui définissent les compétences et l'organisation des comités régionaux, sera pour souhaiter, une fois mis en place les différents maillons, que soit réalisée chaque fois que possible une réelle et effective décentralisation : en clair, et pour parler plus prosaïquement, l'utilisation des compétences.

Vous avez lancé la campagne « Découverte de la France », et nul n'a grand-chose à redire, sans doute, quant au bien-fondé du principe. J'ai eu la curiosité de prendre connaissance en détail des documents concernant ma région et mon département. On ne pouvait, certes, tout inclure dans ces documents, mais, je le dis à regret, que d'oublis de première importance ! Que d'erreurs dans les choix, et même dans les renseignements donnés !

L'argent dépensé aurait pu l'être, me semble-t-il, plus judicieusement. Les gens du terrain n'ont pas ou peu été consultés ; en tout cas, les membres du comité départemental de tourisme de mon département ne l'ont pas tous été. Je pense que ce n'est pas enlever quelque prérogative à qui que ce soit que de solliciter celles et ceux dont le travail et la responsabilité sont d'être au contact d'une réalité qu'ils ont eux-mêmes à faire connaître et découvrir.

« Dès aujourd'hui », disiez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre première conférence de presse, « je peux vous affirmer que la définition et la conduite de la politique du tourisme, qu'il soit de prestige, traditionnel, d'habitude, de santé ou à caractère associatif, seront menées avec tous ceux qui y sont intéressés : les collectivités régionales et locales et tous les professionnels qui voudront me rejoindre ; et je compte bien que les syndicats d'initiative se transformeront en syndicat des initiatives... ». J'arrête là ma citation.

L'essentiel de ce que j'ai voulu exprimer est contenu dans cette déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat : un rôle actif pour chaque étage d'un ensemble avec, en particulier, la responsabilité des échelons régional et local au service du tourisme sous toutes ses formes.

Il serait dommage, selon moi, de procéder aujourd'hui à la mise en place heureuse d'une structure régionale en laissant dans l'ombre ou l'incertitude — c'est en tout cas ressenti parfois comme tel — le rôle d'autres éléments tout aussi nécessaires au plein rendement de ce secteur dynamique de notre économie qu'est le tourisme français. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Qu'il me soit tout d'abord permis de vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, et avec vous le Gouvernement, d'avoir déclaré d'urgence cette proposition de loi. Cela montre l'intérêt que le Gouvernement de la France porte au tourisme, et nous devons nous en féliciter.

Je voudrais aussi remercier M. le rapporteur pour la présentation de son travail. Il a été l'interprète d'une commission qui a conservé l'essentiel de la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de mes amis du groupe socialiste. Le texte de cette proposition de loi avait été, je dois le souligner, le fruit d'un travail minutieux et précis de la commission permanente du conseil supérieur du tourisme qui avait ressenti, comme nous tous d'ailleurs, la nécessité d'une réforme profonde des comités régionaux du tourisme.

Je dois ajouter que de nombreuses organisations intéressées par ce problème ont été consultées, que ce soit la fédération nationale des comités départementaux du tourisme, les présidents de comités régionaux du tourisme ou les associations de cadres d'offices du tourisme.

Quelles sont donc les raisons de la présentation d'une telle réforme ? Quelles sont les principales caractéristiques de celle-ci ? Quelle est sa place dans l'organisation des structures du tourisme en France ? Tels sont les trois thèmes que je voudrais très brièvement aborder dans mon propos.

Je l'ai dit, il était absolument nécessaire de revoir les ordonnances du Gouvernement de l'Etat français qui avaient institué les comités régionaux du tourisme, comités régionaux qui étaient très divers selon les régions. Certes, le nombre des membres de chaque comité était, en principe, fixé à dix-neuf et la composition en était déterminée par M. le secrétaire d'Etat au tourisme, la plupart du temps sur proposition des préfets de région. Toutefois, actuellement, nous trouvons parfois plusieurs comités pour une même région, ou un comité pour deux régions.

Si les activités principales du comité sont la promotion et la commercialisation des produits touristiques, l'intensité de celles-ci diffèrent d'une région à l'autre selon les moyens de financement. Ainsi, pendant longtemps, les comités régionaux n'ont vécu que grâce aux subventions assez chiches de l'Etat et à celles, parfois plus généreuses, des conseils généraux ou des

chambres consulaires. La création des établissements publics régionaux, dont la générosité est variable selon les régions, a donné un essor à certains comités régionaux de tourisme mais a montré également combien le sort de ces comités était lié à la manne financière des établissements publics régionaux.

Par ailleurs, la composition des C.R.T. diffère d'une région à l'autre. Et la présidence est assurée ici par un élu, là par un représentant des chambres consulaires, là encore par un représentant d'une des professions du tourisme.

Les différentes lois sur la décentralisation et leur mise en place entraînent également une indispensable réflexion sur les structures du tourisme et, en particulier, sur celles des comités régionaux. Comme, dans beaucoup de cas, les comités départementaux de tourisme sont les instruments de la politique touristique des conseils généraux, nous aimerions que les comités régionaux de tourisme et de loisirs deviennent les outils de la politique de tourisme et de loisirs du conseil régional et dépendent étroitement de celui-ci.

C'est une réforme qui s'impose, enfin, par le développement de notre tourisme.

Dois-je rappeler, une fois de plus, que le tourisme est la deuxième activité industrielle, après l'industrie automobile, à faire entrer le plus de devises étrangères en France...

M. Hubert Peyou. C'est exact.

M. Marc Bœuf. ... et qu'en francs constants les recettes en devises se sont accrues de 32 p. 100 de 1975 à 1980 ?

Dois-je rappeler que, dans la crise de l'emploi que nous traversons, les emplois salariés directement liés au tourisme ont progressé de plus de 24 p. 100 entre décembre 1975 et décembre 1981 ? Dois-je rappeler, enfin, qu'en ce qui concerne le tourisme social, beaucoup reste à faire puisque 52 p. 100 seulement des Français partent en vacances, chiffre qui, d'ailleurs, selon l'avis de nombreux spécialistes, est très approximatif et un peu exagéré ?

Quelles seront donc les principales caractéristiques de cette loi ?

Si vous la votez, mes chers collègues, ce sera une loi à la fois souple et rigoureuse.

Ce sera une loi souple parce que les élus des conseils régionaux feront des comités régionaux ce qu'ils en voudront : ce sont eux en effet qui, par leur vote, assureront la plus grande partie du financement de son fonctionnement ; ce sont eux qui détermineront sa composition, le nombre de ses participants et ses compétences. Celles-ci, en effet, sont bien définies dans la proposition de loi en ce qui concerne la planification, l'aménagement et l'équipement touristique de la région, la promotion et la commercialisation, la formation professionnelle, mais tout conseil régional pourra étendre les missions du comité régional dans leur nombre et dans leur nature. Ce sont enfin les comités régionaux eux-mêmes qui établiront leur règlement intérieur.

C'est aussi une loi qui a voulu concrétiser la décentralisation. Si les élus déterminent eux-mêmes l'enveloppe financière allouée au comité régional, il est normal qu'ils soient représentés au sein du comité. Ainsi, celui-ci serait composé de 50 p. 100 d'élus et de 50 p. 100 de représentants des organismes intéressés par le tourisme.

Et si, comme il est vraisemblable, le président est un élu régional membre du comité, le comité sera cependant un organisme paritaire puisque pourront y siéger les délégués des comités départementaux du tourisme, des comités économiques et sociaux, de l'union régionale des syndicats d'initiative et des offices de tourisme, des chambres consulaires, des organisations professionnelles, des offices de thermalisme et des associations du tourisme social.

Il importe, mes chers collègues, que les comités régionaux soient une maison de verre, mais il faut aussi que leur gestion soit assurée avec une profonde rigueur, et c'est pourquoi nous avons proposé le statut de l'établissement public. Nous avons malheureusement trop d'exemples récents d'associations du type « loi 1901 » qui disparaissent ou qui sont en train de sombrer à la suite de gestions trop laxistes ou mal contrôlées. Il est grand temps qu'arrive au Parlement le projet de loi sur les associations car il n'est pas normal — je dirai même qu'il est dangereux — que la même législation régie la société de

pêche ou la société de pétanque de quartier et, par ailleurs, des organismes dont on parle beaucoup en ce moment et qui sont les Assedic.

Enfin, si nous voulons que cette loi soit vraiment décentralisatrice, il faut aller jusqu'au bout de notre raisonnement, jusqu'au bout de notre volonté de réforme. La commission — et je la comprends — dans un souci d'économie pour les C.R.T. et peut-être aussi pour ne pas brutalement gêner dans leur carrière les délégués régionaux de tourisme, n'a pas cru devoir retenir une phrase de la proposition de loi selon laquelle la fonction de directeur de comité régional et celle de délégué régional ne pouvaient pas se cumuler.

Pourquoi, dans un amendement que nous allons présenter, tenons-nous à ce qu'un même personnage ne porte pas deux « casquettes » ? Parce qu'il y a, à notre avis, incompatibilité.

Dans l'esprit de la décentralisation, il doit y avoir incompatibilité entre la fonction d'un directeur dont le patron sera le conseil d'administration du comité régional de tourisme et de loisirs qui l'aura nommé et, par ailleurs, la fonction d'un délégué régional dont le patron sera l'Etat. En cas de conflit, à qui obéira ce personnage ? Peut-on, à la limite, imaginer un seul instant un préfet de région, commissaire de la République, qui soit en même temps directeur des services régionaux du conseil régional ?

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Marc Bœuf. Il y a là une contradiction profonde.

Cette loi aura donc le mérite non seulement d'innover et de réformer, mais aussi de poser le problème des structures du tourisme en France.

A mon avis — et comme l'a dit mon collègue M. Mouly tout à l'heure — il faudrait considérer l'organisation du tourisme dans notre pays comme un bâtiment à quatre étages. A la base se trouvent les syndicats d'initiative et les offices de tourisme. Ceux-ci sont animés par des bénévoles, amoureux de leur commune ou de leur canton, et qui ont une foi profonde dans le tourisme.

Ils sont — permettez-moi de reprendre votre expression, mon cher collègue — les « fantassins du tourisme ». Leur rôle est un rôle d'accueil, d'animation et d'information. Sans eux, il ne pourra pas y avoir de tourisme dans notre pays, mais, aujourd'hui plus que jamais, ils ont besoin d'être aidés dans leur action et surtout dans leur gestion.

Plus haut, se trouvent les comités départementaux qui, eux, sont le plus souvent l'émanation des conseils généraux. Au-delà de leur action de promotion auprès des départements et des régions ou auprès des pays de la Communauté, ils peuvent avoir un rôle de commercialisation par l'intermédiaire des centrales de réservation, commercialisation de produits touristiques qui, pour l'instant, n'intéressent pas les professionnels du tourisme ; je pense à certaines formes d'hébergement comme les villages de vacances, les gîtes ruraux ou communaux, la petite hôtellerie, etc. Les comités départementaux du tourisme peuvent aussi avoir un rôle de conseil auprès des maires ou des associations pour la création ou la rénovation de petits équipements d'accueil ou d'animation. Mais en aucune façon ces comités ne doivent avoir le rôle que doit jouer le C.R.T. et je vois mal un comité régional de tourisme qui n'aurait comme assise qu'un seul département.

Je ne reviendrai pas sur le rôle du C.R.T., qui est l'objet du débat d'aujourd'hui. Mais je crois être l'interprète de beaucoup pour exprimer le souhait de voir, enfin en France un ministère du tourisme.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Marc Bœuf. J'ai dit, au début de mon propos, l'importance du tourisme sur le plan commercial et sur le plan social. Il faut absolument que le ministère du tourisme soit un ministère à part entière...

M. Hubert Peyou. Bien sûr !...

M. Marc Bœuf. ... qu'il lui soit donné les moyens d'assumer la promotion du tourisme à l'étranger. Pensez que les moyens de notre représentant aux Etats-Unis sont nettement moins importants que ceux du représentant de la Grèce ou de la Belgique !

Le tourisme cependant n'est pas la panacée qui sauvera l'économie de notre pays. Il peut être cependant un des éléments importants de son sauvetage, mais, pour cela, il faut qu'il en ait les moyens.

Pendant très longtemps, les pouvoirs publics, les élus, quelle que soit leur couleur politique, n'ont pas pris le tourisme au sérieux. Nous avons vu défiler des hauts-commissaires, des secrétariats d'Etat rattachés à l'agriculture, à l'intérieur, à l'environnement, etc., sans aucune idée directrice, sans aucune volonté politique. Pensez qu'actuellement les actes concernant la réglementation du tourisme exigent une dizaine de signatures de ministères, qu'environ quatorze ministères ont à leur budget une ligne consacrée au tourisme.

Il est donc nécessaire que toutes ces lignes soient regroupées dans un budget propre à un ministère du tourisme ; il est donc nécessaire que celui-ci ait une structure qui lui permette d'assurer un travail concret et efficace.

Enfin, je crois, mes chers collègues, que nous serions tous perdants si, au travers de cette réforme, nous devions, comme certains voudraient le faire, opposer deux formes de tourisme : le tourisme commercial et le tourisme social, que je préfère appeler « tourisme associatif ». Comme l'a dit le Premier ministre à la séance plénière du conseil supérieur du tourisme, ces deux tourisms sont complémentaires.

A côté du développement d'un tourisme porteur de devises étrangères, créateur d'emplois et source de revenus pour notre pays, le tourisme associatif doit se développer. Le droit aux vacances doit se concrétiser. Il doit permettre à chaque citoyen, pendant quelques semaines de l'année, de pratiquer l'activité qui lui plaît, de découvrir le site dont il a rêvé pendant longtemps, d'épanouir enfin ses qualités physiques, intellectuelles ou artistiques.

Voilà donc, mes chers collègues, au travers de cette proposition de loi, le pari qu'il faut que nous lancions : faire de notre pays un grand pays touristique. Mais un grand pays qui ne pratiquera pas n'importe quel tourisme, un grand pays qui pratiquera un tourisme humain, un tourisme respectant l'environnement, un tourisme permettant à chacun de mieux se connaître et de mieux s'apprécier, un tourisme qui, enfin, aboutira à la communion de celui qui reçoit et de celui qui est reçu. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ménard.

M. Jacques Ménard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours de cette brève intervention, je ferai quelques observations sur cette proposition de loi. Président d'un C.R.T., celui de Poitou-Charentes, depuis plus de dix ans, j'ai acquis, comme tant d'autres, une certaine expérience qui me permet de savoir ce qu'il faut faire ou ne pas faire en faveur du développement et de la promotion du tourisme sur le plan régional, en harmonie avec la politique nationale et complémentaire de celle-ci.

Il est certain que la législation encore en vigueur est un peu poussièreuse et dépassée et que l'on peut envisager de la modifier dans le sens d'une plus large décentralisation. Mais il n'en est pas moins vrai que, depuis la fin de la guerre, les C.R.T. ont accompli un travail considérable et efficace et que le développement du tourisme régional et national leur doit beaucoup.

La mise en place des C.R.T. en 1942 et 1943 était déjà l'amorce d'un esprit, d'une politique régionale et les faits ont montré que cette conception était bonne. La nécessité de la mise à jour des textes validés de 1942 et de 1943 n'avait pas échappé au précédent gouvernement et M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et du tourisme, avait préparé un nouveau texte allant dans le sens du rajeunissement et d'une adaptation des C.R.T. aux tâches de plus en plus complexes qui les attendent. Les événements de 1981 n'ont pas permis de soumettre cette toilette des C.R.T. au Parlement.

Si la proposition de loi portant création des comités régionaux du tourisme et des loisirs comporte des éléments intéressants, elle est également source d'inquiétude.

Parmi les éléments autour desquels un accord paraît devoir se faire, je vais citer l'élargissement du C.R.T. aux loisirs : articles 1^{er} et 2. C'est une formule heureuse qui leur évitera d'entrer en concurrence avec des associations régionales de loisirs qui existent déjà ici et là.

Deuxième point : le choix de la solution juridique de l'établissement public à caractère industriel et commercial — article 1^{er} — paraît la mieux adaptée ; elle permet de ne plus demeurer dans le flou juridique des textes de 1942 et de 1943.

Troisièmement, tout ce qui concerne le fonctionnement des C.R.T.L. ainsi que leurs recettes — articles 10 et 11 — n'appelle pas d'observation particulière.

En revanche, cinq sujets d'inquiétude apparaissent.

Le premier concerne la composition du C.R.T.L. : article 4. La règle d'une majorité d'élus est déjà sévère, celle d'un tiers d'élus régionaux est excessive.

Je prendrai un exemple, monsieur le secrétaire d'Etat. Supposons un C.R.T.L. de soixante membres ; il y aura donc au moins trente élus régionaux et au moins vingt conseillers régionaux. Ce double critère laisserait une portion congrue aux représentants des conseils généraux avec le risque que les départements, se sentant mal représentés, ne contribuent plus au fonctionnement des C.R.T.L. Des tensions entre le C.R.T.L. et les comités départementaux du tourisme de la région considérée risquent d'en résulter.

L'obligation qu'un élu régional assure la présidence — article 5 — du C.R.T.L. est déraisonnable. Cette formule exclut la présidence d'un professionnel, solution qui, dans les grandes régions touristiques comme l'Ile-de-France et la Côte d'Azur, s'est révélée bénéfique et qui a, en outre, l'avantage de diversifier la composition des présidents de C.R.T. On ne voit pas les raisons pour lesquelles les élus, majoritaires au C.R.T.L., ne pourraient pas, s'ils le souhaitent, choisir éventuellement un professionnel comme président.

La présence du représentant de l'Etat dans la région comme membre du C.R.T.L. n'est pas satisfaisante : article 4. Celui-ci devrait pouvoir assister de droit aux séances sans pouvoir pour autant recevoir voix délibérative s'agissant de l'exercice d'attributions de la région.

M. François Giacobbi. C'est évident !

M. Jacques Ménard. Si la possibilité pour des régions de se grouper pour conduire des actions de promotion interrégionale est prévue — article 3 — à l'inverse, n'est pas envisagée la possibilité de créer plus d'un C.R.T.L. par région. Pour deux régions, Rhône-Alpes et Provence-Côte-d'Azur, cette solution entraîne une remise en cause de la pratique existante.

Pour Rhône-Alpes, la présence de trois C.R.T.L. est manifestement excessive. En revanche, l'existence de deux C.R.T.L., l'un centré sur les Alpes, l'autre sur Lyon et sa région, paraît souhaitable.

Pour Provence-Côte-d'Azur, des considérations similaires, d'ordre géographique, politique et strictement touristique, conduisent à souhaiter le maintien des deux comités, l'un à Marseille, l'autre à Nice.

Dans les deux cas, la recherche d'une trop grande homogénéité irait à l'encontre du but souhaité. Les départements des Alpes-Maritimes, de Savoie, de Haute-Savoie, éventuellement de l'Isère, souhaitant disposer de leur comité propre, ils ne se reconnaîtront pas dans les C.R.T.L. Ils cesseront de leur verser des contributions et se doteront de leur propre structure départementale ou interdépartementale. C'est un risque.

Il convient donc de prévoir dans le texte la possibilité, par accord entre le conseil régional et les conseils généraux, de créer deux C.R.T.L. au sein d'une même région.

Enfin, la question de la création d'une administration régionale spécifique en matière de tourisme doit être posée : article 9.

Aujourd'hui, la « double casquette » du délégué régional au tourisme, fonctionnaire de l'Etat, mais aussi, dans la plupart des cas, secrétaire général du C.R.T.L., est un gage de cohérence entre les politiques nationale et régionale. C'est particulièrement vrai en matière d'actions de promotion conjointes.

Si le C.R.T.L. se dote d'un directeur propre et d'une administration autonome, il va s'imposer des charges de fonctionnement très lourdes. L'argent des collectivités locales et les contributions des professionnels seront utilisés à entretenir cet appareil administratif au détriment des actions de promotion, directement rentables.

Il pourrait donc être envisagé que, par contrat avec l'Etat et dans le respect de leur autonomie, les régions qui le souhaitent chargent le délégué régional au tourisme des fonctions de directeur du C.R.T.L. Dans ce cas, l'Etat contribuerait, comme actuellement, au financement de la délégation régionale et mettrait pour partie les moyens de celle-ci à la disposition du C.R.T.L., lequel pourrait apporter, si nécessaire, un complément de moyens.

Sous réserve des observations que je viens d'énumérer et de l'acceptation des amendements présentés par M. le rapporteur, que je veux féliciter et remercier pour la qualité de son travail, je voterai le texte qui nous est soumis, car je considère comme opportune l'initiative prise par nos collègues MM. Bœuf, Peyrafitte et Duffaut à un moment où l'action touristique régionale doit se développer vigoureusement. Le tourisme, ne l'oublions pas — ce sera ma conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat — doit apporter beaucoup dans les années à venir à l'économie nationale, qui en a bien besoin. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Il est créé dans chaque région un établissement public à caractère industriel et commercial, dénommé comité régional du tourisme et des loisirs.

« Toutefois, il pourra être exceptionnellement créé deux établissements publics, dans les régions comptant plus d'un comité régional du tourisme à la date de publication de la présente loi. »

Par amendement n° 1, MM. Rinchet, Espagnac et les membres du groupe socialiste proposent de remplacer le dernier alinéa de cet article par l'alinéa suivant :

« Toutefois, les régions comptant, à la date de promulgation de la présente loi, plusieurs comités régionaux de tourisme pourront en conserver au maximum deux, aucun d'eux ne pouvant couvrir moins de deux départements. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, mes chers collègues, MM. Rinchet, Espagnac et les membres du groupe socialiste ont déposé cet amendement pour essayer de régler le problème de la région Rhône-Alpes.

En effet, en France, actuellement, deux régions ont plusieurs comités régionaux de tourisme : la région Rhône-Alpes et la région Provence-Côte d'Azur.

La région Rhône-Alpes a actuellement trois comités régionaux. Or, je sais, d'après les échos qui me sont parvenus, que cette région serait prête à n'en avoir que deux : un situé à Lyon, l'autre intéressant les deux départements de la Savoie et l'Isère. Il est bien évident que cette région présente des caractéristiques touristiques importantes, mais la politique du Rhône et des Alpes en ce domaine est bien différente. Nos collègues ont donc eu raison de proposer pour cette région deux comités régionaux en ces termes : « Toutefois, les régions comptant, à la date de promulgation de la présente loi, plusieurs comités régionaux du tourisme pourront en conserver au maximum deux... »

Seulement, ils ont ajouté : « ... aucun d'eux ne pouvant couvrir moins de deux départements ». Cela s'applique peut-être à la région Provence-Côte d'Azur, où il existe deux comités régionaux mais où, malheureusement, l'un d'eux n'intéresse qu'un seul département. Si nous suivons le raisonnement, nous risquons de faire naître dans les régions des comités régionaux qui prendront tout naturellement la place des comités départementaux du tourisme ; en effet, je suis sûr que dans le département des Alpes-Maritimes, il n'y a pas de comité départemental. Nous aboutirons donc à des structures assez anarchiques si nous nous engageons dans cette voie.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons présenté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Lacour, rapporteur. Monsieur le président, cet amendement est très proche de la rédaction proposée par la commission.

Une différence cependant : aucun comité régional du tourisme et des loisirs ne pourra couvrir un seul département. Etant donné la rédaction restrictive de la commission, il ne vise alors qu'un seul cas : les Alpes-Maritimes.

D'une part, le procédé qui consiste à régler de la sorte un cas d'espèce ne nous paraît pas convenable.

D'autre part, il ne nous semble pas conforme à l'esprit de la loi. Contrairement à ce qu'affirment en effet ses auteurs, adopter cet amendement reviendrait purement et simplement à

faire sortir ce département du comité régional du tourisme et des loisirs par la création de structures départementales *ad hoc*. C'est chose tout à fait possible et cela nous paraît préjudiciable à la volonté que nous exprimons ici. Le comité régional du tourisme et des loisirs de la région Provence-Côte d'Azur serait alors privé de sa principale région touristique, ce qui, je le répète, ne serait pas du tout satisfaisant.

N'oublions pas, de surcroît, que l'actuel comité régional du tourisme et des loisirs Riviera est l'un des plus performants. En outre, des auditions auxquelles a procédé votre rapporteur sur le terrain, c'est-à-dire à Marseille, il ressort que l'unicité d'un comité national du tourisme et des loisirs pour toute la région est très loin de faire l'unanimité.

C'est pourquoi, compte tenu des explications que je viens de donner, je souhaite que MM. Rinchet et Bœuf ainsi que leurs collègues du groupe socialiste veuillent bien retirer cet amendement, sinon je serai obligé d'en proposer le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Abadie, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Monsieur Bœuf, l'amendement est-il maintenu ?

M. Marc Bœuf. Nous maintenons cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Articles 2 à 4.

M. le président. « Art. 2. — Le comité régional du tourisme et des loisirs concourt à la mise en œuvre de la politique du tourisme et des loisirs définie, dans les limites de sa compétence, par le conseil régional, notamment dans le domaine des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, de la promotion, de la commercialisation, ainsi que de la formation professionnelle.

« Le comité régional du tourisme et des loisirs établit un schéma régional de développement du tourisme et des loisirs. Il soumet au conseil régional ce programme général d'actions, annuel ou pluriannuel. Il assure le suivi et le contrôle des actions ainsi engagées.

« Dans le cadre de ses missions, il peut se voir confier des attributions complémentaires par le conseil régional ainsi que, par voie de convention, par d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les comités régionaux du tourisme et des loisirs peuvent s'associer pour entreprendre des actions touristiques d'intérêt interrégional, national ou international. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le comité régional du tourisme et des loisirs est composé pour moitié d'élus, dont les présidents de tous les conseils généraux de la région ou leurs représentants.

« Les conseillers régionaux représentent au minimum un tiers de ses membres.

« Il doit également comprendre un ou des représentants :

« — du comité économique et social régional ;

« — des chambres consulaires ;

« — de chaque comité départemental de tourisme ;

« — des offices de tourisme et des syndicats d'initiative ;

« — des professionnels du tourisme, des loisirs et du thermalisme ;

« — des associations de tourisme.

« Le nombre de ses membres et leurs modalités de désignation sont fixés par le conseil régional, après avis des conseils généraux lorsque la création de deux comités régionaux du tourisme et des loisirs aura été décidée.

« Le représentant de l'Etat dans la région assiste aux séances du comité régional du tourisme et des loisirs. Il peut se faire représenter. » — (Adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Le comité régional du tourisme et des loisirs élit en son sein un conseil d'administration dont il fixe la composition et dont l'effectif ne doit pas dépasser dix-neuf membres. Le président est obligatoirement l'un des conseillers régionaux membres du comité. »

Sur cet article, je suis d'abord saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 4, présenté par MM. Legrand et Giacobbi, tend à supprimer la seconde phrase de cet article.

Le second, n° 5, présenté par les mêmes auteurs, vise à rédiger comme suit cette même phrase de l'article 5 :

« Le président du comité est obligatoirement un élu. »

La parole est à M. Giacobbi.

M. François Giacobbi. Je tiens, tout d'abord, à m'associer aux félicitations qui ont été adressées aux auteurs de la proposition de loi ainsi qu'au rapporteur de la commission.

J'exprime mon accord d'ensemble au sujet de cette proposition. Cependant, il est un point — cet article 5, précisément — sur lequel je propose deux amendements, que je considère comme des amendements de principe qui, vous l'avez compris, sont, si j'ose dire, à double détente. (*Sourires.*)

L'objet de l'amendement n° 4 est très simple. A mon sens, il ne doit pas y avoir de discrimination entre les différentes catégories de membres du comité pour l'aptitude à en devenir le président.

Je propose, dans mon amendement n° 5, de rédiger ainsi la deuxième phrase de l'article 5 : « Le président du comité est obligatoirement un élu. » J'entends un élu du suffrage universel — cela découle d'ailleurs des précédents articles.

La raison de cet amendement est la suivante : s'il ne semble pas normal d'admettre une discrimination entre les différents membres d'un même comité, il est difficilement acceptable d'en opérer une entre différents élus du suffrage universel. Aux termes de la Constitution, il n'existe pas de hiérarchie entre les élus locaux.

C'est d'autant plus exact que, dans l'article 4 de votre proposition de loi, vous avez fort sagement admis que les présidents des conseils généraux seraient membres de droit du comité régional. En conséquence, il ne peut pas y avoir, me semble-t-il, de *capitis deminutio* à l'encontre des présidents des conseils généraux, qui sont membres de droit des comités régionaux du tourisme.

C'est la raison pour laquelle, au cas où l'amendement n° 4 serait rejeté, je souhaiterais vivement l'adoption de l'amendement n° 5.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Lacour, rapporteur. Monsieur le président, la commission s'est prononcée en faveur de l'amendement n° 5, qui lui semble plus souple, tout en conservant la nécessité de la présidence d'un élu.

M. le président. Monsieur Giacobbi, maintenez-vous l'amendement n° 4 ?

M. François Giacobbi. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 5 ?

M. François Abadie, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par la commission et par le Gouvernement

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Vallon et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent de compléter *in fine* l'article 5 par la phrase suivante :

« Toutefois, jusqu'à la première réunion des conseils régionaux élus au suffrage universel, le président est élu parmi les membres du comité régional du tourisme et des loisirs. »

La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, comme je l'avais indiqué tout à l'heure, la réforme proposée repose sur l'idée de régionalisation, qui ne se concrétisera qu'avec l'élection au suffrage universel des conseillers régionaux. Dans l'attente de cette élection, il convient de ménager une transition afin d'éviter de perturber le bon fonctionnement des conseils régionaux du tourisme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Lacour, rapporteur. La commission a donné un avis favorable à cet amendement n° 3 pour les raisons que vient précisément d'exposer notre collègue M. Vallon.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Abadie, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 3.

M. François Giacobbi. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. François Giacobbi. Je suis confus de prendre deux fois la parole dans la même séance. Cela m'arrive si rarement ! (*Sourires.*)

Cet amendement me paraît devoir tomber automatiquement à partir du moment où nous avons adopté l'amendement n° 5. En effet, il ne tient pas compte du fait qu'il existe des régions où les conseillers régionaux sont déjà élus au suffrage universel, notamment la Corse, dont j'ai l'honneur d'être l'un des sénateurs. Je ne vois pas pourquoi l'on créerait, en l'état actuel des choses, une discrimination entre les élus de la Corse et ceux des autres régions de France.

C'est la raison pour laquelle je m'oppose à cet amendement.

M. Pierre Lacour, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Lacour, rapporteur. Je crois qu'il existe une ambiguïté dans ce domaine. Je demande à notre excellent collègue de se référer à l'article 13, qui dispose que les dispositions de la présente loi son applicables à la région de Corse. Si la région de Corse est déjà dotée d'un conseil régional, il n'en est pas encore de même pour toutes les autres régions françaises.

Je pense donc que M. Giacobbi a satisfaction.

M. François Giacobbi. Monsieur le président, puis-je poser une question à M. le rapporteur ?

M. le président. Je vous donne la parole au titre des explications de vote.

M. François Giacobbi. Je n'ai pas très bien saisi ce qu'a voulu dire M. le rapporteur.

Si notre collègue maintenant qu'après le vote de cette loi, même en Corse, un élu qui n'est pas conseiller régional pourra être président du comité régional de tourisme, je renoncerais à mon opposition. Dans le cas contraire, je la maintiendrai.

M. Pierre Lacour, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Lacour, rapporteur. Cela va de soi étant donné que le conseil régional de Corse a été élu au suffrage universel.

M. François Giacobbi. Cela signifie donc qu'un élu qui n'est pas conseiller régional ne pourra être président du conseil régional de tourisme ?

M. Pierre Lacour, rapporteur. Pas du tout, puisqu'il s'agit simplement d'un élu.

M. François Giacobbi. Dans ce cas, je renonce à mon opposition.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Le président représente le comité régional du tourisme et des loisirs dans tous les actes de la vie civile. Il prépare et exécute le budget; il convoque à sa diligence le conseil d'administration et, au moins deux fois par an ou sur demande d'au moins un tiers des membres, le comité. » (Adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Le comité régional du tourisme et des loisirs peut se composer des commissions suivantes :

« — une commission de planification, d'aménagement et d'équipement touristique ;

« — une ou plusieurs commissions de promotion, de commercialisation et d'études ;

« — une commission de formation professionnelle ;

« — une ou plusieurs commissions en liaison avec le caractère spécifique des zones d'intérêt touristique régional ;

« — toutes commissions qu'il jugera utile de constituer. »

La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. La précision de forme apportée par notre commission des affaires économiques et du Plan, en particulier par son rapporteur, a notre accord, tant en ce qui concerne la substitution du terme de « commission » à celui de « section » que l'adjonction du mot « études » dans l'alinéa selon lequel le comité régional du tourisme et des loisirs peut se composer entre autres d'une ou plusieurs commissions de promotion, de commercialisation et d'études.

A ce propos, notre collègue M. Marc Bœuf avait bien voulu, lors de son audition par les dirigeants de la fédération nationale des comités départementaux de tourisme, le 17 juin 1982, indiquer que toutes assurances pouvaient être données en ce qui concerne les sections, devenues des commissions, qui auraient la possibilité d'avoir éventuellement un statut d'association.

Il est indispensable, à mon avis, de prévoir une souplesse suffisante au regard, en particulier, des opérations de promotion et de commercialisation et je serais heureux que M. le rapporteur ou M. le secrétaire d'Etat veuillent bien confirmer cette interprétation de l'article 7.

M. Pierre Lacour, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Lacour, rapporteur. Je crois, monsieur le président, qu'il n'a été apporté qu'une simple modification de forme. M. Vallon doit donc avoir satisfaction avec la rédaction que nous avons proposée pour cet article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Pour assurer ses missions, le comité régional du tourisme et des loisirs dispose d'un budget et de personnels recrutés par ses soins ou mis à sa disposition, sur sa demande, par les collectivités territoriales ou l'Etat. » (Adopté.)

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Le comité régional du tourisme et des loisirs dispose d'un directeur nommé par le président après avis du conseil d'administration. Le directeur assure le fonctionnement des services et gère le personnel. Il reçoit à cet effet et en tant que de besoin délégation du président. »

Par amendement n° 2, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste proposent de compléter, *in fine*, le texte de cet article par la phrase suivante :

« Il ne peut pas cumuler sa fonction avec celle de délégué régional au tourisme. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. L'article 9 de la proposition de loi que nous avions déposée au Sénat précisait qu'une même personne ne pouvait cumuler la fonction de délégué régional au tourisme et celle de directeur régional du tourisme.

La commission n'a pas fait figurer cette précision dans le texte qu'elle a proposé à la Haute Assemblée, et nous demandons son rétablissement.

Pourquoi? Je m'en suis expliqué lors de mon intervention. Comment un directeur de comité régional du tourisme, choisi par le conseil d'administration de cet organisme, et qui en est l'employé, pourrait-il être aussi l'employé de l'Etat? Si, un jour ou l'autre, un conflit éclate, comment sera-t-il réglé?

Comme je l'ai dit tout à l'heure, on pourrait, à la limite, se demander si un préfet de région, commissaire de la République, ne pourrait pas être aussi le directeur général des services régionaux du Conseil régional!

Je crois qu'il existe une incompatibilité et c'est pour cette raison, monsieur le président, que j'ai proposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Pierre Lacour, rapporteur. Monsieur le président, le problème du cumul des fonctions de délégué régional au tourisme et de directeur du nouveau comité régional du tourisme et des loisirs a fait l'objet d'un très large débat au sein de la commission des affaires économiques. Celle-ci s'est finalement prononcée en faveur d'une solution libérale.

En effet, il appartiendra au nouveau président, en accord avec son conseil d'administration, de choisir son directeur. La formulation proposée par notre collègue M. Bœuf ne nous paraît pas opportune; par son texte même — on en mesure le paradoxe — le directeur régional du temps libre pourrait être directeur du comité régional du tourisme et des loisirs. En outre, même si telle n'est pas l'intention de ses auteurs, elle semble jeter un relatif discrédit sur les délégués régionaux au tourisme alors même — votre rapporteur a tenu à leur rendre hommage dans son exposé général — qu'ils ont fait preuve de compétence et de dynamisme.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier l'aspect financier du problème évoqué tout à l'heure par notre collègue M. Ménard. Rémunérer à plein temps un directeur du comité régional du tourisme et des loisirs obérerait les finances de nos petits comités régionaux du tourisme et des loisirs, alors même que les ressources des futures régions ne sont pas encore connues.

Enfin, une coordination s'impose entre l'Etat et les régions — nous savons combien cette collaboration a été fructueuse, grâce à la présence des délégués régionaux au tourisme, devenus pour beaucoup directeurs régionaux — plus particulièrement en ce qui concerne les actions conjointes de promotion, notamment à l'étranger.

En revanche, votre commission ne se dissimule pas les obstacles juridiques que présente le cumul de fonctions publiques, ni les obstacles politiques éventuels dus à la double « casquette ». C'est donc en toute connaissance de cause qu'elle propose une solution libérale qui pourra déboucher éventuellement sur la conclusion de conventions entre l'Etat et le comité régional du tourisme et des loisirs.

Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez rappelé que M. le ministre souhaitait laisser au Parlement sa faculté d'initiative; c'est chose faite aujourd'hui par la discussion de cette proposition de loi au Sénat. J'ai le sentiment que votre commission, en proposant de rédiger ainsi cet article, a voulu agir de même et laisser à ceux que je me permettrai d'appeler nos « petits parlements régionaux élus » pareille initiative. Cela me paraît également correspondre à la souplesse dont vous nous avez parlé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

C'est pour ces raisons que votre commission vous invite à repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. François Abadie, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement tient à rendre hommage aux délégués régionaux, mais il est favorable à l'amendement de M. Bœuf.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, mes chers collègues, c'est justement pour qu'aucun discrédit ne puisse être jeté sur ces délégués régionaux au tourisme — je veux m'associer à l'hommage qui vient de leur être rendu par M. le secrétaire d'Etat — qu'il importe, à notre sens, d'éviter que la confusion ne s'instaure entre des fonctions relevant de deux juridictions aussi différentes que l'Etat et le comité régional du tourisme.

L'incompatibilité, au surplus, nous paraît découler de la loi de décentralisation. Il est important que l'on sache, dans une région, qui représente l'Etat et qui représente les forces vives et les élus. Confier à une même personne ces deux fonctions aussi différentes, non seulement créerait des risques graves, mais serait, me semble-t-il, contraire à la loi qu'ensemble nous avons votée.

Enfin, je ne pense pas que les aspects financiers doivent, dans une affaire de cette importance, emporter notre vote.

J'approuve donc totalement l'amendement présenté par notre collègue M. Bœuf, au nom du groupe socialiste.

M. Jean Peyrafitte. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Peyrafitte.

M. Jean Peyrafitte. J'approuve les propos que vient de tenir mon collègue M. Delfau.

Il me semble, monsieur le rapporteur, que vous ne préconisez pas une solution très libérale en prenant le risque de faire entrer en conflit le directeur du C.R.T.L. et son président, si le directeur est, un jour, dans l'obligation de suivre les directives de son ministre.

Si l'on veut jouer le jeu de la décentralisation, il faut le jouer jusqu'au bout, cela me semble évident. Il est impossible d'accepter une si grande contradiction.

M. Jacques Ménard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ménard, pour explication de vote.

M. Jacques Ménard. Mon groupe ne votera pas l'amendement de M. Bœuf.

Nous sommes arrivés à un point important de la discussion concernant le fonctionnement des C.R.T.L. Il convient, me semble-t-il, de prendre une position libérale. Le conseil d'administration d'un C.R.T.L. fera ce qu'il voudra. S'il veut confier au délégué régional au tourisme le poste de directeur, il faut le laisser faire. S'il estime qu'il peut organiser le service d'une autre manière, qu'il le fasse ! *A priori*, il me paraît peu libéral de dicter à un C.R.T.L. la position à prendre en la matière.

Je demande un scrutin public sur ce point qui me semble important.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une du groupe de l'U.C.D.P., l'autre du groupe de l'U.R.E.I.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 3 :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés	300
Majorité absolue des suffrages exprimés .	151

Pour l'adoption	131
Contre	169

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10.

M. le président. — « Art. 10. — Les ressources du comité régional du tourisme et des loisirs comprennent notamment :

— « une dotation annuelle votée par le conseil régional dans le cadre du budget de la région ;

— « les subventions et contributions de toute nature de l'Etat ;

— « les subventions et contributions volontaires des communes, des départements et de leurs groupements ;

— « les participations de tous autres organismes intéressés ainsi que des personnes privées ;

— « les recettes résultant du produit des opérations commerciales ;

— « les redevances appropriées aux services rendus. »

M. François Abadie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Abadie, secrétaire d'Etat. Au nom du Gouvernement, je propose un amendement tendant à remplacer les mots : « les subventions et contributions de toute nature de l'Etat ; », par les termes : « éventuellement les subventions et contributions de toute nature de l'Etat ; »

Le texte que je suggère reprend la rédaction initiale. Je crois que la commission était favorable à la modification, mais, si elle était maintenue, je craindrais qu'on vous oppose l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 6, présenté par le Gouvernement et tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa de l'article 10 : « éventuellement les subventions et contributions de toute nature de l'Etat. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Lacour, rapporteur. En supprimant le mot « éventuellement », la commission des affaires économiques et du Plan pensait puiser sa réflexion à bonne source. En effet, la proposition de loi portant réforme de l'organisation régionale du tourisme déposée par tous les députés socialistes de l'Assemblée nationale disposait expressément que les ressources des comités régionaux de tourisme comprenaient, sans éventualité possible — je répète : sans éventualité possible — les subventions et contributions de toute nature de l'Etat.

La commission pensait également puiser à bonne source en lisant les documents budgétaires où l'on peut recenser l'ensemble des subventions versées aux comités régionaux de tourisme.

Je rappellerai enfin que les subventions de l'Etat ne représentent qu'une part variable, mais modeste au total, des ressources des comités régionaux de tourisme actuels qui se sont régionalisés dans leur financement depuis bien longtemps.

Nous avons supprimé le terme « éventuellement », bravant ainsi les foudres d'un certain article de la Constitution, auquel vous venez de faire référence, monsieur le secrétaire d'Etat, pour bien montrer que l'efficacité d'une politique du tourisme reposait sur la coordination de tous les efforts.

Nous accepterons volontiers, conscients de l'utilisation possible de ce même article, de rétablir le mot « éventuellement » si le Gouvernement s'engage — et pas seulement « éventuellement », monsieur le secrétaire d'Etat — à contribuer, à l'avenir, au financement des nouveaux comités régionaux du tourisme selon des modalités qu'il lui conviendra de définir.

M. François Abadie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Abadie, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, en 1981, l'Etat a dépensé plus de 3 millions de francs pour financer les C.R.T. et une ligne budgétaire est prévue à cet effet dans le projet de budget pour 1983.

M. Mouly a dit tout à l'heure qu'il fallait prendre en considération les régions pauvres. Il va de soi que les aides de l'Etat pourront être plus ou moins importantes suivant les régions, en fonction des besoins.

Si je propose l'insertion du mot « éventuellement », c'est pour la bonne règle, et vous connaissez parfaitement, monsieur le rapporteur, ma position sur ce sujet.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Pierre Lacour, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Lacour, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, étant donné les explications que vous venez de nous fournir et qui vont tout à fait dans le sens du désir profond de notre commission, j'accepte le rétablissement du mot « éventuellement ».

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, ainsi modifié.

(L'article 10 est adopté.)

Articles 11 à 14.

M. le président. « Art. 11. — Le comité régional du tourisme et des loisirs établit son règlement intérieur. » — *(Adopté.)*

« Art. 12. — Les lois validées n° 85 du 12 janvier 1942 et n° 278 du 5 juin 1943 sont abrogées ainsi que toute disposition contraire à la présente loi, à compter du jour de l'installation des comités régionaux du tourisme et des loisirs créés par la présente loi. » — *(Adopté.)*

« Art. 13. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à la région de Corse, compte tenu, le cas échéant, des dénominations spécifiques figurant dans la loi n° 82-214 du 2 mars 1982 portant statut particulier de la région de Corse : organisation administrative.

« En ce qui concerne les départements d'outre-mer, la présente loi s'applique jusqu'à la promulgation de lois adaptant certaines de ses dispositions à la spécificité de chacune des collectivités concernées. » — *(Adopté.)*

« Art. 14. — Les conditions d'application de la présente loi sont fixées en tant que de besoin par décret en Conseil d'Etat. » — *(Adopté.)*

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Malassagne pour explication de vote.

M. Paul Malassagne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, étant moi-même président d'un comité régional de tourisme depuis environ douze ans et de plus rapporteur pour avis du projet de budget du tourisme, j'ai, en de nombreuses occasions — manifestations, réunions de présidents de comités régionaux de tourisme, concertations ministérielles, élaboration des rapports annuels établis au nom de la commission des affaires économiques et du Plan — demandé une réforme des comités régionaux de tourisme. Hélas ! j'ai été écouté mais je suis obligé de constater que je n'ai pas été souvent entendu et encore moins suivi.

En effet, en raison même de l'importance prise par le tourisme, importance à laquelle les comités régionaux de tourisme avaient largement contribué en essayant de faire comprendre aux pouvoirs publics et aux ministères de tutelle que le tourisme était devenu non seulement un droit reconnu aux loisirs pour tous les Français mais également une activité économique primordiale pour la nation, j'estimais que ce bon outil de travail devait, lui aussi, savoir s'adapter et se doter des moyens indispensables pour pouvoir encore mieux assurer sa mission.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu souligner ce rôle essentiel et positif qu'ont joué les comités régionaux de tourisme, même s'ils étaient dépourvus de moyens.

Dire que je juge positive et définitive la proposition de loi qui a été rapportée, de façon excellente par M. Lacour, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, serait sans doute faire preuve de ma part d'un peu trop d'optimisme.

Il n'en reste pas moins que cette proposition de réforme a au moins le très grand mérite d'exister et de faire l'objet d'un débat parlementaire.

Je remercie également mon collègue M. Bœuf qui a bien voulu déposer cette proposition de loi que nous examinons et qui est, par conséquent, d'origine sénatoriale.

J'exprimerai toutefois un seul regret, mais d'importance, c'est que ce texte ne comporte pas un volet financier d'engagement précis de l'Etat au profit des comités régionaux du tourisme. Il ne le comportait pas il y a un instant mais, après l'engagement que vous venez de donner, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y aurait désormais une ligne budgétaire, je retire ce regret et je vous remercie d'avoir bien voulu prendre cette initiative.

Je reste cependant un peu réservé sur l'effet total et rapide de cette proposition de loi. Mais je pense, une fois de plus — et je rejoins là aussi mon collègue, M. Bœuf — que le seul moyen de parvenir à ce que nous souhaitons est de donner au tourisme sa vraie place, compte tenu de son importance économique, et cette place ne peut être reconnue que par la création d'un ministère du tourisme à part entière car, ainsi, les comités régionaux du tourisme auront alors un patron et un seul. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P., de la gauche démocratique et de l'U.R.E.I.)*

Malgré ces quelques réserves qui ne concernent pas d'ailleurs le fondement de cette proposition de loi, mais compte tenu à la fois du travail très positif qui a présidé à l'élaboration du texte présenté par M. le rapporteur et des explications fournies à l'instant par M. le secrétaire d'Etat, je voterai la proposition de loi qui nous est soumise.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. J'ai déjà souligné, lors de la discussion générale, toutes les dispositions heureuses de cette proposition de loi. Par conséquent, mon groupe votera ce texte qui améliore considérablement l'organisation régionale du tourisme. La commission y a pris une large part : c'est une raison supplémentaire pour émettre un vote favorable.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis naturellement solidaire de la déclaration que vient de faire M. Vallon, et je voterai ce texte. Cependant, je voudrais profiter de ce débat sur le tourisme pour faire deux remarques.

Premièrement, je remercie M. le secrétaire d'Etat pour l'effort qu'il a fait en faveur des communes rurales en ce qui concerne le camping, le caravanning, etc. Je suis très heureux de le dire ici publiquement.

Deuxièmement, j'attire son attention sur le fait que l'évolution du tourisme ne pourra se faire qu'en concertation avec les responsables de la formation technique. En effet, nous ne devons pas continuer, dans nos régions rurales, à « produire » des secrétaires de bureau. Nous avons le plus grand besoin d'une formation adaptée pour les personnels du tourisme et nous avons là une nouvelle mission à remplir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les élus locaux et les responsables que nous sommes rencontrés des difficultés dans ce domaine. J'espère que vous nous aiderez à les résoudre.

M. le président. La parole est à M. Peyou.

M. Hubert Peyou. Le groupe de la gauche démocratique votera cette proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe socialiste votera évidemment cette proposition de loi. Je dois féliciter la Haute Assemblée d'avoir travaillé toute cette matinée sur les problèmes du tourisme, ce qui se produit assez rarement mais souligne l'intérêt que nous portons à cette branche d'activité dans notre pays. De tels débats sont fructueux pour l'ensemble de cette activité.

M. le président. La parole est à M. Ménard.

M. Jacques Ménard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe de l'U.R.E.I. votera le texte proposé en se félicitant d'ailleurs que l'unanimité soit sur le point de se manifester sur les travées du Sénat en faveur de cette proposition de loi.

La discussion qui s'est instaurée entre nous a été d'excellente qualité. J'ai été heureux de constater qu'un certain nombre d'amendements ont été acceptés sur proposition ou avec l'accord de la commission que je tiens à remercier et à féliciter à nouveau.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 4 :

Nombre des votants	301
Nombre des suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés .	151
Pour l'adoption	301

Le Sénat a adopté.

— 6 —

NOMINATION

A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires économiques et du Plan a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature a été ratifiée et je proclame M. René Regnault membre de la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

Je rappelle que la commission des lois a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Germain Authié membre du conseil national des services publics départementaux et communaux.

— 7 —

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER DES COMPTES

M. le président. Je rappelle qu'il a été procédé à l'affichage de la liste des candidats aux fonctions de membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Le délai fixé par le règlement est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, la liste est ratifiée et je proclame membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes : MM. Gérard Delfau, Marcel Fortier, René Jager, Pierre Jeambrum, Tony Larue, Jean Ooghe, Charles Pasqua, François Schleiter, Paul Séramy, Albert Voilquin.

Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux jusqu'à seize heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures, est reprise à seize heures cinq, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DE TROIS SENATEURS MEMBRES DE LA DÉLEGATION PARLEMENTAIRE POUR LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection de trois représentants du Sénat au sein de la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle en application de l'article 10 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982.

Il sera procédé à cette élection dans les conditions fixées par l'article 61 du règlement. Le scrutin va avoir lieu, dans la salle voisine de la salle des séances, où les bulletins de vote sont à la disposition de nos collègues.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 52 du règlement, « si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé ».

Je prie M. Michel Moreigne, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de deux scrutateurs titulaires et de deux scrutateurs suppléants qui opéreront le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Le sort a désigné :

Scrutateurs titulaires : MM. Charles Bonifay, Serge Mathieu ;
Scrutateurs suppléants : MM. Daniel Millaud, Michel Sordel.

Le scrutin pour l'élection de trois membres de la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

— 9 —

PLAN DE FERMETURE D'UNITÉS DE RAFFINAGE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Paul Kauss expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, que la réponse parue au *Journal officiel* du 14 avril 1982 qu'il a faite à sa question écrite n° 4231 ne répond pas au problème qui y était posé. En conséquence, il lui rappelle à nouveau que la capacité de raffinage de l'industrie française se situe actuellement entre 160 et 170 millions de tonnes de pétrole par an. Cependant, suite aux chocs pétroliers successifs infligés aux économies occidentales par l'O. P. E. P., la consommation est tombée, aujourd'hui, en dessous de 100 millions de tonnes par an. L'évolution de la consommation d'ici à 1990 fait apparaître que la demande intérieure en produits pétroliers n'excédera finalement pas 70 à 75 millions de tonnes par an. Partant de ces éléments, le bulletin de l'industrie pétrolière a estimé que, d'ici à l'échéance précitée, une bonne vingtaine de millions de tonnes de capacité de distillation resteraient en excédent. Cela l'amène à penser que ce seront les raffineries simples, c'est-à-dire celles qui n'ont pas de conversion en cours de construction ou en projet, qui seront les plus menacées. Parmi celles-ci cinq unités, à savoir Valenciennes et Gargenville d'Elf-Aquitaine, Dunkerque ou Vernon de B.P. Hauconcourt de C. F. R., Esso, Elf, Herrlisheim (Bas-Rhin) de C. F. P., C. F. R., Elf, B.P., sont particulièrement visées. Il lui importerait de savoir quelles sont les solutions envisagées à court, à moyen et à long terme pour absorber, au plan économique, d'une part, et au plan social, d'autre part, la fermeture éventuelle de ces unités de raffinage (n° 120).

La parole est à M. Kauss, auteur de la question.

M. Paul Kauss. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème qui fait l'objet de ma question orale avec débat avait déjà, en son temps, donné lieu à une question écrite à laquelle vous avez bien voulu répondre

le 14 avril dernier. Cette réponse revêtait cependant un caractère très général et n'apportait pas, de ce fait, les apaisements aux préoccupations ponctuelles dont je m'étais fait l'interprète.

Ces préoccupations touchent plus particulièrement au maintien en activité de deux raffineries situées dans le Bas-Rhin, à savoir celles de Reichstett, d'une part, et plus spécialement de Herrlisheim, d'autre part.

Le problème soulevé s'intègre incontestablement dans celui qui est posé par l'industrie française du raffinage dans son ensemble. Au plan national, la capacité de distillation se chiffrait au 1^{er} janvier 1981 à 166 millions de tonnes et au 1^{er} janvier 1982 à 158 millions de tonnes, soit une diminution de 8 millions de tonnes environ, résultant notamment de la fermeture des raffineries de Gonfreville, Gargenville et Grand-Puits.

Le tonnage total du brut traité et des autres produits à distiller, y compris le façonnage, a atteint, en 1981, 98 millions de tonnes, ce qui représente 62 p. 100 de la capacité totale.

Cette régression, constatée depuis plusieurs années, se poursuivra, sans aucun doute, au cours de la prochaine décennie. D'après les études prévisionnelles faites, l'évolution de la consommation d'ici à 1990 fait apparaître que la demande intérieure en produits pétroliers n'excédera finalement pas 70 à 75 millions de tonnes par an.

Partant de ces constatations, le bulletin de l'industrie pétrolière a estimé que, d'ici à l'échéance précitée, une bonne vingtaine de millions de tonnes de capacité de distillation resterait en excédent et que ce seront finalement les raffineries simples, c'est-à-dire celles qui n'ont pas de conversion en cours de construction ou en projet, qui seront les plus menacées. Parmi celles-ci, figure la raffinerie de Herrlisheim, dans le Bas-Rhin, d'une capacité de 4,6 millions de tonnes.

En 1981, elle a traité 3,1 millions de tonnes et travaille à 30 p. 100 pour l'exportation vers la Suisse. Elle ne possède cependant pas d'unités de reconversion. Elle occupe environ 260 personnes et alimente par induction à peu près 2 000 emplois en sous-traitance.

Il m'importerait de savoir quelles sont, dans le contexte général de l'industrie du raffinage de notre pays, les chances de survie de la raffinerie de Herrlisheim, étant bien entendu que ces chances procèdent également, et peut-être essentiellement, d'une volonté politique puisque, finalement, le maintien en activité de cette unité dépendra, pour beaucoup, des orientations que le Gouvernement prendra sur le plan énergétique général.

Vous savez, monsieur le ministre, que les sources d'énergie alternatives, tels le gaz et le charbon, si elles devaient bénéficier d'une politique préférentielle de la part du Gouvernement, notamment dans l'Est de la France, pourraient, à terme, mettre en cause l'existence de la raffinerie de Herrlisheim, dont aujourd'hui je me fais l'interprète.

Je souhaiterais que vous puissiez me donner votre sentiment au sujet de ces préoccupations et je vous remercie d'avance des explications que vous allez me fournir.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le sénateur, je vous remercie de la question que vous avez bien voulu me poser et qui a trait à l'avenir de l'industrie du raffinage en France et en particulier de certaines raffineries qui ne sont pas équipées en conversion.

Cette question s'inscrit donc dans notre politique énergétique, qui a été définie par le Gouvernement et approuvée par l'Assemblée nationale en octobre 1981.

Le programme d'indépendance énergétique prévoit une très nette diminution des consommations de pétrole à usage énergétique d'ici à 1990, les consommations de pétrole énergétique passant à 70-75 millions de tonnes à cet horizon alors qu'en 1981 elle ont été légèrement supérieures à 90 millions de tonnes.

Cette réduction sera rendue possible grâce, d'une part, à une meilleure maîtrise de nos consommations permettant une croissance économe en énergie et, d'autre part, à l'utilisation d'énergies comme le charbon et le nucléaire pour les usages non spécifiques du pétrole.

Dans ce contexte, la consommation française totale de pétrole devrait tomber aux environs de 80 à 85 millions de tonnes à l'horizon 1990 contre un peu moins de 100 en 1981 alors qu'en outre la demande va s'alléger, le pourcentage des produits légers et moyens à tirer du brut devant s'élever sensiblement.

Il convient donc, monsieur le président, mesdames messieurs les sénateurs, d'adapter notre outil de raffinage. C'est, en effet, l'une des conditions indispensables pour que nous puissions bénéficier d'un approvisionnement pétrolier compétitif et seul un outil de raffinage souple et adapté permettra de réduire au minimum les importations de produits tout en utilisant, bien évidemment, les produits bruts qui sont les moins coûteux.

L'industrie du raffinage, qui assure directement 14 000 emplois et crée une valeur ajoutée de quelque 17 milliards de francs, doit s'adapter sur plusieurs plans.

Tout d'abord, la capacité de distillation effective qui, au début de 1982, était d'environ 140 millions de tonnes, devra être réduite pour être mise plus en rapport avec les perspectives de consommation, ce qui implique la fermeture de certaines plates-formes de raffinage.

En outre, notre outil de raffinage devra être capable de tirer plus de carburants d'une moins grande quantité de pétrole et de traiter les bruts les moins nobles. Exception faite d'un besoin chez B.P. à Lavéra, il ne sera désormais plus nécessaire de mettre en place des craqueurs catalytiques classiques, mais, le moment venu, il faudra se doter d'outils de conversion profonde — je pense par exemple aux cokeurs, aux hydro-conversions et aux désasphalteurs. Ces différents outils, comme vous le savez, monsieur le sénateur, sont très coûteux — de l'ordre de 5 à 6 milliards de francs l'unité — et les techniques qu'ils mettent en œuvre évoluent considérablement.

Enfin, le raffinage est une activité grosse consommatrice d'énergie puisque ses autoconsommations atteignent un volume proche des ressources nécessaires à la pétrochimie. D'importants investissements en matière d'économie d'énergie seront donc réalisés dans ce domaine.

Afin de permettre la réalisation de ces adaptations, le Gouvernement a arrêté, en avril 1982, différentes dispositions après plusieurs mois de consultation tant avec les organisations syndicales que les sociétés pétrolières.

Un nouveau régime de prix a été mis en place à partir du 1^{er} mai 1982. Il repose sur une formule équitable, automatique et publique qui, d'ailleurs, a été publiée au *Journal officiel*.

Le principe en est simple : les sociétés pétrolières déposent des barèmes qui doivent simplement rester dans des limites fixées à la fois par rapport aux prix des produits en Europe et aux coûts du raffinage français.

Ces barèmes — et donc les prix finals — peuvent ainsi différer légèrement selon le fournisseur, ce qui apparaîtra sans doute plus nettement à l'issue de la période transitoire qui a été prolongée jusqu'à la fin du blocage des salaires et des prix.

Ce nouveau régime assure le consommateur contre des mouvements spéculatifs anormaux en période de tension. Il rend possible en toutes circonstances l'approvisionnement du marché français sans pénaliser anormalement les raffineurs dans les périodes où le marché leur est défavorable. De façon générale, il assurera à cette industrie une situation qui devra lui permettre de réaliser les investissements nécessaires ; enfin, il permet des réajustements de prix en hausse ou en baisse.

Seule cette règle du jeu rend possible la relance des investissements nécessaires à l'adaptation du raffinage ; déjà, dans ce nouveau contexte, la société B.P. a pu décider la construction d'un craqueur catalytique à un milliard de francs.

Dans le même temps, les raffineurs ont lancé les procédures légales de consultation en vue de la fermeture de trois raffineries : il s'agit des installations de distillation de la plate-forme de la société B.P. à Dunkerque et de la raffinerie communautaire de Hauconcourt, dont le capital est partagé entre la C.F.R., Esso et Elf.

S'il n'appartient pas aux pouvoirs publics de se substituer aux organisations syndicales et aux industriels pour la négociation des modalités détaillées, en revanche, le Gouvernement a tenu, d'une part, à s'assurer préalablement que ces consultations se dérouleraient de manière ordonnée, et, d'autre part, à obtenir des sociétés de raffinage différents engagements.

Je citerai quelques exemples.

Les travailleurs dont les postes seront supprimés doivent se voir offrir, par les groupes pétroliers, des possibilités de reclassement soit en France — sur d'autres plates-formes industrielles ou aux sièges des sociétés — soit encore à l'étranger s'ils le souhaitent. Les cas individuels seront pris en compte avec le plus grand soin.

Les sociétés pétrolières contribueront au maintien de l'équilibre de l'emploi dans les zones concernées en y réalisant des investissements relatifs à des activités de diversification ou en favorisant le développement d'industries de remplacement. La mise en œuvre de ces contributions se fait en étroite liaison avec les autorités et les organismes locaux.

En outre, les communes concernées recevront de façon transitoire une compensation pour les pertes de recettes relatives aux taxes professionnelles.

C'est dans ce cadre général que se sont déroulées les consultations relatives aux fermetures des trois plates-formes de Dunkerque, Hauconcourt et Valenciennes.

La situation est aujourd'hui la suivante.

En ce qui concerne la raffinerie de Dunkerque, les consultations du comité central d'entreprise de la société B.P. se sont déroulées en mai dernier, l'avis de ce comité, ainsi que celui des comités d'établissement, ayant été donné fin juin ; 355 postes seront supprimés sur la plate-forme ; 240 correspondent à des départs en retraite, dont 200 en préretraite, au titre de la convention avec le fonds national de l'emploi qui est en cours de signature.

Les autres travailleurs touchés seront reclassés dans l'entreprise, une trentaine de reclassements correspondant à des détachements volontaires en Afrique, 90 travailleurs étant transférés à Lavéra.

Des investissements d'un montant de 160 millions de francs sont en cours sur la plate-forme en vue de permettre l'arrêt des unités de distillation à la fin de l'année et le maintien de l'activité « lubrifiants ».

La plus grande part des mutations devrait survenir à cette date, mais déjà une trentaine de personnes ont été transférées à Lavéra.

A Lavéra, enfin, la construction du craqueur catalytique qui correspond à des investissements d'un milliard de francs environ entraînera à terme le recrutement d'une quarantaine de personnes.

Enfin, en ce qui concerne le maintien de l'équilibre de l'emploi dans la zone et la compensation des pertes de recettes des communes, la société s'est engagée à contribuer à la création d'emplois à hauteur de 15 millions de francs, la poursuite de l'activité « lubrifiants » permettant de maintenir jusqu'en 1984 le niveau des taxes perçues par les communes.

La société B.P. devrait contribuer très prochainement, à la demande de la D.A.T.A.R., au redémarrage d'une entreprise sous forme de coopérative ouvrière.

Quant à la raffinerie de Hauconcourt, l'arrêt des installations est intervenu — il est en cours — et les travaux ont été réalisés en vue de sa transformation en dépôt.

Sur les 250 personnes qui travaillaient à cette raffinerie, 15 ont démissionné et 15 seront affectées au dépôt. Après un rapprochement avec E.D.F., une cinquantaine de personnes seraient affectées aux services de production d'E.D.F., en particulier sur le site de Cattenom. Une centaine enfin devraient être réaffectées dans les activités de distribution des trois sociétés actionnaires. Seul le reclassement d'une dizaine de personnes s'avère délicat.

D'autre part, 250 emplois sont ou vont être créés dans la zone avec la contribution de la société, grâce à l'implantation de trois entreprises.

Pendant une période transitoire, enfin, la société s'est engagée à maintenir le versement aux communes d'une compensation des taxes professionnelles correspondant à la totalité des taxes la première année et réduite à deux tiers, puis à un tiers les deux années suivantes, pour s'annuler ensuite.

Enfin, en ce qui concerne la raffinerie de Valenciennes, transformée en dépôt depuis le 1^{er} octobre dernier, les consultations légales se sont déroulées d'avril à juin 1982.

Sur les 200 personnes dont les emplois ont été supprimés ou qui ont bénéficié du plan de solidarité, 190 sont reclassées à l'intérieur du groupe, une centaine notamment dans les autres raffineries, une dizaine de cas seulement s'avérant délicats.

Par l'intermédiaire de sa filiale Sofrea, la société Elf avait contribué fin juillet à la création de 347 emplois dans la zone.

En ce qui concerne la raffinerie de Herrlisheim, je ne suis aujourd'hui saisi d'aucune demande de fermeture de cette raffinerie, monsieur le sénateur.

Par ailleurs, la raffinerie de Reichstett, voisine d'Herrlisheim, vient d'être complétée par une unité de distillation sous vide et par un craqueur catalytique. Ces unités seront prochainement mises en route. Elles représentent un investissement de l'ordre de 500 millions de francs et rendent cette raffinerie extrêmement compétitive.

Le Gouvernement, monsieur le sénateur, entend que l'industrie française du raffinage puisse effectuer son indispensable adaptation au contexte nouveau créé par les fortes hausses de prix du pétrole brut. Cela implique, certes, la fermeture de certaines plates-formes, mais aussi une poursuite et une accélération de l'investissement industriel dans ce secteur.

Pour qu'un tel programme puisse se dérouler dans de bonnes conditions sur le plan industriel comme sur le plan social, il est indispensable qu'une règle de jeu claire et connue de tous régisse les rapports entre les entreprises et les pouvoirs publics : tel est le but de la formule des prix.

Le maintien de la situation antérieure dans ce domaine aurait précipité, je pense, des rationalisations radicales en empêchant la modernisation de l'outil, c'est-à-dire dans les pires conditions pour les travailleurs et pour notre indépendance.

Monsieur le sénateur, je vous demande de bien vouloir m'excuser d'avoir donné des explications tant générales que particulières, mais je sais tout l'intérêt que vous portez à cette activité de caractère national. J'ai donc voulu replacer les points particuliers qui, non seulement en tant que représentant de la nation mais également en tant qu'élu local, vous intéressent plus spécifiquement, afin de vous décrire la tâche à laquelle nous nous sommes attachés et que je résume, en guise de conclusion, de la façon suivante.

Notre appareil de raffinage français souffrait de deux maux : d'une part, une surcapacité de production et, d'autre part, une certaine inadaptation par rapport, notamment, à notre politique commerciale telle qu'elle a été développée au cours des années passées. Cette inadaptation était d'autant plus grave que nous avions intérêt à nous procurer sur le marché des bruts de faible coût mais qui nécessitaient des transformations importantes, d'où cette orientation vers l'adaptation.

Surproduction, surcapacité, inadaptation : cela exige bien évidemment des fermetures. Je rappellerai ici les excellentes conditions dans lesquelles les fermetures que je vous ai signalées se sont produites. En effet, par le biais de dialogues tant avec nos collègues élus de la Nation ou élus locaux qu'avec les différentes sociétés de raffinerie et les organisations syndicales, nous avons pu, indépendamment des suppressions d'emploi, créer un certain nombre d'emplois nouveaux, ce qui aboutit à un équilibre général.

Je souhaiterais, monsieur le sénateur, que cet équilibre général auquel nous sommes parvenus puisse continuer d'être respecté dans l'avenir. J'ai tenu, sachant l'intérêt qui est le vôtre, à vous donner ces quelques précisions importantes, persuadé que les décisions d'investissement qui ont été prises concernant ces raffineries — qui vous sont très chères — ne peuvent que vous réjouir. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Paul Kauss. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kauss.

M. Paul Kauss. Je tiens d'abord à remercier M. le ministre de ses explications très complètes. J'avais le souci moi-même, en posant une question ponctuelle sur les raffineries du Bas-Rhin, de soulever par là même l'ensemble du problème du raffinage en France.

Je prends acte de ce que vous avez pu dire en ce qui concerne les fermetures intervenues notamment à Valenciennes, à Dunkerque ou à Hauconcourt et des efforts qui ont été faits par le Gouvernement pour que, sur le plan social, elles ne posent pas trop de problèmes.

Vous avez dit — c'est vrai — que, pour l'instant, aucune demande de fermeture ne vise la raffinerie d'Herrlisheim. Mais, quand on se veut gestionnaire ou homme politique, il faut un peu anticiper sur les événements. C'est ce que je me suis permis de faire en posant cette question.

Puisqu'une réflexion générale va s'instaurer sur ce problème du raffinage, je me permets de vous citer, monsieur le ministre. En avril dernier, en Bretagne, vous aviez dit que, si l'on ne fait rien, si l'on ne cherche pas à l'adapter — c'est votre terme de tout à l'heure — le raffinage français sera demain ce que fut la sidérurgie hier. Je crois que c'est vrai : l'adaptation est nécessaire.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que, lorsque vous mènerez une réflexion globale sur ce problème de l'adaptation des raffineries alsaciennes — celle de Reichstett a déjà pris une certaine avance dans la mesure où l'on a mis en place un craqueur catalytique — la raffinerie d'Herrlisheim ne soit pas oubliée dans le contexte général, d'autant plus qu'il ne faut pas

perdre de vue que l'Alsace est une vitrine de la France sur l'Europe et que, sur le plan global alsacien, il n'y a pas de surcapacité de raffinage.

Je souhaite simplement que, le moment venu, on se souvienne de mon intervention d'aujourd'hui et qu'on fasse tout pour qu'une solution puisse être trouvée également pour la raffinerie de Herrlisheim sur tous les plans, sur le plan économique, local et général, mais aussi sur le plan social, si, à la fin du compte, il fallait envisager une mesure extrême.

Voilà ce que j'avais à ajouter, monsieur le ministre, à votre propos.

M. Edmond Hervé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edmond Hervé, ministre délégué. Monsieur le sénateur, nous continuerons ce dialogue et nous nous tiendrons mutuellement informés de l'avenir de ces différentes sociétés auxquelles vous portez un légitime intérêt.

M. Paul Kauss. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

EXPERIMENTATION SUR LES FŒTUS ET LES EMBRYONS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Georges Lombard expose à M. le ministre de la santé que des médecins procèdent depuis des années à des expérimentations sur les embryons vivants « extraits » intacts du ventre de leur mère.

Considérant, d'une part, que ces « expérimentations » ont entraîné entre autres, auprès du parquet de Bordeaux, le 29 octobre 1980, une demande d'information judiciaire, qu'en mars 1981, un camion frigorifique chargé de fœtus humains congelés a été intercepté par la douane française et que, de tels faits étant prévisibles, le Sénat avait voté en 1974, lors du débat sur la loi dite « Interruption de grossesse », un amendement interdisant toute expérimentation *in vivo* ou *in vitro* sur les fœtus.

Le ministre de la santé de l'époque invita l'Assemblée nationale à repousser cet amendement au motif qu'une « telle disposition dans nos textes législatifs pourrait jeter un doute sur l'éthique respectée par les médecins de notre pays ».

Considérant, d'autre part, qu'en 1979, le Sénat ayant voté une nouvelle fois, sous forme d'amendement, l'interdiction de telles expérimentations, le Gouvernement de l'époque s'y opposa, indiquant :

1° Que l'Académie de médecine avait été saisie d'une demande de recherche sur les aspects scientifiques, moraux et juridiques des recherches biologiques et thérapeutiques sur les fœtus et les embryons ;

2° Qu'il était dans ses intentions de soumettre au Parlement un projet de loi sur cette question.

Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les résultats de l'étude demandée à l'Académie de médecine et de définir la politique que le Gouvernement entend mener dans ce domaine. (N° 99.)

La parole est à M. Lombard, auteur de la question.

M. Georges Lombard. Monsieur le ministre, je souhaite d'abord vous remercier d'avoir accepté de débattre aujourd'hui de l'expérimentation sur les embryons.

Je crois qu'il était nécessaire, en effet, de le faire échapper à l'espèce de clandestinité qui l'entoure depuis des années, comme elle entoure d'ailleurs tous les problèmes qui dérangent, mais avec en prime, si j'ose dire, des errements effarants.

En soutien en quelque sorte de cette question, je vais vous présenter trois observations rapides.

La première sera justement relative à cette clandestinité dont je viens de parler, à ces errements. Lorsque la loi sur l'avortement est venue devant nous pour la première fois, le Sénat, par un amendement que j'ai eu l'honneur de défendre devant lui, décida d'interdire toute expérimentation *in vivo* ou *in vitro* sur les embryons. L'amendement fut voté contre le gré du ministre de la santé de l'époque, qui expliqua à l'Assemblée nationale le 19 décembre 1974 que le Gouvernement en souhaitait la suppression, car il le considérait comme inopportun et même gênant pour deux raisons : l'une médicale — les expériences sur les fœtus de huit semaines ne présentaient pas d'intérêt — l'autre de convenance : un tel texte ne pourrait « que jeter le doute sur l'éthique respectée par les médecins de notre pays ».

Le rappelant, je vous prie de croire, monsieur le ministre, que je ne mets pas en doute la sincérité des propos de votre prédécesseur, mais je constate seulement que, cinq ans plus tard, les craintes émises à l'époque devaient malheureusement se trouver fondées. Le *Quotidien du médecin* des 1^{er} et 8 octobre 1979 devait révéler, en effet, que, depuis 1969, bien avant le vote de la loi, l'équipe bordelaise du professeur Jean Menier pratiquait sur une grande échelle et en vain quant aux résultats, tout au moins à ma connaissance, des « prélèvements » d'ébauches pancréatiques sur des embryons extraits intacts, afin de les greffer sur des malades. Une cinquantaine d'interventions eurent lieu ; les mères avaient la quarantaine, les embryons devaient avoir six semaines ; je passe. Tout cela malgré la loi, malgré ou avec l'accord — quand le saura-t-on ? — des organismes officiels et de leur comité d'éthique, chargés pourtant de coordonner et d'approuver les programmes de recherches médicales.

Ces recherches se sont poursuivies pendant des années et il a fallu attendre que deux associations saisissent le procureur de la République pour qu'une information soit enfin ouverte et classée sans suite, malgré les articles 312 et 63 du code pénal, l'article 22 du code de déontologie médicale et l'article 1^{er} de la loi du 17 janvier 1975, qui garantit, je le rappelle, le respect de tout être humain dès le commencement de la vie.

Les raisons de ce classement méritent d'être rappelées tant elles attestent du désarroi qui s'est emparé des esprits. « Les textes invoqués, dit-il, sont indiscutables si l'on considère l'enfant à naître comme un être humain. En revanche, la question reste entière s'il est reconnu que le fœtus n'est pas un être humain, avec cette précision » — dont je laisse la responsabilité à son auteur — « que l'état actuel de notre législation, l'opinion scientifique la plus répandue, enfin l'opinion publique rejettent, semble-t-il, cette thèse », c'est-à-dire l'humanité de l'enfant à naître ; d'où la conclusion : « c'est ce qui me conduit à écarter l'éventualité de poursuites ».

L'embryon, amas de cellules, quelle aubaine pour les négriers de notre temps et quel trafic fructueux, comme l'interception à la frontière suisse en 1981 d'un camion venant d'Europe centrale chargé de fœtus humains congelés destinés à des laboratoires de produits de beauté, si j'en crois la très sérieuse et honorable *Gazette du palais*, n° 98 et 99, des mercredi et jeudi 8 et 9 avril 1981.

Cette monstrueuse dégradation a entraîné à travers le monde — ce sera ma deuxième observation — des interrogations de plus en plus fortes. C'est ainsi qu'à Copenhague les 25 et 26 mai 1981, sous l'égide du Conseil de l'Europe, une audition parlementaire publique sur les manipulations génétiques a eu lieu et a conduit les parlementaires à juger absolument indispensable de prévoir une réglementation destinée à empêcher toute application qui serait contraire aux droits fondamentaux de la personne humaine, confirmant ainsi la résolution adoptée le 11 mai 1978 par le Conseil de l'Europe recommandant aux Etats membres d'établir des règles spéciales protectrices pour les embryons.

Plus près de nous, je rappelle que, les 22 et 26 août 1982, s'est tenu à Gand le sixième congrès mondial de droit médical, qui a consacré ses travaux à la notion de personnalité juridique de l'enfant à naître. Pour cet homme en devenir, il a redécouvert le vieil adage hérité du droit romain *Infans conceptus pro nato habetur* : un enfant conçu doit être tenu pour né dès lors qu'il s'agit de ses intérêts.

J'en arrive maintenant à ma troisième et dernière observation. Le procureur de la République, saisi de l'affaire de Bordeaux dont je viens de vous parler, écrivait dans sa lettre de classement : « Il serait cependant, selon moi, indispensable que ce problème, en raison même de la gravité des questions qu'il soulève, soit examiné par le législateur. En effet, il est admis par la science actuelle que, dès sa conception, la cellule contient un ensemble chromosomique unique qui définit l'individu. Il appartient au législateur de dire si la traduction juridique

de ce fait biologique est que le fœtus est une personne humaine à laquelle s'appliquerait, certes, un droit particulier puisque l'avortement est possible, mais à l'encontre de laquelle ne pourrait pas être pratiqué d'agressions autres que celles strictement définies par la loi.»

Ce sentiment et cet appel, monsieur le ministre, nous forcent tous, vous comme nous, à nous interroger et à vous interroger, vous, dans le cadre de ce débat sur la portée de la législation que vous envisagez.

Si je me fie à la réponse que vous avez faite le 4 mars dernier à la question écrite posée par mon collègue et ami M. Francis Palmero, la consultation de l'Académie de médecine, prévue en 1975 par votre prédécesseur, aurait eu lieu et vous seriez prêt à présenter prochainement au Parlement un projet de loi visant à réglementer les prélèvements sur les embryons et fœtus humains. Je ne peux — je vous le dis très sincèrement — que vous en féliciter, d'autant que les principes que vous énoncez dans votre réponse du 4 mars méritent incontestablement attention.

Mais, si les principes comme leur mise en œuvre sont une chose importante, c'est la valeur morale de référence qui leur sert de base qui est essentielle.

Vous demandant d'aller plus loin que dans votre réponse à la question écrite de notre collègue M. Francis Palmero, je souhaite que vous précisiez dès maintenant au Sénat et, à travers lui, à l'opinion publique — une opinion publique qui se sensibilise chaque jour davantage à ce problème — quelle philosophie et quelle conception de la personnalité juridique de l'enfant à naître inspirent votre texte de loi, quelle place et donc quels droits vous lui reconnaissez, à partir de quelle consultation, avec qui. L'Académie de médecine seulement ou d'autres institutions et personnalités? En concertation avec le ministère de la justice ou seulement dans le cadre de vos responsabilités ministérielles?

J'aimerais aussi que, entrant davantage dans le fond des choses, vous précisiez ce qu'il faut entendre par « des fins scientifiques ou thérapeutiques », l'expérience prouvant que l'exception devient la règle générale malgré les principes énoncés lorsque les termes utilisés restent suffisamment vagues.

Monsieur le ministre, il a fallu dix ans — dix ans seulement ou dix ans déjà — pour que ce problème, le plus important peut-être qui se pose à la conscience humaine, au-delà des idéologies, au-delà des religions, vienne enfin sur la place publique. Dépassant les sensibilités politiques, reconnaissons ensemble qu'il doit mépriser les arguties juridiques pour aller à l'essentiel : l'homme, de sa conception à la fin.

Comment ne pas rappeler, en guise de conclusion, cette phrase rappelée par un ami, phrase que, personnellement, je trouve magnifique, qui m'a frappé par sa hauteur de vue et son humanité : « Vous et moi et nous tous nous étions dépositaires de notre liberté bien avant de l'être de notre état civil, otages peut-être, mais pas esclaves et encore moins choses ; l'otage conserve sa dignité et nul sur lui n'a droit de vie ou de mort. »

Puisse cette phrase permettre à tous les hommes de bonne volonté de se retrouver ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Monsieur le sénateur, la question que vous posez est effectivement très importante et l'allusion que vous faites à des examens actuels, collectifs ou individuels, au-delà de nos frontières, montre bien que c'est un problème de civilisation à l'étape même de notre développement. C'est un problème qui est posé, me semble-t-il, non seulement par l'explosion scientifique et les possibilités qu'elle donne, mais surtout par le fait que l'éthique ne s'est pas mise à jour comme copartenaire de cette explosion scientifique.

Je voudrais cependant dès le début préciser que les allégations que vous avez évoquées, parues dans un article de la *Gazette du Palais* en avril 1981, selon lesquelles un trafic de fœtus humains se développerait en France et qu'un camion frigorifique chargé de fœtus humains aurait été intercepté par la douane française, sont sans fondement.

Une enquête a été menée par la direction générale des douanes et n'a permis de découvrir aucune trace de telles opérations tant en 1981 que pour les premiers mois de 1982. Nous continuons de suivre légitimement ce problème.

Cependant, il est vrai que l'utilisation de fœtus humains, qui ne fait l'objet d'aucune réglementation, soulève de graves problèmes d'éthique.

C'est pourquoi mon prédécesseur avait demandé à l'Académie nationale de médecine d'examiner les aspects scientifiques et moraux des recherches fondamentales ou appliquées qui existent dans ce domaine. L'Académie de médecine, soucieuse de ne pas compromettre des recherches scientifiques qu'elle juge indispensables sur les embryons humains expulsés au cours d'avortements spontanés, thérapeutiques ou provenant d'interruptions volontaires de grossesse, estime qu'il n'est pas opportun d'interdire ces expérimentations, mais suggère un ensemble de mesures juridiques visant à exclure une utilisation lucrative et un éventuel trafic de ces tissus embryonnaires, en interdisant notamment toute publicité et en excluant tout profit. Elle souligne également la nécessité de ne porter aucun préjudice à la mère par le choix de la technique d'intervention.

Les motifs d'utilisation de ces fœtus, dans un but scientifique et aux fins d'utilisations thérapeutiques peuvent se regrouper en trois points.

Premièrement, c'est l'établissement ou la confirmation d'un diagnostic : recherche d'une malformation ou d'une aberration chromosomique permettant de proposer ultérieurement aux parents un conseil génétique.

Deuxièmement, c'est le perfectionnement des connaissances : les prélèvements demandés varient alors selon la maladie suspectée et ont pour objet d'élucider la genèse de certaines maladies héréditaires. Des prélèvements fœtaux servent, en outre, à établir des lignées de cultures cellulaires indispensables aux recherches en génétique fondamentale, ce type de recherche devant déboucher à terme sur une application pratique préventive ou thérapeutique.

Troisièmement, c'est de permettre surtout le traitement d'enfants atteints de maladies jusqu'ici mortelles à brève échéance. La greffe d'organes fœtaux peut les sauver. La greffe de foie et de thymus fœtaux peut être réalisée chez des enfants porteurs de déficit immunitaire, les contraignant à vivre dès leur naissance dans une « bulle » en atmosphère stérile. Seules de telles greffes peuvent sauver ces enfants.

Ainsi les chercheurs sont passés du stade de la recherche expérimentale au stade du traitement de certaines maladies pour lesquelles l'utilisation de tissus fœtaux humains constitue la seule possibilité thérapeutique.

S'il convient d'être extrêmement vigilant pour éviter les excès que l'on a pu déplorer dans d'autres pays, on ne saurait cependant interdire toute possibilité de vie normale à des enfants atteints de maladie mortelle dès lors que ces possibilités existent.

Les chercheurs souhaitent une réglementation dans ce domaine. C'est pourquoi le Gouvernement, comme vous le rappelez en évoquant ma réponse à M. le sénateur Palmero, envisage de présenter au Parlement un projet de loi visant à réglementer les prélèvements sur les embryons et fœtus humains, dans l'esprit responsable que je viens d'essayer de définir.

M. Georges Lombard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Monsieur le ministre, je vous remercie des déclarations que vous venez de faire, mais je dois dire qu'elles me laissent toujours sur ma faim, parce que vous n'êtes pas entré — je peux le concevoir d'ailleurs — dans un certain nombre de détails que je souhaitais vous voir exposer, ni n'avez abordé un sujet très vaste, la valeur morale de référence qui servira de base à votre texte.

D'après ce que j'ai lu, c'est-à-dire la réponse que vous avez faite à M. Palmero, vous envisagez effectivement un certain nombre d'interdictions. Je voudrais vous poser une question très précise sur ce sujet : interdire, c'est bien, mais si vous ne prévoyez pas de sanctions face à ces interdictions, vos interdictions seront inefficaces. C'est un point qu'il est nécessaire de souligner.

Essayer de limiter les expérimentations sur les embryons, l'utilisation des embryons au domaine thérapeutique ou à des fins scientifiques, comme vous venez de le rappeler en entrant davantage dans le détail — et je vous en remercie — c'est bien également ; mais c'est terriblement dangereux dans la mesure où, en employant des termes aussi vagues, on peut permettre à ceux qui essaient toujours de bénéficier des lacunes de la loi de la violer allègrement. Enfin, vous n'avez pas répondu à une question qui me semble importante : le projet que vous allez nous présenter ne sera-t-il l'œuvre que du ministère de la santé, ou sera-t-il établi en concertation avec le

ministère de la justice qui, je le sais, procède de son côté à une étude sur ce qu'on pourrait appeler « le statut des hommes en devenir » ; je préfère ce terme à celui de « fœtus » d'« embryon ».

Je souhaiterais donc également savoir ce qui est prévu en ce domaine.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions auxquelles vous n'avez pas répondu. Je souhaite que vous puissiez le faire dès maintenant.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Monsieur le sénateur, on pourrait résumer les principes directeurs du texte de loi qui est actuellement envisagé de la manière suivante : interdiction de l'utilisation des embryons et fœtus humains à des fins autres que scientifiques et thérapeutiques ; création de comités d'éthique chargés de contrôler le bien-fondé des protocoles d'utilisation — c'est, je crois, un chose très importante ; interdiction de toute publicité et exclusion de tout profit, de quelque ordre que ce soit ; enfin, interdiction de maintenir artificiellement en vie, à des fins quelconques d'expérimentation, un embryon ou un fœtus humain.

Toutefois, étant donné les difficultés d'un sujet aussi délicat, le ministère procède actuellement à des consultations très approfondies pour bien cerner tous les aspects de la question.

Vous avez raison de le souligner, on ne peut pas ignorer l'aspect juridique, au sens le plus élevé du terme, et il est bien évident — je vous prie de m'excuser de ne pas y avoir fait allusion dans la première partie de ma réponse — que le ministère qu'anime mon collègue M. Badinter y réfléchit en utilisant un vocabulaire que vous souhaitez et que je préfère.

Sur ces questions-là, nous travaillons ensemble. Nous avons déjà eu des contacts car il s'agit — non seulement sur le point qui vous a amené à me poser votre question, mais sur d'autres sujets — d'un problème plus général, celui de la science médicale au point où elle est parvenue aujourd'hui.

Personnellement, depuis deux ou trois mois, j'ai eu des entretiens avec des scientifiques, des médecins, des juristes et des personnalités morales — non que les trois premières catégories ne le soient pas, mais vous voyez ce que je veux dire — sur ces interrogations éthiques.

Je crois très profondément que notre époque et les objectifs humanistes qu'elle entend préserver nous imposent d'aborder le problème de la vie dans toutes ses nouvelles dimensions, qui n'étaient pas prévisibles au moment où la science n'en était pas au niveau qu'elle a atteint aujourd'hui.

Samedi dernier, j'ai inauguré une crèche dans une ville qu'anime l'un de vos collègues, M. Vallin. Cette crèche porte le nom de Mme Eugénie Cotton, que j'avais eu l'honneur de connaître lorsqu'elle dirigeait l'École normale supérieure de Sèvres.

Toujours, lorsqu'elle conversait avec quelqu'un, elle rappelait ces paroles de Jean Perrin : « Il n'y a pas, en nous, deux êtres distincts, l'un intellectuel, l'autre moral, évoluant chacun pour son compte et s'ignorant l'un l'autre. » C'est cette dialectique souvent malmenée par la mise en miettes de l'homme par nos sociétés, qu'il nous faut, me semble-t-il, retrouver, mais, bien sûr, au niveau où nous sommes parvenus.

Et je voudrais conclure par une pétition de principe, si ces deux mots sont bien compris. Je dirai : « pour la vie et pour le respect de la vie, toujours plus de science » ; mais, en même temps, et comme une œuvre croisée à accomplir : « pour la vie et pour le respect de la vie, toujours plus d'éthique ».

Nous avons là un problème étonnamment moderne, pour lequel nous pouvons utiliser les acquis du passé, mais pour lequel il nous faut aussi inventer, ce qui explique la longueur de la délibération qui précède l'élaboration du projet de loi. Mais cette longue délibération accompagne, me semble-t-il, une attitude responsable et, surtout, la volonté d'aller plus loin dans l'éventail des consultations pour ne laisser échapper nulle parcelle qui nous permette de mieux résoudre la question.

Je vous remercie, monsieur le sénateur, de m'avoir posé cette question. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Maurice Schumann.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

NOMINATION DE TROIS SENATEURS MEMBRES DE LA DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection de trois représentants du Sénat au sein de la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle :

Nombre de votants	99
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	99
Majorité absolue des suffrages exprimés .	50

Ont obtenu : M. Dominique Pado : 94 voix ; Mme Brigitte Gros : 84 voix ; M. Félix Ciccolini : 78 voix.

M. Dominique Pado, Mme Brigitte Gros et M. Félix Ciccolini ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame représentants du Sénat au sein de la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle, en application de l'article 10 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982.

— 12 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Roland du Luart expose à M. le ministre de l'urbanisme et du logement que quelques mois à peine après le vote d'une loi contre laquelle il avait émis de très vives réserves, l'on assiste à une crise d'une rare sévérité qui frappe l'ensemble du secteur locatif.

Cette crise, générale à Paris, mais aussi en province, résulte directement de l'application de cette loi. Le stock d'annonces immobilières pour les locations en témoigne largement. Il a chuté de plus de 75 p. 100 en un an. A titre d'exemple, un journal du matin, bien connu pour cette spécialité, ne présentait que 55 annonces le 8 septembre 1982 contre 377 à la même date en 1981.

A Paris, aux loyers élevés s'ajoutent désormais les pratiques illicites contre lesquelles il a vainement essayé de le mettre en garde. Les fameuses « reprises » ou « pas de porte » ont fait une sinistre réapparition. Des versements occultes sont imposés par ceux qui partent.

Tels sont bien les tristes résultats dont lui-même et le Gouvernement sont les seuls responsables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans l'immédiat, d'abord pour faire cesser ces abus scandaleux, ensuite pour réguler le marché du secteur locatif et donc pallier l'effet néfaste et anti-économique de cette loi dont les locataires et les propriétaires sont à la fois victimes. (N° 146.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 13 —

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et le code des communes

et relatif à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales. [N^{os} 494 (1981-1982) et 3 (1982-1983).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement, en présentant ce projet de loi, est fidèle à ses principes. En effet, ce texte allie le système proportionnel et le système majoritaire. Vous vous souvenez qu'avec la loi de 1964 une liste qui recueillait 49,99 p. 100 des voix n'obtenait aucun siège, alors qu'une liste qui en recueillait 50,01 p. 100 obtenait tous les sièges.

Nous avons donc voulu donner aux conseils municipaux la possibilité de disposer d'une majorité de gestion, et à une minorité la possibilité d'être représentée dans les conseils municipaux. Ainsi, chacun jouera son rôle : la majorité pourra gérer, la minorité pourra contrôler.

Ce projet est également conforme au principe de la décentralisation, qui confie plus de liberté et plus de responsabilités aux collectivités locales et supprime toutes les tutelles. Désormais, ce sont les élus eux-mêmes qui pourront exercer le contrôle de l'action de la majorité.

Nous avons ajouté dans ce texte un certain nombre de dispositions, dont le rapporteur vous parlera et dont je dirai simplement un mot, à propos desquelles des amendements seront déposés. Ces dispositions visent : le seuil, qui a été proposé à 5 000 habitants par le Gouvernement et à 3 500 habitants par l'Assemblée nationale ; la participation des femmes, dont un amendement adopté par l'Assemblée nationale impose qu'elle ne soit pas inférieure à 25 p. 100 sur les listes qui seront présentées ; l'abaissement de l'âge de l'éligibilité à dix-huit ans, alors qu'autrefois, vous le savez, il était à vingt et un ans ; enfin, l'augmentation du nombre des élus dans les assemblées locales.

Dans notre pays, les lois électorales n'ont jamais eu une vie très longue, à l'exception de celle concernant l'élection des conseils généraux. Pour les élections législatives, on a connu tantôt le scrutin majoritaire, tantôt le scrutin proportionnel, tantôt un scrutin, comme celui qui vous est proposé aujourd'hui pour les élections municipales, mi-proportionnel, mi-majoritaire. Même sous l'autorité d'hommes aussi déterminés dans leurs conceptions que le général de Gaulle, on a vu les choses évoluer. C'est ainsi, par exemple, que, pour les élections municipales de 1959, le gouvernement du général de Gaulle avait maintenu la proportionnelle pour les villes de plus de 120 000 habitants et établi le scrutin majoritaire pour les villes de moins de 120 000 habitants. En 1964, le scrutin majoritaire avec liste bloquée avait été retenu pour toutes les communes de plus de 30 000 habitants.

A la vérité, les lois électorales s'usent assez vite. Quand on les adopte par opposition à une loi précédente, on a l'impression que la nouvelle loi ne comporte que des qualités ; et puis, au bout d'un certain nombre d'années, on en perçoit les défauts. Une majorité nouvelle arrive au pouvoir et change les lois électorales. C'est l'usage en France, sauf, je le répète, pour les conseils généraux. Ne vous étonnez donc pas que je vous propose une autre loi pour les élections municipales.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui par le Gouvernement a pour avantage de s'appuyer sur des références non négligeables pas seulement dans les rangs de la majorité actuelle de l'Assemblée nationale, mais également dans les rangs de l'ancienne majorité.

C'est ainsi que M. Giscard d'Estaing déposait, le 3 décembre 1957, une proposition de loi dont l'exposé des motifs indiquait : « Ce mode de scrutin — scrutin de liste mixte — permet une application efficace du principe majoritaire et fait une place légitime aux principes proportionnalistes. »

De même, M. Achille Peretti, qui fut vice-président puis président de l'Assemblée nationale et membre éminent du R. P. R. — l'U. D. R. à l'époque, je crois, mais peu importe — déposait une proposition de loi à propos de laquelle il écrivait : « C'est ce mode de scrutin qui nous paraît mériter certaines critiques et au fonctionnement duquel nous nous proposons d'apporter quelques modifications. » Il faisait allusion au scrutin majoritaire. Il ajoutait : « Assurant avec beaucoup trop de perfection la cohésion et la stabilité des conseils municipaux, le système actuel élimine, en effet, toute représentation des minorités au sein du conseil municipal. » Il poursuivait : « Sur le plan de la gestion, enfin, la présence d'une opposition, surtout si elle est constructive, n'est pas sans présenter des avantages. »

Il disait encore : « Or le choix d'un mode de scrutin municipal n'est pas seulement entre un système proportionnel paralysant et un scrutin majoritaire discriminatoire. » Il disait enfin : « Le système proposé aménage le système majoritaire de façon à combiner, autant qu'il est possible, efficacité et justice. »

Plus près de nous, en 1982, M. Charles Pasqua...

Plusieurs sénateurs à droite. Ah ! (A ce moment précis, M. Pasqua regagne son fauteuil.)

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le voilà !

... président du groupe R. P. R., qui, je le suppose, engage son groupe quand il dépose une proposition de loi — en effet, il est généralement de tradition, dans les groupes parlementaires, que lorsqu'un président de groupe dépose une proposition de loi il engage ce dernier ; c'est en tout cas ainsi que je le concevais lorsque j'assumais cette fonction — et son ami M. Maurice Bokanowski ont déposé une proposition de loi allant dans le même sens, dans laquelle on peut lire :

« Au contraire, le système électoral décrit dans cette proposition de loi présente l'avantage de permettre la représentation des minorités aussi bien que des différentes tendances significatives qui se sont manifestées lors de la campagne électorale, tout en assurant le conseil municipal de la stabilité indispensable à la gestion saine et dynamique des affaires de la cité. » Un peu plus loin ils ajoutaient : « Assurant avec trop de perfection la cohésion et la stabilité des conseils municipaux, le système actuel élimine, en effet, toute représentation des minorités au sein du conseil municipal. »

D'autres membres du R. P. R., M. Masson notamment, ont déposé des textes allant dans le même sens.

Un peu plus tard, M. Giscard d'Estaing, en 1974, pendant la campagne pour l'élection présidentielle, reprenait cette thèse, de même que MM. Gabriel Péronnet, Roger Chinaud, Bernard Stasi et Alain Peyrefitte. Je vous renvoie aux déclarations faites par eux et qui ont été diffusées par la presse les 19, 20 et 21 avril 1977.

Ainsi, les choses sont vraiment claires et évidentes : le système que nous vous proposons avait fait peu à peu son chemin et avait séduit toute une série d'esprits de différentes tendances de la majorité et de l'opposition.

Ce que nous vous proposons aujourd'hui n'est donc pas, je le reconnais bien volontiers, quelque chose de très nouveau, mais il me semble, à faire l'inventaire des auteurs des différentes propositions de loi, que ce soit un système qui ait quasiment fait l'unanimité des groupes parlementaires qui composent le Parlement.

Je voudrais, arrivé à ce point de mon exposé, poser quatre questions très simples, dont les réponses permettent de voir parfaitement clair.

D'abord, qui peut être opposé à une majorité stable dans un conseil municipal ? Le Gouvernement y est évidemment favorable.

Qui peut être opposé à une représentation des minorités dans les assemblées communales ? Le Gouvernement y est évidemment favorable.

Qui peut s'opposer à l'arbitrage des alliances conclues entre les formations politiques entre les deux tours ? Là, monsieur le rapporteur, nous allons diverger et je ne manquerai pas de répondre à votre intervention. Je pense que le meilleur moment sera celui de la discussion de l'amendement pour ne pas avoir à répondre à cet égard à chacun des orateurs, mais j'apporterai à l'appui de ma thèse des arguments qui me paraissent extrêmement forts. Les vôtres étant probablement d'une qualité équivalente, cette assemblée puis le Parlement dans son ensemble nous départageront.

Qui peut être opposé à la suppression du blocage des listes ? Le Gouvernement y est favorable.

Telles sont, mesdames, messieurs, quelques-unes des raisons qui nous amènent à présenter ce projet.

Ce dernier a un autre avantage. Il permet de respecter un principe essentiel de la vie politique française, de la démocratie : le pluralisme des partis.

Dans un pays comme le nôtre, sans pluralisme des partis il n'existerait pas de véritable démocratie.

Avec le système que nous vous proposons, les formations politiques pourront être représentées, soit dans la majorité, soit dans la minorité, mais presque toujours, si elles recueillent

un certain nombre de voix en tout cas, dans les conseils municipaux. Nous voilà loin du système qui imposait un blocage des listes, un seuil de 12,50 p. 100 pour disposer d'un élu, système qui a montré et démontré ses graves inconvénients et son injustice.

Je voudrais maintenant aborder très rapidement un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre : celui du vote des Français de l'étranger.

Nous nous trouvons en présence d'une législation qui est déjà ancienne, mais les trois derniers textes qui concernent cet aspect de la question remontent le premier à 1936, le deuxième à 1972 et le dernier à 1977.

Le système de 1977 avait été conçu pour tenter de consolider certaines circonscriptions en danger, en faisant inscrire dans des circonscriptions où ils n'avaient aucune raison d'aller voter, aucune attache, un certain nombre de Français de l'étranger pour conforter la majorité sortante.

Cet apport n'a pas été de longue durée, puisque, trois ans après les élections de 1978, la majorité présidentielle a changé et nous voilà aujourd'hui devant vous en proposant l'abrogation des lois de 1977 et de 1972, pour en revenir purement et simplement au droit commun de l'époque, à la loi de 1963.

Nous ne proposons pas un de ces systèmes vidés, compliqués, destinés à apporter des voix à telle ou telle circonscription ou dans telle ou telle commune. Non, nous reprenons purement et simplement le système en vigueur avant ces lois qui avaient un côté vraiment contestable.

Enfin, j'attire votre attention sur le problème du nombre de tours de scrutin, dont je sais que le rapporteur va vous parler.

Il n'est pas possible, dans un système à la fois majoritaire et proportionnel, de voter à un seul tour. Pour en faire la démonstration je prends un exemple chiffré. Supposons qu'une liste de gauche ait obtenu 40 p. 100 des voix, une liste U.D.F. 38 p. 100 et une liste R.P.R. 22 p. 100. Avec le scrutin à un tour que propose votre rapporteur, la liste qui a obtenu 40 p. 100 des voix, donc qui est minoritaire dans l'ensemble du scrutin, obtient la majorité absolue des sièges et — comme le propose le texte, d'ailleurs — participe à la proportionnelle pour le solde des voix. Si bien que c'est la minorité qui dirige la municipalité, la majorité se trouvant dans l'opposition. Avec ce système, vous aboutissez à des résultats parfaitement injustes et contraires au principe de la proportionnelle.

Pour arriver, comme vous souhaitez le faire, à démontrer qu'il ne faut qu'un tour de scrutin, il faut en venir à la proportionnelle absolue. Mais à partir du moment où l'on associe le système proportionnel au système majoritaire, avec le système à un tour, vous parvenez à des résultats contraires à toutes nos traditions. Je sais que cela existe dans certains pays mais ce n'est pas le cas de la France. En tout cas, dire que l'on va faire un pas dans le sens de la démocratisation et de la justice en permettant qu'une liste qui n'a pas obtenu la majorité absolue détienne la majorité du conseil municipal et que des listes qui auraient pu s'entendre au second tour, qui de ce fait auraient obtenu la majorité absolue soient écartées de la direction de la municipalité, c'est incontestablement quelque chose d'injuste et d'anormal.

Je me contenterai de cet exemple chiffré, car j'ai bien d'autres arguments. Mais comme le débat aura lieu et que j'aurai à m'expliquer sur les amendements, je me réserve, pour ne pas prolonger cette intervention, de les développer plus tard.

Ce projet de loi, je l'ai dit, s'inscrit dans la logique de la décentralisation puisqu'il va permettre à la minorité de contrôler de façon efficace la majorité, d'exercer pleinement son rôle. Ainsi, mesdames, messieurs, le système que nous vous proposons est simple, clair, facile à comprendre.

Les Français ont pris l'habitude de voter à deux tours. Ils savent comment on choisit au second tour, comment ceux qui n'ont pas décidé de s'unir au premier tour peuvent s'entendre au second et former ainsi une coalition qui peut devenir majoritaire.

C'est si vrai que, un sondage ayant été fait — ce n'est pas moi qui l'ai commandé ; je n'en ai eu connaissance qu'après coup — sur la question de savoir si les Français étaient ou non favorables au système proposé dans le projet de loi électorale, 59 p. 100 des personnes interrogées se sont déclarées favorables, 17 p. 100 opposées, 14 p. 100 indifférentes et 10 p. 100 sans opinion.

Je peux donc affirmer que ce texte, dont j'avais indiqué qu'il était simple, clair, juste et apportant un incontestable progrès démocratique, a été compris par les Français. J'espère qu'il le sera également par le Sénat. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Schiélé, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le texte dont nous avons présentement à débattre est très important et M. le ministre d'Etat vient à l'instant d'en démontrer toute l'ampleur. Il s'agit, en effet, de régler la vie quotidienne de nos concitoyens. Il s'agit d'élire ceux qui, demain comme hier, auront en charge les divers équipements, les différentes modalités de la vie de tous les jours, dont chacun connaît la complexité.

Par conséquent, la règle qui présidera à ce choix est toujours délicate quant aux options qu'elle ouvre et quant à la détermination dont nous devons faire preuve à son égard.

La diversité des régimes électoraux dans les différentes nations démocratiques — je vous renvoie à cet égard au rapport écrit — prouve qu'il n'y a pas de vérité intangible dans ce domaine. Chaque peuple, chaque nation a essayé de trouver le moyen le plus expédient, celui qui lui paraît le plus juste ; mais au regard de quoi ? Au regard de principes fondamentaux qui transcenderaient toutes les règles et toutes les habitudes ? Pas du tout, au regard des us, au regard de la coutume.

Dans l'examen de ce texte, le Sénat devra porter, comme il en est d'ailleurs coutumier, l'éclairage de la sagesse. Ainsi, se départant de tout dogmatisme et de toute idée *a priori*, il examinera ce texte fort de son expérience.

Une loi électorale est d'abord une règle de procédure et, par conséquent, comporte un élément d'arbitraire.

C'est pourquoi — je vous le dis avec beaucoup de sincérité — votre rapporteur, comme la commission des lois, qui a bien voulu le suivre, s'est complètement départi de tout *a priori* de caractère politique ou partisan et a recherché à coller le plus possible aux faits, aux habitudes qui se sont enracinées dans notre pays. Il a voulu rechercher des dénominateurs communs au mieux des intérêts de tous, afin d'élaborer une règle qui soit acceptable par tous.

Cette règle doit s'apprécier d'abord au niveau des principes, ensuite, des modalités. Le principe, je viens de l'indiquer : il faut répondre au mieux, par la règle électorale, au vœu profond d'une population, à son expression privilégiée.

Or que voit-on ? Actuellement, nous avons une règle à trois niveaux : les communes de moins de 2 500 habitants ont une règle ; les communes de 2 500 à 30 000 habitants en ont une autre, légèrement différente, et les communes de plus de 30 000 habitants en ont une troisième, qui est d'ailleurs particulièrement contestée.

Nous en avons eu la preuve à l'instant. En effet, dans son plaidoyer particulièrement brillant, M. le ministre d'Etat nous a fait la démonstration que l'apport de la proportionnelle éliminait ce qu'il y avait de choquant dans cette partition sur la base du tout ou rien, entre ceux qui recueillaient 49,9 p. 100 des suffrages et qui n'obtenaient aucun siège alors que ceux qui en avaient rassemblé 50,1 p. 100 prenaient tous les sièges.

Si nous voulions en rester aux principes, nous pourrions admettre que la vieille règle de l'élection majoritaire à deux tours — elle date de 1884 et est bientôt séculaire — à laquelle les Français sont parfaitement accoutumés, devrait être appliquée jusqu'au seuil de 30 000 habitants et que, au-delà de ce seuil, il appartiendrait, par le jeu de la représentation proportionnelle avec correctif majoritaire, de revoir les aspects anormaux de la règle actuelle.

Néanmoins, bien que les prémisses du raisonnement du Gouvernement soient fondées sur cette constatation, nous avons observé que ses conclusions allaient beaucoup plus loin, puisque, dans son projet de loi, il entendait étendre ce système de la représentation proportionnelle aménagée aux communes de 5 000 habitants.

C'est sur ce point que doit porter notre réflexion. Ce faisant, nous quittons les principes pour entrer dans les modalités.

Bien sûr, l'idéal serait la règle proportionnelle avec « panachage », car elle allierait les avantages de la représentation proportionnelle — il s'agit d'une option sur les courants d'opinion

et sur le contrat municipal que la liste de candidats propose à la population — et du choix des personnes que l'électeur est en droit de pouvoir exercer.

Cette règle, un peu complexe je le reconnais, est techniquement possible. Pourquoi la commission ne l'a-t-elle pas retenue ? J'avoue que, moi-même, je ne l'ai pas proposée. En effet, comme vous, je suis réaliste. Je considère que cette règle serait parfaite si tous les êtres humains étaient vertueux et si des manœuvres n'étaient pas possibles en utilisant la faculté de choisir les personnes et en même temps d'opter pour les grands courants d'opinion ou de pensée.

Il a bien fallu que nous réglions le problème. Nous n'avons donc pas retenu cette règle qui pourrait être idéale et nous avons accepté celle que nous proposait le Gouvernement. A cet égard, ni la commission ni son rapporteur n'ont quoi que ce soit à redire, sinon que cette règle est plus juste, plus efficace et, pour être plus rigide que la règle idéale, n'en est pas moins réaliste.

Dans le principe, monsieur le ministre d'Etat, il n'existe donc aucune divergence entre le Sénat et le Gouvernement. Je me plais, d'ailleurs, à souligner que vous avez invoqué l'autorité d'excellents auteurs de l'opposition nationale — la majorité au Sénat — pour vous conforter dans cette philosophie fondamentale. Donc, à l'échelon des principes et de la doctrine, aucun problème ne se pose.

En revanche, nous devons analyser de plus près les modalités. Sur quoi portent-elles essentiellement ? D'abord, sur le seuil démographique à partir duquel cette règle s'appliquera et sur la manière dont on abordera le scrutin. Doit-il être à un tour ou à deux tours ? Vous avez bien senti, mes chers collègues, à travers l'exposé de M. le ministre d'Etat, que se sera l'un des points « durs » de notre discussion. Cependant, celle-ci restera au niveau des principes et de la démonstration.

Nous adoptons donc le principe du scrutin proportionnel avec correctif majoritaire ; à quel seuil démographique devons-nous nous arrêter ?

La commission s'est longuement interrogée sur ce point. Elle a envisagé, ne serait-ce que pour mémoire, le seuil de 30 000 habitants qui aurait la vertu d'être logique avec le projet de loi déposé par le Gouvernement. Cependant, nous avons été sensibles aux arguments tirés de l'expérience. Nous avons observé, en effet, qu'à mesure que nous approchions du seuil de 30 000 habitants — au-delà, aucun panachage n'est possible — ce panachage s'exerçait de moins en moins fréquemment.

Nous avons donc essayé d'analyser à quel seuil réaliste et raisonnable nous pourrions nous arrêter. L'Assemblée nationale a proposé de le fixer à 3 500 habitants. A cet égard, l'objectivité commande de dire qu'elle n'a pas apporté de justification particulière à cette détermination. Le Gouvernement avait suggéré 5 000 habitants, estimant qu'au-delà la commune prenait un caractère urbain. Quant au parti communiste, il préconisait le seuil de 2 500 habitants, alors que le Président de la République, dans ses propositions, préférerait qu'il soit fixé à 9 000 habitants. Bref, les seuils varient en fonction de l'optique que l'on a du problème.

La commission des lois s'est arrêtée au seuil de 10 000 habitants. Pourquoi ? Parce qu'elle considère, à travers l'expérience et l'observation des faits — c'est la définition même de la sagesse — que jusqu'à 10 000 habitants les personnes d'une même cité se connaissent ; elles ont une vie collective et communautaire beaucoup plus dense que dans les villes plus importantes. Dans ces conditions, la commission estime qu'il convient de privilégier le choix des personnes sur l'option du contrat municipal ou l'option des idées.

Certes, les listes sont homogènes et cohérentes. Elles présentent chacune un contrat municipal et il est évident que, lorsque l'électeur se rend aux urnes, il a déterminé son option sur ce que sera l'action municipale pour les six ans à venir. Cela dit, dans le même temps, il entend privilégier le choix des hommes. Prenant pour liste de base celle qui correspond à son option fondamentale et idéologique, il va la corriger en essayant d'apporter lui-même la proportionnalité telle qu'il la sent, telle qu'il la vit, telle qu'il la souhaite.

C'est, finalement, une bonne règle dans toutes les cités où les hommes se connaissent et où les rapports humains sont à l'échelle de la vie quotidienne.

Cela devient moins vrai à mesure que l'on monte dans l'échelle démographique. Votre commission a voulu faire un pas, et un pas très important, vers le Gouvernement en adoptant ce seuil qui lui paraît tout à fait fiable, car il est vraiment fondé sur l'observation des faits.

Pourquoi l'avoir fixé à 10 000 habitants ? Parce que, au-delà, les règles de gestion des communes changent : la gestion municipale comptable, la structure du personnel communal sont différentes ; la police est, en principe, nationalisée.

Ce seuil nous a paru préférable à tout autre, parce qu'il rationalisait le choix inévitablement arbitraire que nous devons arrêter.

J'en viens à une autre modalité, elle aussi extrêmement importante. Lorsque l'on rentre dans le mécanisme de la représentation proportionnelle, même aménagée, il convient de savoir si le scrutin doit être à un ou deux tours. Comme M. le ministre d'Etat, je n'entrerai pas, ce soir, dans le détail des arguments, puisque nous aurons à débattre de ce problème à l'occasion de l'examen des articles. Cependant, qu'il me soit permis de faire observer au Sénat qu'il existe une logique qu'il faut respecter. On ne nous a pas dit que nous entrions dans un mécanisme majoritaire à correctif proportionnel ; il a bien été exprimé que nous entrions dans un système de représentation proportionnelle à correctif majoritaire.

En quoi le système est-il essentiellement « proportionnaliste » ? Il l'est en ce sens que les listes sont bloquées et que l'on privilégie l'option de l'idée sur le choix de la personne. Il importe, à cet égard, que les options présentées aux électeurs soient claires et que l'on ne puisse pas, en un « tour de main », entre le dimanche soir et le mardi matin, arriver à des compositions ou à des accommodements qui perturberaient l'option fondamentale dégagée par les citoyens au premier tour en réunissant des personnes dont la philosophie n'était pas la même avant ce premier tour.

Si l'on accepte de privilégier l'option des grands courants d'opinion, il faut que ces derniers soient exprimés dès le premier tour, et même avant celui-ci, de façon que, tout au long de la campagne électorale, l'explication soit claire et que le citoyen puisse se déterminer en toute netteté.

C'est l'un des arguments sur lesquels se fonde la commission pour dire qu'il faut aller jusqu'au bout de la logique du système, dès lors que l'on en accepte le principe.

Et puis, si l'on admet un instant que le deuxième tour devrait déterminer une majorité qualifiée, alors qu'il est réputé qu'au deuxième tour la majorité réelle est la majorité relative, rien ne nous dit que nous aurons davantage de succès majoritaires après le deuxième tour qu'après le premier. Cela n'est pas évident.

Enfin, je remercie M. le ministre d'Etat pour la courtoisie dont il a fait preuve tout à l'heure. Il a pris l'exemple d'une liste de gauche, minoritaire dans l'absolu mais relativement majoritaire au regard de deux listes de l'opposition nationale qui, ensemble, auraient obtenu une majorité qualifiée dès le premier tour.

Pourquoi voulez-vous que les responsables de ces listes n'aient pas compris la nécessité de s'unir dès le premier tour de façon à défendre un courant d'idées tout à fait homogènes — ils ont fait la démonstration du contraire dans d'autres occasions — et qu'ils n'aient pas aperçu le risque qu'il y aurait à se diviser ou à ne pas s'unir dès le premier tour ? Au contraire, le tour unique provoquera en eux, comme d'ailleurs dans la majorité gouvernementale, l'ardente obligation de l'union dans l'ordre.

Si l'on va plus loin dans le raisonnement et si l'on admet la fusion, alors des règles doivent être définies. Or, le projet de loi est totalement muet sur ce sujet.

La fusion doit-elle être opérée proportionnellement aux résultats du premier tour, comme cela me paraît logique et normal ? L'ordre de présentation ne doit-il pas être précisé par la loi, de façon que ceux qui auront le devoir de fusionner disposent au moins d'un certain nombre de règles de conduite leur interdisant de faire un peu n'importe quoi ?

C'est devant le mutisme du projet de loi que nous sommes résolus à opter, finalement, pour le tour unique sur lequel je ne m'apaisantirai pas maintenant ; nous y reviendrons certainement.

Telles sont les modalités fondamentales que votre commission des lois m'a chargé de vous exposer ce soir. Il en est d'autres qui sont peut-être moins exemplaires ou moins spectaculaires, mais qui sont néanmoins très importantes. Je pense, notamment, à l'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales. Nous pourrions en débattre plus longtemps lors de la discussion des articles.

M. le ministre d'Etat vient d'exposer la thèse du Gouvernement. Qu'il me permette d'exposer celle de la commission. Elle est extrêmement simple. La loi du 4 décembre 1972 permet à

tous les Français établis hors de France de s'inscrire dans une commune de rattachement que ce soit pour des raisons de caractère ancestral, familial, fiscal ou parafiscal. Et, pour ceux qui ne répondraient à aucun de ces critères, elle ouvre la possibilité de s'inscrire dans une commune de leur choix à condition que celle-ci ait au moins 50 000 habitants et que l'ensemble des inscriptions reçues à ce titre n'y dépasse pas 2 p. 100 du total des inscrits. Or 2 p. 100, dans une ville de 50 000 habitants, représente un nombre d'électeurs très marginal et ne peut avoir les conséquences anormales que le ministre d'Etat a dénoncées.

La commission des lois du Sénat s'est prononcée pour le retour à cette disposition car le vice fondamental du texte voté par l'Assemblée nationale est de caractère éthique.

En effet, ce texte ne reconnaît pas à tous les Français qui ont la citoyenneté française la plénitude de leurs droits civiques puisque certains d'entre eux n'auront pas la possibilité de voter à tous les niveaux : élections législatives, cantonales ou municipales.

Entre le caractère strictement réaliste de la rédaction de l'Assemblée nationale et le caractère fondamental au regard de notre Constitution de la proposition faite au Sénat par sa commission, aucune hésitation n'est passible : le principe constitutionnel de l'égalité des citoyens devant le suffrage est intangible.

Un autre aspect également important de ce projet de loi aux yeux de la commission est le problème des communes sectionnées. Le texte voté par l'Assemblée nationale n'est pas clair à cet égard. Un trop grand nombre de discussions ont déjà eu lieu à ce propos lors de l'examen de textes intéressant les communes pour que nous ne revenions pas sur des difficultés inutiles.

La règle adoptée par la commission des lois est simple : la section de commune a une démographie propre — sinon, elle ne serait pas section — et que la section soit rattachée par fusion volontaire ou que la commune soit simplement sectionnée géographiquement, il est tout à fait possible de connaître avec exactitude le nombre d'habitants de chaque section communale.

La règle que nous vous proposons consiste à faire appliquer le régime électoral dans la section comme si celle-ci était elle-même une commune. Par conséquent si une section a moins de 10 000 habitants, elle suivra la règle d'élection des communes de moins de 10 000 habitants et, si elle a une dimension différente, elle suivra la disposition afférente à la catégorie de communes à laquelle elle est assimilée. C'est une règle simple qui ne souffre pas de discussion.

J'en viens à la disposition relative à la représentation du sexe le moins représenté dans les assemblées municipales.

La commission des lois n'a pas cru devoir amender sur ce point le texte voté par l'Assemblée nationale. Certes, le sujet est difficile et, à la limite, il est presque dramatique de penser que l'opinion publique n'a pas encore admis le fait que les femmes et les hommes sont identiquement capables de gérer la vie collective. Je le regrette. Personnellement, j'ai tenté pendant vingt-six ans d'obtenir de mes concitoyens que des femmes soient élues au conseil municipal ; ce n'a pas été sans entêtement, ni sans lutte, mais j'ai abouti en 1977.

Cette règle me paraît être un pis-aller puisque l'on met le sexe le moins représenté dans les assemblées municipales dans une sorte, non pas de tutelle, mais d'aide, d'assistance, pour lui permettre de faire ses preuves.

Ce n'est pas très glorieux au niveau de l'imagination et de la courtoisie mais cette règle en vaut une autre.

Je n'ai pas entendu la discuter et les membres de la commission des lois ont bien voulu me suivre en s'abstenant de tout propos à son endroit. Des amendements ont été déposés à ce sujet et leur examen sera éclairant et utile.

Sur un autre point, la commission des lois n'a pas jugé nécessaire d'accroître le nombre des conseils municipaux dans la mesure où l'Assemblée nationale l'avait haussé et la proposition initiale du Gouvernement lui a paru une disposition sage.

De même, pour la détermination du nombre maximum des adjoints, la commission des lois a estimé préférable de mentionner dans un tableau le nombre des adjoints maximum que le conseil municipal pouvait élire plutôt que de déterminer ce nombre en fonction de pourcentages qui aboutissent inévitablement, du fait du calcul proportionnel, à des décimales, car il est toujours ennuyeux de « décimaliser » les êtres humains !

Enfin, la notion de municipalité qui apparaît dans l'un des derniers articles où il est prévu une délégation par le maire à ses adjoints ou à des conseillers municipaux, nous a paru une mesure intéressante puisqu'elle a pour effet de renforcer l'exécutif autour du maire. C'est la raison pour laquelle la commission des lois n'a pas cru devoir, à cet égard, modifier le texte voté par l'Assemblée nationale.

Telles sont mes chers collègues, pour l'essentiel, les dispositions que la commission des lois a retenues. Elle demande au Sénat d'examiner ce texte avec le soin qui lui est coutumier et sa sagesse habituelle.

Nous sommes, les uns et les autres, dans cette assemblée, mus par une expérience fondée sur une observation attentive et constante des faits et le sénateur est moins soumis qu'un autre parlementaire à l'idéologie ou au verbe : il est peut-être plus près de la réalité quotidienne et de la vie municipale. C'est pourquoi la commission des lois est persuadée que, en adoptant ses propositions, le Sénat aura fait œuvre sage pour l'avenir de nos communes. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Larché.

M. Jacques Larché. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, tous les Français, dans quelques mois, seront appelés à renouveler leurs conseils municipaux. Les chiffres de leur participation à ces élections prouvent que c'est une consultation à laquelle ils attachent un grand intérêt, et cela à juste titre, nous en sommes tous persuadés, nous autres sénateurs peut-être plus que d'autres.

En effet, en élisant les conseils municipaux ils désignent bien évidemment d'abord les responsables de leurs intérêts immédiats ; mais ils ont aussi le sentiment plus ou moins affirmé, ou plus ou moins diffus, de participer en même temps à un scrutin d'importance nationale.

Comment pourrait-il en être autrement ? En effet, même si le scrutin est parcellisé, morcelé dans nos 36 000 communes, nul ne peut s'empêcher de faire une totalisation, d'ajouter les résultats les uns aux autres ; par cette totalisation, le scrutin acquiert — cette tendance ne cesse de se renforcer, même si à certaines époques nous nous y sommes opposés — une signification politique.

Je ne crois pas — des exemples le prouvent — que des élections municipales puissent contraindre un gouvernement à changer d'attitude.

Cependant, tout gouvernement agit sagement en prenant en considération cette sorte de sondage en grandeur nature qui, inévitablement, ressort des urnes au soir des scrutins municipaux ou cantonaux.

Pour les prochaines élections municipales, une nouvelle loi nous est donc proposée. Dans ses aspects les plus importants, elle vient d'être excellemment analysée par notre rapporteur qui en a montré les principes, les modalités, les orientations et qui y a déjà apporté quelques critiques et a évoqué un certain nombre d'amendements qui seront susceptibles de retenir notre attention.

Je présenterai deux remarques sur la façon dont cette loi nous a été présentée.

Tout d'abord, elle nous est soumise un peu tardivement. Oh ! vous me direz qu'il est déjà arrivé, dans d'autres circonstances, que la loi électorale nouvelle suivant laquelle le scrutin allait se dérouler fût élaborée à la veille même dudit scrutin. Vous me direz également que, dans certaines circonstances dont nous avons gardé le souvenir, la loi électorale nationale résultait d'une ordonnance.

Ma seconde remarque aura trait aux conditions d'élaboration de ce projet de loi. Celles-ci me paraissent un peu curieuses. L'histoire ne nous le dira pas de manière approfondie, mais nous avons le sentiment que ce texte a été intelligemment bâti par un groupe d'experts appartenant au parti communiste et au parti socialiste, et mon propos n'est pas une critique...

M. Gérard Roujas. Merci pour eux !

M. Jacques Larché. Mais oui, intelligemment bâti par un groupe d'experts — je répète mon propos — appartenant au parti communiste et au parti socialiste qui ont dans leurs rangs, je ne l'ai jamais caché, des gens...

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Vous croyez que je ne suis pas capable de bâtir un texte ?

M. Jacques Larché. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez des experts auprès de vous, ce n'est pas contestable.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur Larché, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Larché. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Je m'étonne de vos propos, monsieur Larché. Un ministre a le devoir de consulter des experts.

M. Jacques Larché. Bien sûr !

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Mais, lorsqu'il s'agit de décider, c'est à lui de formuler des propositions au Gouvernement. Par conséquent, dire qu'un texte présenté par le Gouvernement a été établi par des experts, c'est peut-être ce que vous faisiez, mais ce n'est pas ce que nous faisons.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Larché !

M. Jacques Larché. Monsieur le ministre d'Etat, vous vous trompez totalement sur le sens de mon propos. En effet, lorsque je dis qu'un texte a été établi par un groupe d'experts, je ne mets pas en cause votre capacité de décision. Un projet vous a été soumis et, à partir de ce qui vous a été suggéré, vous avez décidé.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur Larché, me permettez-vous de vous interrompre de nouveau ?

M. Jacques Larché. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Puisque vous m'interrogez sur mes méthodes de travail, je me dois d'informer le Sénat. Un ministre a le devoir d'avoir des idées, c'est le minimum de ce que l'on peut lui demander. J'ai donc imaginé ce système et j'ai demandé l'avis d'un certain nombre d'hommes politiques qui peuvent être qualifiés d'experts. Beaucoup d'hommes politiques peuvent être considérés comme des experts. J'en connais ici même : M. Schiélé est un expert dans certains domaines, M. Jozeau-Marigné l'est dans d'autres domaines et vous-même aussi ; peut-être... (*Sourires sur les travées socialistes et communistes.*)

Il est normal qu'un ministre ait des idées, qu'il demande leur avis à un certain nombre de ses collègues et d'experts et qu'il arrête sa décision.

Mais affirmer à la tribune du Sénat que les textes de loi sont établis par des experts, c'est totalement contraire à la vérité.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Larché !

M. Jacques Larché. Je ne veux pas continuer la discussion sur ce sujet mais je constate, quant à notre cheminement de pensée, qu'il n'y a pas la moindre divergence entre nous. Vous avez consulté des experts qui vous ont conseillé, et vous avez décidé. Cela est fort commun dans l'élaboration de très nombreux textes.

Quelles que soient les conditions d'élaboration de ce projet de loi, qu'il émane intégralement de vous-même ou bien de cette méthode un peu « diffuse » à laquelle je faisais allusion, la qualité politique que je reconnais à ce texte, c'est de résoudre assez élégamment le problème que posent au parti socialiste les forces et les faiblesses du parti communiste.

Je ferai état d'abord des faiblesses du parti communiste. En effet, sa situation électorale s'est détériorée et il ne mérite plus — si tant est qu'il l'ait jamais mérité — l'appellation de « premier parti de France ». En 1977, se posait le problème de la détermination des têtes de listes. En 1983, ce problème se posera différemment — c'est l'affaire du parti socialiste et du parti communiste — et il faudra bien qu'il soit résolu.

M. Paul Jargot. Vous voulez être notre expert !

M. Jacques Larché. Mais, parallèlement à ses faiblesses, le parti communiste — nous le savons bien — conserve un certain nombre de forces. En effet, le parti socialiste — il ne s'en cache pas — ne peut pas, surtout dans les conditions actuelles, se passer du parti communiste pour gouverner.

M. Jacques Eberhard. Vous vous proposez comme expert !

M. Paul Jargot. Exactement !

M. André Méric. Ce sont des allégations gratuites !

M. Jacques Larché. On est donc parvenu à un compromis qui a été, à quelques détails près, avalisé par la majorité de l'Assemblée nationale.

Sur ce compromis et sur le texte qui en résulte, quelles que soient les intentions, quelles que soient les conditions d'élaboration, le Sénat va se livrer à un travail d'amendements. Ce travail d'amendements, nous le ferons de manière approfondie dans la ligne que notre rapporteur nous aura suggérée. Peut-être certains amendements seront-ils acceptés par M. le ministre d'Etat. Nous ne mettons pas du tout en doute sa bonne foi au moment où, le cas échéant, il les acceptera. Je ne sais pas quel sera son propos définitif, mais nous aurons à nous interroger sur le résultat définitif de nos travaux. Nous aurons l'occasion de vérifier si le travail approfondi auquel nous allons nous livrer, compte tenu des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale et des intentions politiques profondes, aboutira à un résultat positif. Je dis « positif », car si les propositions de notre rapporteur étaient retenues, nous pourrions aboutir, me semble-t-il, à des améliorations extrêmement sensibles.

Sur cette loi électorale comme sur toute loi électorale, deux remarques peuvent être faites.

La première, monsieur le ministre d'Etat, vous l'avez déjà faite et je rejoins entièrement votre propos. Il existe deux catégories de pays en matière de loi électorale. Je ne prétends pas que l'une soit bonne et l'autre mauvaise, mais ces deux catégories existent. Dans la première catégorie figurent des pays — la Grande-Bretagne et l'U. R. S. S., par exemple — qui ne changent jamais de système ; dans la seconde, dont nous faisons partie, des pays qui en changent constamment ou fréquemment. Nous avons toujours fait preuve d'une extrême ingéniosité en la matière et nous en donnons encore la preuve avec ce texte.

Au cours des temps, de même que nous avons tout essayé en matière institutionnelle et en matière constitutionnelle, nous avons tout essayé en matière de loi électorale. De très grands hommes ont montré qu'ils n'avaient en ce domaine aucun parti pris. Je me souviens parfaitement comment le général de Gaulle, ardent défenseur du système proportionnel en 1945, et ce à juste titre, car il a ainsi très certainement évité à la France le risque de devenir une démocratie populaire, s'est révélé au contraire, en 1958, un ardent partisan d'un système majoritaire, plus raisonnable d'ailleurs que celui qui lui était proposé.

En effet, si mes souvenirs sont exacts, on a proposé à cette époque au général de Gaulle un scrutin de liste majoritaire départemental qui eût conduit à un écrasement total de la minorité d'alors, ce qui n'eût pas été satisfaisant pour l'équilibre politique de ce pays.

Nous avons inventé des systèmes complexes faisant appel dans des proportions variables — c'est encore le cas — à l'une ou à l'autre des tendances, à la représentation proportionnelle et au système majoritaire, et tout se passe comme si notre histoire était une sorte de valse à trois temps.

Premier temps, le système que l'on invente est le meilleur ; deuxième temps, on commence à se rendre compte de ses inconvenients ; troisième temps, on estime qu'il faut en changer. Nous avons vécu, dans les années qui viennent de s'écouler, les trois temps que je viens d'évoquer.

Mais alors, quel est le critère du changement ? Oh, bien sûr, c'est : plus de justice et plus d'efficacité ; nous avons tous appris cela en étudiant les lois électorales. Mais n'existe-t-il pas une autre idée sous-jacente qui n'est, d'ailleurs, pas indigne de ceux à l'esprit desquels elle vient ? La loi électorale, après tout, correspondrait je ne dis pas à leur propre intérêt, mais à la conception qu'ils ont de l'intérêt politique de la nation vu au travers de leur intérêt électoral.

M. Gérard Roujas. Il faut vous regarder !

M. Jacques Larché. Or, il est évident que, dans les circonstances actuelles, cette loi présente un double intérêt qui n'est pas négligeable et que nous allons prendre en compte. Il s'agit de résoudre de la manière la moins conflictuelle possible, j'y insiste, le difficile problème des relations entre les partis majoritaires. En outre — et ceci est peut-être plus préoccupant — dans l'état où elle nous est proposée, cette loi tend à faciliter la pénétration politisée — le terme dans ma bouche n'est pas

péjoratif — de forces qui, jusqu'à présent, étaient assez souvent absentes, tout au moins sous la forme d'une représentation politique affirmée, dans un certain nombre de communes.

Avec le système qui nous est proposé, il n'y aura plus de conseils municipaux homogènes. Dans les grandes villes, c'est sans aucun doute concevable, mais dans des centaines de petites communes qui étaient administrées en dehors de toute autre considération que l'intérêt local, je me demande si cette loi constitue un progrès. Mais, après tout, puisqu'on nous la propose et qu'à certains égards elle peut être prise — le mot est peut-être un peu fort — comme une sorte de défi politique, pourquoi pas ? Et si défi il y a, nul doute, mes chers collègues, que nous serons tous prêts à le relever.

L'histoire politique de notre pays a donné de nombreux exemples de systèmes extrêmement ingénieux qui, dans un premier temps, ont donné satisfaction à leurs auteurs, et qui, dans un second temps, ont pu aller à l'encontre des intentions qui avaient présidé à leur élaboration. Vous vous souvenez tous d'une loi dont, d'une manière gentille et polie, je ferai le modèle de l'ingéniosité : la loi de 1951 sur les apparentements.

On ne pouvait vraiment pas être plus inventif en matière électorale avec un objectif politique que les auteurs du projet, d'ailleurs, ne cachaient même pas. Il s'agissait pour ce que l'on appelait à l'époque — nous en faisons partie — une troisième force de repousser aussi loin que possible deux forces qui étaient alors considérées, à tort ou à raison, comme menaçantes, à savoir le R. P. F., d'une part, le parti communiste, d'autre part.

En 1951, souvenons-nous en, la loi a donné le résultat escompté. Mais, en 1956, cinq ans plus tard, alors que l'on n'avait pas eu le temps de changer de loi électorale et que la dissolution de l'Assemblée nationale est intervenue précisément pendant qu'on en discutait, cette loi n'a pas empêché l'irruption d'une force inattendue — le poujadisme — et l'équilibre politique du moment s'en est trouvé bouleversé.

Nous pouvons donc accepter pour l'essentiel, sous réserve d'amendements, mais dans son inspiration profonde, le système qui nous est proposé. Système majoritaire à correction proportionnaliste, système proportionnel à correction majoritaire. Je ne suivrai pas notre rapporteur dans la subtilité de cette analyse.

Je conclurai, cependant, par une dernière remarque sur les possibilités d'extension de cette loi à d'autres échelons, car, après tout, si l'on nous vante — et ce fut l'une des propositions du Président de la République alors candidat — les mérites du système proportionnel, peut-être sera-t-on tenté de l'étendre aux élections législatives.

M. Jacques Eberhard. Et sénatoriales !

M. Jacques Larché. Peut-être, mon cher collègue, mais il nous faut rester extrêmement attentifs. En effet, une représentation proportionnelle nous conduira presque inévitablement à une modification, de fait ou de droit, de la Constitution, car, avec la représentation proportionnelle, il n'existe plus de véritable droit de dissolution.

Qu'est-ce que le droit de dissolution ? C'est la prérogative reconnue au Président de la République, de décider que l'on retourne devant le peuple pour le consulter. Il faut alors que le système électoral permette d'apporter une réponse tranchée. Une représentation proportionnelle aboutit presque inévitablement à une certaine cristallisation de la représentation de l'opinion politique. Notre pays n'est pas traversé par des vagues profondes. Lorsque notre peuple change d'avis cela signifie simplement que 3 ou 4 p. 100 des citoyens se prononcent dans un sens différent de celui qui avait motivé leur option précédente. La marée du Front populaire, en 1936, c'est à peine 3,5 p. 100 de suffrages en plus ou en moins et vous voyez tout de suite, mes chers collègues, pourquoi je vous livre cette réflexion.

La représentation proportionnelle amortit presque inévitablement la variation de l'opinion publique et rend, par voie de conséquence, inutile ou, tout au moins, moins efficace cette prérogative essentielle du Président de la République qui lui permet d'interroger le peuple au moment où se pose un problème essentiel. Mes chers collègues, nous n'en sommes pas là. Nous aurons certainement l'occasion d'en discuter. Pour l'instant nous examinons cette loi municipale.

Elle ne nous effraie pas, ni dans ses intentions, ni dans ses conséquences. J'aimerais cependant, pour ma part, que certains amendements, notamment à propos des seuils, soient retenus.

On a dit d'une élection qu'elle était toujours un miracle. Je pense qu'une élection, quelle qu'elle soit — et ceci est démocratique, et ceci est normal, et ceci est même à notre honneur —

est toujours l'occasion d'un combat. Pour ce qui nous concerne, nous, représentants à l'échelon national et à l'échelon local de ce qui est convenu d'appeler l'opposition nationale, je pense que nous irons à ce combat dans des conditions d'union telles que, quelles que soient les techniques et les modalités retenues, nous en ferons un combat victorieux. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le nouveau système électoral dont nous débattons ne devrait pas soulever de passions puisque les principes auxquels il obéit ne sont pas contestés et que le seul problème est de savoir comment les traduire au mieux dans les textes.

Il est vrai que, pour certains, le meilleur système électoral est celui qui les fait élire le plus facilement ou qui gêne le plus l'adversaire, et les principes viennent ensuite. Cela explique dans le passé certaines inventions électorales de la majorité du moment et qui n'étaient pas innocentes.

Je ne citerai, sur le plan des élections municipales, que le système qui est encore en vigueur : le blocage des listes au deuxième tour dans les villes de plus de 30 000 habitants, inventé par la droite en 1964 dans le dessein évident de battre en ordre dispersé, à la manière d'Horace contre les Curiace, la gauche qu'on jugeait alors incapable de s'entendre et qui, de ce fait, a justement commencé à s'unir. Cela prouve qu'en matière électorale il est hasardeux de calculer des événements qui, comme l'écrivait Montesquieu, « ne sont guère soumis au calcul ».

On ne fera pas au présent projet le reproche d'être un texte de circonstance : personne ne peut dire quelle formation il avantage *a priori*.

Il est vrai aussi — et je rejoins ici M. le ministre d'Etat — qu'aucune solution n'étant parfaite en ce domaine tout système électoral use assez vite ses vertus pour ne laisser paraître que la trame de ses inconvénients. Tout comme il existe une multitude de corps composés à partir d'un petit nombre de corps simples, il y a, dans les pays démocratiques bien entendu, une très grande variété de systèmes électoraux à partir de deux principes seulement : la représentation proportionnelle, qui est la justice, mais qui favorise l'éparpillement et l'instabilité et le scrutin majoritaire, qui est l'efficacité, mais qui aboutit à cette conséquence bien peu satisfaisante que l'on a rappelée. Avec 50,01 p. 100 des voix, une liste emporte la totalité des sièges ; avec 49,99 p. 100 des voix, une liste n'a plus d'accès direct pendant six ans aux affaires communales.

Il n'est pas étonnant que ce soit dans le grand mouvement de justice et de générosité qui a marqué la France au lendemain de la guerre et de l'Occupation que l'on ait introduit la représentation proportionnelle dans les élections municipales, au moins pour les villes de plus de 9 000 habitants.

Il n'est pas étonnant non plus que ce soit l'instabilité dont est morte la IV^e République qui ait ramené le scrutin majoritaire, en 1959, dans les villes de moins de 120 000 habitants.

Il n'est pas davantage étonnant que ce soit après les changements politiques intervenus l'an dernier que l'on ressente la nécessité de mettre fin au couperet brutal du scrutin majoritaire tel que nous l'avons connu depuis dix-huit ans, et que l'on éprouve le besoin de favoriser l'expression de la diversité qui caractérise notre pays sur le plan de ses traditions, de sa culture, de ses aspirations et qui est la richesse de notre démocratie.

Le projet dont nous discutons concilie, de façon claire pour tous, la stabilité du système majoritaire avec les exigences du pluralisme. Il institue, en effet, un correctif majoritaire pour éviter les risques de paralysie que nous avons connus avec une application rigide de la proportionnelle, tout en donnant une image plus exacte que par le passé de la géographie politique de chaque commune.

Chaque formation pourra se faire entendre au conseil municipal, pour peu qu'elle ait obtenu au premier tour un minimum d'audience, et le seuil fixé pour qu'elle puisse se maintenir au second tour est sensiblement inférieur à celui que la majorité conservatrice de l'époque avait imposé en 1976 : le système est donc plus démocratique, puisque plus favorable au pluralisme.

D'autre part, il supprime le mécanisme inadmissible de la liste bloquée, ce qui permet, en tenant compte éventuellement des résultats du premier tour, de dégager des majorités de coalition vraiment représentatives.

D'aucuns ont trouvé le mécanisme compliqué : il ne l'est certes pas pour l'électeur qui votera, comme il a toujours voté, pour la liste de son choix, et le décompte des sièges, comme dans

n'importe quel système proportionnel, ne semble pas devoir dépasser, sur le plan des difficultés arithmétiques, le niveau de l'école élémentaire.

Au surplus, contrairement à ce que certains pouvaient penser, l'opinion publique ne semble pas avoir mal accueilli ce projet, ce qui prouve qu'elle ne l'a trouvé ni injuste ni exagérément complexe.

Système majoritaire donc, mais assurant une représentation des minorités : c'était un des engagements du Président de la République. C'était aussi — l'a-t-on oublié ? — une des idées annoncées par son prédécesseur, bien qu'elle soit restée, comme tant d'autres à l'époque, à l'état de velléité. C'est pourquoi l'on comprend mal aujourd'hui le ton de certaines critiques.

D'aucuns à l'Assemblée nationale et M. Larché à l'instant ont évoqué la loi des apparentements, qui n'a pas laissé un bon souvenir, encore qu'il convienne de la replacer dans son contexte historique pour la juger avec plus de mesure.

Où trouve-t-on dans le projet qui nous est présenté quoi que ce soit qui y ressemble ? Dans laquelle de ses dispositions peut-on déceler une manœuvre quelconque ou même une démarche de simple opportunisme politique, comme ce fut parfois le cas dans le passé ? En quoi le fait de donner une prime à la liste majoritaire pourrait-il paraître scandaleux aux yeux de quiconque et surtout de ceux qui s'accommodaient jusqu'ici de donner tout à la majorité, même faible et aléatoire ?

D'autres ont avancé, et c'est la position de la majorité de la commission des lois, que, prime pour prime, il serait préférable de l'accorder à la liste majoritaire dans le cadre d'un scrutin à un tour. C'est, en effet, concevable.

Mais qui ne voit, le minimum de proportionnelle du système encourageant la prolifération des candidatures, que l'on pourrait très bien avoir — M. le ministre d'Etat en a fait la démonstration et je la reprends avec des chiffres inférieures à ceux qu'il a cités — des listes obtenant au premier tour une majorité relative restreinte — 30 p. 100 des voix par exemple — et remportant 65 p. 100 des sièges malgré tout.

M. le rapporteur nous assure que cela ne se produira pas ; qu'à droite aussi bien qu'à gauche il y aura union dès le premier tour. En est-il si sûr ? Peut-on inscrire son appréciation conjoncturelle dans une loi et s'il y avait, comme on peut le penser, des exceptions, c'est justement alors qu'on aboutirait à des situations comme celle que j'évoque.

C'est alors que les électeurs, qui aiment les scrutins clairs et honnêtes, pourraient crier au trucage et au scandale. Ce ne sera pas le cas avec le projet du Gouvernement.

Il supprime, d'autre part, une autre source d'abus, dont on a beaucoup parlé en son temps : le système, institué en 1977, d'inscription sur les listes électorales des Français de l'étranger, qui permet à ceux-ci, sous prétexte de leur faciliter l'exercice du droit de vote, de s'inscrire dans toute commune de plus de 30 000 habitants de leur choix.

On sait comment des quantités de suffrages « raccolés » parfois par des personnages bien placés du fait de leurs fonctions se sont portés massivement vers des villes où leur poids était susceptible de faire pencher la balance électorale, villes pour lesquelles certains de nos compatriotes électeurs de l'étranger semblaient manifester un intérêt soudain, sans y avoir peut-être jamais mis les pieds.

Le projet de loi abroge ces dispositions, tout en sauvegardant le droit pour nos concitoyens établis à l'étranger et n'ayant plus, depuis au moins une génération, de liens avec la métropole d'exercer leur légitime droit de vote dans une consultation à caractère national ou européen.

Nous pensons qu'il faudrait étendre ce droit aux élections législatives peut-être par un mécanisme analogue à celui de l'élection des sénateurs représentant les Français de l'étranger. Il serait bon que le Gouvernement fasse des propositions en ce sens. Mais, sous le bénéfice de cette observation, nous estimons que cette mesure était nécessaire.

Il n'est pas normal, en effet, que le choix des gestionnaires d'une commune soit influencé, si peu que ce soit, par des électeurs qui n'ont aucune attache, même lointaine, avec elle.

M. André Méric. Très bien !

M. Jacques Carat. Dans cet ordre d'idées, on peut se poser, bien qu'à un degré moindre, le problème dans d'autres cas. Je citerai celui des étudiants et des élèves-maîtres des résidences universitaires, des internats de grandes écoles par exemple, qui, dans un scrutin serré, peuvent peser de façon décisive sur la

désignation des élus d'une commune où ils ne font que passer deux ou trois années, sans d'ailleurs jamais y payer d'impôts locaux. Ne serait-il pas plus juste qu'ils votent dans leur commune d'origine, où ils gardent leurs attaches, qu'ils retrouvent d'ailleurs à chaque vacance universitaire ?

Il y a aussi le cas des hospices et des maisons de cure médicale, dont trop de pensionnaires, vu leur âge et leur état, sont parfois manipulés. Le seraient-ils autant s'ils votaient, eux aussi, dans la commune qu'ils ont quittée avant d'être hospitalisés et à laquelle les relie leur passé et leurs relations ?

Je pose la question sans avoir déposé d'amendement en ce sens, mais il serait souhaitable, monsieur le ministre d'Etat, que vous y réfléchissiez.

Si votre projet de loi emporte, quant à ses principes et à ses mesures essentielles, l'adhésion totale du groupe socialiste, certaines de ses dispositions soulèvent néanmoins quelques questions, d'importance diverse, que le débat éclairera sans doute et sur lesquelles nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir.

Le premier concerne l'uniformisation des conditions d'exercice du suffrage universel. Hormis les très grandes métropoles, le mode de scrutin sera le même dans toutes les communes à partir d'un seuil de population que votre projet situait à 5 000 habitants. L'Assemblée nationale a abaissé ce seuil à 3 500 habitants. Est-ce vraiment souhaitable ?

La proportionnelle a toujours pour effet de politiser davantage les scrutins, ce qui n'est pas, dans notre esprit, une critique. Cela clarifie dans les villes le débat nécessaire sur les enjeux et sur les grandes options à prendre, notamment sur le plan du budget, des investissements, de l'aménagement, de la gestion, des équipements et de la vie communautaire.

Mais, en milieu rural ou semi-rural, dans les villages ou les petites communes où tout le monde se connaît, le problème ne se pose pas dans les mêmes termes et n'atteint pas, en tout cas, les mêmes dimensions.

Très souvent, le consensus se fait, au conseil municipal, entre des élus responsables venus d'horizons différents et qui, sans renoncer à leurs convictions personnelles, cohabitent sans trop de difficulté.

Il est bon que la population puisse continuer, par le jeu des panachages, à choisir, au-delà des clivages politiques, les hommes les plus compétents, les plus actifs qui la représenteront et qui constituent cet immense bénévolat auquel M. François Mitterrand rendait un jour un hommage mérité.

Autant il paraît souhaitable de renoncer au panachage dans les scrutins municipaux de ville, ne serait-ce que pour empêcher des manœuvres qui tendent à décapiter une liste — ce qu'on a appelé le « coup Ramadier » — et qu'on a vu se renouveler lors des dernières élections municipales — nos collègues le savent — autant le panachage, dans les petites communes, respecte le choix des électeurs et paraît plus conforme à la démocratie.

Puisqu'il faut bien fixer un seuil, le groupe socialiste, sans méconnaître l'intérêt présenté par une plus grande généralisation du nouveau système et sans s'opposer au texte initial du Gouvernement de fixer le seuil à 5 000 habitants, proposerait de retenir par amendement le seuil de 9 000 habitants, seuil sur lequel le Président de la République s'était engagé et qui nous semble répondre aux préoccupations que je viens d'exprimer.

La deuxième question posée par votre texte, monsieur le ministre d'Etat, concerne le nombre des conseillers municipaux. Vous l'avez, d'une manière générale, sensiblement accru, sauf dans les très petites communes. Vous augmentez de même le nombre des adjoints en supprimant la distinction périmée entre adjoints réglementaires et supplémentaires, suppression que le groupe socialiste réclamait depuis longtemps.

Vous justifiez ce renforcement par une bonne raison : les communes auront, du fait de la décentralisation, plus de responsabilités et les élus, en conséquence, plus de travail. Certes ! Je fais observer toutefois que les conseillers municipaux auront, en effet, un peu plus de travail, mais qu'ils auront aussi, grâce au statut de l'élu que vous leur promettez et que j'ai si souvent réclamé de cette tribune à vos prédécesseurs, plus de moyens et de disponibilité.

Mais il y a sans doute à cette modification des effectifs des conseils municipaux une autre raison, qui n'est dite nulle part et à laquelle tout le monde pense. Même dans les communes où la majorité ne changera pas, entreront des élus de la minorité. En créant quelques sièges de plus, cela évite d'avoir à éliminer quelques sortants, qui n'ont pas démérité.

Le groupe socialiste a été attentif à ne pas empêcher des bonnes volontés et des compétences de s'associer à l'œuvre commune à la fois si exaltante et si difficile qu'est la gestion d'une cité. Il n'a donc pas proposé de modifier le nombre de conseillers municipaux arrêté dans le texte qui nous est soumis, sauf pour faire bénéficier de l'augmentation générale les toutes petites communes que vous avez exclues et qui, plus que d'autres bien souvent, du fait de leur dispersion géographique, ont besoin de ce renfort.

J'attire toutefois votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur le fait que la proposition du Gouvernement qui annonçait une augmentation moyenne de 20 p. 100 du nombre des conseillers municipaux débouche, après la discussion à l'Assemblée nationale, sur une hausse moyenne de 30 p. 100 pour les villes de 20 000 à 80 000 habitants et de 35 p. 100 à 40 p. 100 pour les villes de population supérieure. C'est beaucoup !

Indépendamment des problèmes d'installation matérielle que cela pose et des charges supplémentaires qui en résulteront pour les communes, surtout après l'entrée en vigueur du statut des élus et qui risquent de ne pas être toujours bien acceptées par la population, il n'est pas sûr que les séances du conseil municipal y gagnent toujours en efficacité.

Il est rare que la qualité d'un débat augmente avec le nombre des participants, sauf au Sénat, bien entendu. Il serait souhaitable que le Gouvernement se demande, peut-être à l'occasion d'une deuxième lecture, où est la juste mesure.

La troisième question concerne l'interdiction faite aux candidats d'une même liste de se présenter au second tour sur des listes distinctes. C'est une disposition inédite dans les scrutins de listes non bloquées. Vous l'expliquez, monsieur le ministre d'Etat, par un souci de moralité qui n'est jamais superflu en matière électorale et que le groupe socialiste partage entièrement. Mais l'application de cette disposition pose problème. Qu'arriverait-il si le responsable de la liste faisait un choix contraire au vœu de la majorité de ses colistiers ? N'est-ce pas alors que l'on risquerait d'assister à des opérations immorales ? Nous proposons un amendement pour éviter ce genre de risques.

Enfin, dernière disposition qui mérite d'être relevée : l'âge d'éligibilité au conseil municipal est abaissé à dix-huit ans, tout en maintenant à vingt et un ans celui de l'éligibilité à la fonction de maire.

Il n'est pas sûr que cette mesure bien intentionnée profite beaucoup au sexe masculin, les responsables de liste hésitant beaucoup à présenter un candidat qui, s'il est élu, sera absent de la commune pendant la durée de son service national. C'est donc surtout aux jeunes filles que feront appel les formations soucieuses de rajeunir les cadres : juste revanche qui ravira Mme le ministre de la condition féminine. Elle facilitera aussi, peut-être, l'application des règles contraignantes du quota, auquel il ne faut pas, toutefois, accorder un respect exagéré puisqu'il peut tomber avec la première vacance de siège. Le conseil municipal fonctionnera quand même.

Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, telles sont les principales observations que le groupe socialiste souhaitait présenter avant la discussion des articles. Nul ne prétendra que le système proposé atteigne la perfection, laquelle n'existe pas en ce domaine. Cependant, si ce projet de loi est adopté, les communes, pour la première fois depuis la loi du 5 avril 1884, seront assurées d'avoir à la fois une équipe municipale large et stable, voulue par la majorité des électeurs, en même temps qu'une représentation de toutes les formations qui comptent, pour que la voix de la population, dans toute sa diversité, puisse se faire entendre.

Si des seuils sont fixés pour éviter l'émiettement qui est la caricature du pluralisme, aucune contrainte n'existe qui, tout en prétendant s'appliquer à tous, ne viserait en fait qu'à gêner telle ou telle formation ; aucun mécanisme pervers n'est mis en place pour que l'assemblée élue reflète d'autres choix que ceux de la population.

Cela va de soi, me dira-t-on. Ce n'est pas toujours le cas chez les inventeurs de systèmes électoraux. Et lorsqu'on sera sorti des polémiques et des procès de mauvaises intentions qui accompagnent toujours les débats de ce genre, une loi restera, qui crée, chacun pourra le constater à l'expérience, des règles bien plus justes et bien plus efficaces pour l'exercice de la démocratie locale. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, il est évidemment du plus grand intérêt pour notre Haute Assemblée d'examiner le pro-

jet de loi qui servira à la consultation populaire de mars prochain au cours de laquelle les électrices et les électeurs de nos villes et de nos villages désigneront ceux qui auront l'honneur et la charge de gérer leurs affaires pendant six ans.

Le Gouvernement a jugé bon de proposer au Parlement de changer le système électoral en vigueur. Je voudrais rectifier, néanmoins, cette présentation en lui apportant une précision qui me semble nécessaire.

Le Gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi issu non pas des délibérations du conseil des ministres, mais de négociations longues et parfois difficiles entre les deux principales composantes de la majorité présidentielle et parlementaire, à l'exclusion, semble-t-il, des autres. J'aurai l'occasion tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, de vous poser à cet égard une question que mes amis du groupe de l'union centriste et des démocrates de progrès et moi-même jugeons essentielle.

M. Charles Fitterman, ministre d'Etat, ministre des transports, s'est pourtant évertué dimanche dernier, au cours d'une émission radiodiffusée, à souligner le rôle distinct des partis et du Gouvernement dans la conduite des affaires de l'Etat et dans la préparation des projets de loi. Mais la préoccupation essentielle du groupe centriste et de moi-même est claire et nette : allez-vous nous comprendre et nous entendre ?

Je voudrais tout d'abord examiner les dispositions principales du projet de loi, puis développer les arguments qui nous détermineront à voter les dispositions que nous proposons, au nom de la commission des lois, le rapporteur, notre excellent collègue et ami Pierre Schiélé. Je pense que nous pouvons souscrire aux observations qui figurent à la page 7 du rapport présenté par mon ami Jean Poperen, député du Rhône, au nom de la commission des lois de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi dont nous avons à débattre.

Entre autres, vous avez cité tout à l'heure une proposition de M. Charles Pasqua et d'autres membres de l'opposition nationale. A mon tour, je ferai référence au numéro deux du parti socialiste.

En effet, Jean Poperen déclare : « D'une part, il ne suffit pas de lois électorales jugées bonnes pour faire de bonnes élections ; d'autre part, en matière de loi électorale, les trop savants calculs se retournent souvent contre leurs auteurs ; enfin, sans avoir la prétention en ce domaine législatif d'assurer la pérennité, il convient d'éviter d'ajuster trop étroitement la législation aux circonstances immédiates. »

La triple observation de Jean Poperen me paraît sans doute s'appliquer en la matière et en la circonstance. Nous ne sommes absolument pas persuadés, monsieur le ministre, que la loi électorale que vous venez soutenir devant nous comportera les résultats que vous en escomptez, car il est bien évident qu'il convient de ne pas légiférer en matière de législation électorale communale en fonction de seuls critères politiques d'opportunité par rapport à l'existence d'une coalition politique qui, vous le savez, n'est certainement pas assurée de la pérennité.

Dans le même rapport, j'ai noté avec intérêt que, faisant l'historique du régime électoral applicable aux élections municipales, mon ami Jean Poperen avait également souligné que la loi du 5 avril 1884, qui constitue la loi de base en la matière, avait connu une longévité remarquable et que, par exemple, en ce qui concerne les communes de moins de 9 000 habitants, le système s'était maintenu à la satisfaction des électrices et des électeurs pendant près d'un siècle. Combien nous pouvons regretter que vous ayez voulu, par votre intervention, empêcher que l'on puisse, au moins pour ces communes, fêter le centenaire de cette législation !

C'est d'ailleurs pour moi l'occasion de remarquer que le Président de la République, M. François Mitterrand, sans doute conscient de l'attachement des populations au scrutin majoritaire à deux tours avec panachage, l'avait maintenu dans son programme initial.

Je ne résiste pas à citer une partie de l'intervention faite par le Président de la République, qui siégeait alors sur les bancs du rassemblement démocratique à l'Assemblée nationale, et qui, le 20 mai 1964, disait : « Or, une loi qui interdit le panachage, qui interdit le vote préférentiel, qui impose la liste bloquée... une loi qui réunit ces trois conditions enferme les citoyens dans un système exagérément rigoureux. » Nous regrettons, mes amis et moi-même, que cette pensée exprimée si fermement ne se traduise pas dans votre projet de loi.

Le reproche essentiel que nous faisons au texte présenté par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale porte sur deux points.

D'abord, dans la mesure où vous estimez — et nous sommes d'accord sur ce principe — que les minorités doivent être représentées au sein du conseil municipal pour apporter leurs critiques constructives à la majorité qui assure la gestion de la ville, point n'est besoin de deux tours. Il est évident que ce système de mélange de listes au second tour comporte des difficultés pratiques, difficultés que votre texte, d'ailleurs, semble ignorer et qui, n'en doutons pas, conduiront à de graves mécomptes. Il est également évident qu'un système d'esprit proportionnel s'accommode fort mal du principe du second tour.

Nous remarquons que, dans les propositions antérieures formulées par les partenaires du programme commun, il avait été envisagé une proportionnelle à tour unique. Vous ne vous étonnez donc pas que nous rejoignons la position de la commission des lois, laquelle a voulu, très simplement, proposer aux Français une loi claire et efficace permettant la représentation de la minorité au sein du conseil municipal, mais dégageant la majorité de gouvernement communal qui est nécessaire pour l'exercice des responsabilités, dans l'intérêt même des citoyens.

Nous voterons donc sans hésitation pour la proposition de la commission des lois, sous le bénéfice de ces observations que je qualifie de fondamentales.

Le second point qui nous éloigne de la proposition gouvernementale est le seuil d'application du tour unique avec représentation proportionnelle et correctif majoritaire, c'est-à-dire de la grandeur en population de la ville et du seuil à partir duquel nous pensons que les citoyennes et les citoyens ont une meilleure connaissance des candidats et des candidates et peuvent ainsi mieux apprécier les qualités des uns et des autres.

Dans un souci que nous apprécions, la commission des lois a fixé ce seuil à 10 000 habitants. Nombre de mes collègues auraient préféré que le seuil fût fixé à 30 000 habitants. C'est dans un souci de conciliation que l'ensemble des membres de notre groupe soutiendra la proposition du rapporteur et de la commission des lois sur l'adoption du seuil de 10 000 habitants.

Si toutefois, monsieur le ministre d'Etat, vous étiez convaincu par nos arguments, avons-nous une chance d'être entendus pour que nous puissions, sur ce problème du seuil d'application de la proportionnelle, trouver un point d'accord ? Je n'ose pas proposer 9 000 habitants, comme l'a fait tout à l'heure notre ami Jacques Carat. Je crois que nombre de mes collègues feraient un effort pour rejoindre le Gouvernement si celui-ci, retenant notre suggestion de l'élection au tour unique à la proportionnelle avec correctif majoritaire, faisait ainsi un effort de rapprochement avec nos thèses. Nous ne refuserions pas, certainement, de faire un pas dans votre direction, monsieur le ministre d'Etat.

Sur les autres questions, en particulier celles de la représentation des femmes, de l'âge d'éligibilité des conseillers municipaux et de l'augmentation de leur nombre, nous suivrons également les propositions du rapporteur de la commission des lois qui ne sont pas de nature à heurter la position du Gouvernement ou celle de l'Assemblée nationale.

Pour ce qui touche à l'augmentation du nombre des conseillers municipaux, nous serons d'accord pour voter le nouveau tableau conforme aux propositions que vous avez faites et qui tendent, dans un souci de démocratie, à augmenter le nombre de ces conseillers pour tenir compte des responsabilités nouvelles que la loi de décentralisation confie aux élus locaux, en particulier aux maires. En ce domaine aussi, ne soyons pas trop inflationnistes !

Avant de conclure, je voudrais évoquer, au nom de mes collègues, deux problèmes :

Le premier concerne les Français de l'étranger. Les propositions de notre rapporteur nous semblent justes et plus équitables que celles qui sont contenues dans le projet de loi initial.

En effet, et du seul point de vue de l'égalité du droit de suffrage entre tous les citoyens, il nous paraît souhaitable que nos compatriotes expatriés bénéficient des possibilités les plus larges pour exercer leur droit de vote.

Les garanties proposées par la commission des lois évitent par ailleurs les excès éventuels que l'opposition d'hier, on s'en aperçoit aujourd'hui, avait montés en épingle dans une mauvaise querelle.

Le deuxième problème pour nous est le suivant.

A l'occasion du débat qui s'engage, il me paraît nécessaire, monsieur le ministre, que vous nous définissiez de manière précise les bases statistiques qui détermineront l'applicabilité ou non du nouveau régime électoral.

Les experts de l'I.N.S.E.E., nous le savons, estiment que les chiffres du dernier recensement ne seront pas exploitables avant le milieu de 1983. En conséquence, est-ce que seuls seront pris en compte les chiffres du recensement de 1975 modifiés par les recensements complémentaires éventuellement intervenus depuis, et qui semblent être les seules données immédiatement disponibles ? Ou bien, ainsi que vous l'avez laissé entendre, les grandes villes se verront-elles seules appliquer les chiffres du recensement récemment effectué ?

Voudriez-vous vous prononcer clairement sur cette question ? Certains maires attendent une réponse précise qui clarifierait à l'avance les règles du jeu.

Reste à vous poser, monsieur le ministre, — j'en parlais au début de mon intervention — la question politique essentielle. Mes collègues et moi-même estimons en effet que, s'agissant d'une législation qui intéresse les collectivités locales, le Sénat a un avis fondamental à donner et que tout gouvernement, quel qu'il soit, doit tenir le plus grand compte de notre position.

Ma question est toute simple : si, monsieur le ministre, vous venez devant notre Haute Assemblée pour nous faire entériner le texte voté par l'Assemblée nationale, sous réserve de quelques modifications pour aller dans le sens du Gouvernement, dans la mesure où la majorité de l'Assemblée nationale ne l'aurait pas suivi, il faut nous le dire et éviter toute perte de temps. Soyons francs, soyons clairs, y a-t-il ou non une possibilité de dialogue et le Gouvernement est-il disposé à faire un pas dans la direction du Sénat pour que nous puissions, éventuellement, apporter nos suffrages favorables à cette loi ?

Pouvons-nous espérer que, sur ce texte, vous serez ouvert au dialogue et dans un état d'esprit analogue à celui qui était le vôtre le jeudi 23 octobre à Lyon, lors de l'entretien que M. Collomb et moi-même avons eu avec vous à la préfecture du Rhône sur le projet de statut des villes de Paris, Lyon et Marseille ? Je l'espère ! Nous aurons l'occasion, ces prochains jours, de nous en rendre compte tout au long de la discussion de ce texte.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, je rappellerai les deux points qui sont pour nous essentiels.

Le premier, c'est l'adoption de la représentation proportionnelle avec correctif majoritaire dans le cadre d'un tour unique : c'est la clarté et l'efficacité. Le rapporteur de l'Assemblée nationale l'avait souligné en déclarant, à la page 8 de son rapport : « Justice — et c'est l'introduction du principe de la proportionnelle — efficacité — et c'est la prime à la majorité qui doit garantir la stabilité de la gestion de la cité. » Nous sommes extrêmement fermes sur ce point : un tour est suffisant pour répondre très exactement à ces deux exigences de la morale et de la politique. Le tour unique est suffisant, deux tours, c'est trop !

Le deuxième point est celui du seuil. A ce sujet, monsieur le ministre d'Etat, nous vous demandons aussi d'être clair. Si l'accord politique qui avait été passé entre les partis socialiste et communiste et ratifié par le Gouvernement doit être tenu, ce sera 5 000 habitants. Si le vote résulte de la pression des groupes parlementaires de la majorité de l'Assemblée nationale, ce sera 3 500 habitants. Sur ce point, avez-vous une possibilité de nous répondre et de nous dire si le Gouvernement est d'accord pour remonter ce seuil ?

Telle est ma question, monsieur le ministre d'Etat, et, bien sûr, de vos réponses dépendra le vote des membres de notre groupe, étant entendu que, pour permettre à la commission mixte paritaire de délibérer sur le plan juridique comme sur le plan politique en toute connaissance de cause, les membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès voteront les conclusions de la commission des lois en la matière. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la proposition n° 47 du candidat à la présidence de la République François Mitterrand prévoyait l'institution de la représentation proportionnelle pour les élections aux conseils municipaux dans les communes de 9 000 habitants et plus.

Le texte qui nous est soumis, très amendé par l'Assemblée nationale, ne réalise que partiellement cette promesse.

Sous le prétexte d'assurer une majorité de gestion stable, le scrutin majoritaire, auquel la gauche doit évidemment une certaine reconnaissance, est largement maintenu et la proportionnelle, bien timide, n'apparaît qu'à l'instar de ces jeunes filles évoquées par Barbey d'Aurevilly qui rampent sur le sol comme des guirlandes tombées... (Sourires.)

Le système proposé est aussi astucieux que savant, mais tel Pagnol je me méfie un peu des savants et des inventeurs : ils commencent par la machine à coudre et finissent par la bombe atomique ! (*Nouveaux sourires.*)

S'ils doivent marquer quelque déception, les radicaux de gauche, composants modestes — oh ! combien modestes — de la majorité nationale, sinon sénatoriale, donneraient leur accord au projet sous deux réserves essentielles.

Il ne nous paraît pas souhaitable tout d'abord d'étendre une proportionnalité, même fort réduite, aux communes de 3 500 habitants, comme l'ont décidé les députés. A notre sens, la politique est faite pour et par les grands et ne doit pas être introduite, avec ses risques d'affrontement, dans des villages dont l'administration est déjà si difficile.

La promesse n° 47 rappelée au début de mon propos avait fixé le seuil à 9 000, ce qui était raisonnable. Le Gouvernement dont la sagesse est toujours présumée, avait retenu 5 000. L'amendement que je défendrai au nom de mes amis retient ce chiffre conciliateur, la conciliation étant, comme chacun le sait, l'apanage des radicaux, et toute proposition supérieure n'ayant aucune chance d'être finalement adoptée, pouvant même avoir pour conséquence d'inciter l'Assemblée à maintenir son point de vue excessif. En cette matière comme en beaucoup d'autres, les radicaux de gauche veulent être réalistes.

Plus importante encore est notre seconde réserve, dont personne n'a parlé jusqu'à maintenant et sur laquelle, hélas, la commission des lois ne s'est pas prononcée. Elle porte sur la barre des 5 p. 100 prévue pour les listes dans le projet gouvernemental et étendue aux candidats par l'Assemblée nationale.

Une telle restriction, qui pénalise fort injustement les petits partis tels que le mien, est parfaitement inadmissible.

Ne voit-on pas qu'elle consacre, une fois encore, cette double polarisation de la gauche et de la droite — P.S. plus P.C. d'un côté, U.D.F. plus R.P.R. de l'autre — dont notre pays paraît avoir beaucoup souffert ? Il n'est pas nécessaire d'être en Chine pour redouter la bande des quatre (*Sourires*), et la France, aux paysages comme aux êtres multiples, aspire à plus de diversité.

Sans doute le prêteur ne s'occupe-t-il pas des petites affaires, mais n'oubliez pas, monsieur le ministre d'Etat, Jean de La Fontaine qui, dans *Le lion et le rat*, avait déjà observé qu'on a souvent besoin d'un plus petit que soi... La République fédérale d'Allemagne vient d'en faire l'expérience, sans grand succès, il est vrai, pour le parti libéral. Craignez cependant que, déçus à notre tour par nos amis, nos bons amis socialistes, nous ne recourions à des extrémités comparables, même si elles devaient être suicidaires, ce qui n'est pas certain, la mentalité française étant bien différente de la mentalité germanique.

Les pourcentages inférieurs à 5 p. 100 peuvent d'ailleurs être bien nécessaires au second tour et je ne crois pas indispensable de vous faire à cette tribune certains dessins. Il me suffira de rappeler que François Mitterrand a été élu Président de la République française avec une majorité de 3,51 p. 100 sur Valéry Giscard d'Estaing — 51,75 p. 100 contre 48,24 p. 100 — ce qui est bien moins que 5 p. 100 !

Aussi bien, une telle pénalisation ne va-t-elle pas à l'encontre de la plus élémentaire justice ?

Pardonnez-moi, en vous voyant, monsieur le maire de Marseille — Marseille, mère des jeux latins et des voluptés grecques (*Sourires*) — de penser encore à Pagnol, qui écrivait : « Quand on doit diriger des enfants ou des hommes, il faut de temps en temps commettre une belle injustice, bien nette, bien criante ; c'est ça qui leur en impose le plus ! » Vous êtes-vous inspiré, vous, né dans l'Hérault, de l'auteur marseillais, qui vit lui-même le jour à Aubagne ?

Supposez, ce qui n'est pas réverie, l'existence de quatre listes recueillant chacune 4 p. 100 des voix. Ces 16 p. 100 ne seront pas représentés au sein du conseil municipal qui, pourtant, ne doit voir éliminé aucun courant politique, qui exige le pluralisme et la représentation des différentes sensibilités. Est-ce correct, est-ce démocratique ?

Si, sur le plan national, pour des raisons évidentes, une limitation peut intervenir, il n'en est pas de même au niveau local où, encore une fois, dans l'intérêt de nos cités, tous doivent être présents.

Le projet de loi est déjà assez loin de la véritable et désirable représentation proportionnelle ; ne l'éloignez pas davantage d'une reproduction fidèle de la réalité politique !

Raymond Poincaré constatait déjà, le 15 avril 1910 : « L'écrasement des minorités est une victoire mortelle... Devant les oppositions trop éteintes, les majorités elles-mêmes manquent de flamme et d'énergie ».

C'est sur cette pressante requête, née du simple bon sens et d'un sentiment de stricte justice, que je terminerai provisoirement mon intervention. Dans l'intérêt même de notre majorité, nationalement et localement, ne demeurez pas, monsieur le ministre d'Etat, plus sourd que vous n'êtes et gardez en votre mémoire le chant de Victor Hugo dans *Tristesse d'Olympio* : « Ceux que vous oubliez ne vous oublieront pas ! ». (*Rires et applaudissements.*)

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Est-ce une promesse ou une menace ?

M. Jean Mercier. Les deux ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, les élections municipales intéressent au plus haut point les Françaises et les Français. Il s'agit de désigner des hommes et des femmes chargés de régler nombre de problèmes de la vie locale les concernant directement. Ce n'est pas par hasard que la mairie est couramment désignée sous le qualificatif de « maison commune ». En ce lieu se décident, en effet, les actes réglementant la vie collective de la cité.

La loi de décentralisation, déjà mise en œuvre, et les lois ultérieures, notamment celles sur le transfert des compétences, vont encore accroître d'une manière importante les responsabilités des élus locaux. Mais, en même temps, chacun s'accorde à reconnaître le lien étroit existant entre la vie locale et les autres composantes de la vie nationale.

Nous ne pouvons donc ignorer, en discutant ce texte, qu'il précède de quelques mois les prochaines élections municipales.

S'agissant de la première consultation à laquelle l'ensemble du corps électoral est appelé à participer depuis les élections présidentielles et législatives du printemps 1981, nul ne conteste qu'il s'agira aussi d'un test national permettant de vérifier comment les Françaises et les Français apprécient la politique gouvernementale que, dans leur majorité, ils ont voulu voir appliquer.

A cet égard, et sans développer longuement, j'indiquerai que les objectifs du parti communiste français sont clairs : nous allons aux élections municipales prochaines avec la perspective de poursuivre et d'élargir toutes les avancées possibles de la politique mise en œuvre par le Gouvernement d'union de la gauche et la majorité qui le soutient.

Dans le même temps, nous constatons que la droite — alliée au grand patronat — constitue un front de la revanche pour tenter de revenir au pouvoir afin de renouer la politique désastreuse que le pays a condamnée.

Ses dirigeants sont déjà partis en campagne pour exposer leur volonté de transformer les municipalités qu'elle aurait conquises ou conservées en autant de « contre-pouvoirs locaux » lui servant de bases politiques sur lesquelles elle s'appuierait pour déstabiliser la situation et préparer le retour au pouvoir des forces du passé.

Qu'on ne vienne donc pas à cette tribune exprimer des regrets hypocrites sur la « politisation » des élections municipales qu'engendrerait le texte actuellement soumis à notre discussion.

De toute façon, il y a loin du désir à la réalité. Et je puis vous assurer que, pour leur part, les communistes mettront tout en œuvre, agissant d'abord pour le renforcement de l'union dans les municipalités de gauche auxquelles ils participent et pour en gagner d'autres, pour que ces espoirs de la droite ne se réalisent pas.

J'en viens à présent à l'examen du texte soumis à notre discussion.

Depuis toujours — parce que nous sommes contre toutes les combinaisons inventées par la droite pour défavoriser les forces de progrès, en particulier notre parti — nous avons mené le combat en faveur du système électoral le plus démocratique et le mieux adapté à la réalité pluraliste de notre pays : la représentation proportionnelle dans toutes les élections.

Ce système électoral permet, en effet, une représentation équitable des différents courants de pensée représentatifs de la vie politique, conforme à leur influence réelle.

C'est un mode d'élection clair et honnête qui ne comporte pas de dispositions incitant aux tractations politiciennes préalables. Il donne à chaque électorale et électeur la certitude que, quel que soit son choix, sa voix comptera pour une voix, ce qui concourt à sa pleine et entière prise de responsabilité.

En ce qui concerne les élections municipales, la représentation proportionnelle permet d'associer à la vie des communes, en proportion de la volonté des électeurs, les divers partis et organisations qui y vivent.

En nous faisant les porteurs de cette conception, nous avons conscience — passez-moi l'expression — de « coller » étroitement à la réalité profonde de notre pays.

La France est en effet diverse et pluraliste. Les courants de pensée, les opinions, les sensibilités y sont multiples. Pourquoi se priverait-on du concours de ceux qui, bien que minoritaires, monsieur Mercier, s'inscrivent dans cette diversité ?

C'est à partir de ces idées et principes de base que nous pouvons donner un avis sur le projet qui nous est présenté aujourd'hui.

Membres de la majorité gouvernementale, les sénateurs communistes soutiendront le projet qui nous vient de l'Assemblée nationale.

Le mode de scrutin proposé — s'il n'est pas identique à celui que nous souhaitons — représente cependant un compromis acceptable. Je comprends fort bien, monsieur le ministre d'Etat, que ce soit vous qui preniez les décisions, mais il est tout à fait normal en démocratie que les partis de la majorité soient consultés. Qu'y a-t-il d'étonnant, dans ces conditions, à ce que votre projet reprenne le compromis intervenu entre les partis de la majorité ? Nous respecterons intégralement le texte issu de ce compromis.

Fondé sur la proportionnelle, assorti d'une disposition favorisant la liste arrivée en tête afin d'assurer une majorité stable dans les conseils municipaux, il va dans le sens d'une plus grande équité et d'une meilleure efficacité.

Il représente un pas en avant dans la voie du pluralisme que nous souhaitons. Il constitue un progrès certain sur le système majoritaire antidémocratique qui existait jusqu'alors.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, il met fin à un mode d'élection faisant que 51 p. 100 des voix, et même parfois beaucoup moins, permettaient de remporter la totalité des sièges.

Il apporte donc un surcroît de démocratie et, accessoirement, il moralise le vote des Français de l'étranger.

Le groupe communiste votera naturellement ce texte, dans la mesure où la majorité de droite de cette assemblée ne le dénaturera pas.

Tout d'abord, je crois qu'il faut ramener à leurs exactes proportions les protestations de ceux de nos collègues qui estiment que le seuil de 3 500 habitants à partir duquel sera supprimé le scrutin purement majoritaire est beaucoup trop bas.

Il faut, en effet, rappeler qu'en France, sur 36 390 communes, 34 306, soit 94,27 p. 100, ont moins de 3 500 habitants. Cela revient à dire que le nouveau mode de scrutin proposé ne s'appliquera qu'à un peu plus de 5 p. 100 des communes françaises.

Si nous acceptons de porter ce seuil à 9 000 ou à 10 000 habitants, c'est 2 p. 100 seulement des communes qui seraient concernées. Cela veut dire que nous aurions fait une loi électorale pour 2 p. 100 des communes de France.

M. Pierre Schiélé, rapporteur. Mais pour la moitié des Français !

M. Jacques Eberhard. En d'autres termes, dans 98 p. 100 des communes la représentation des minorités ne serait pas assurée.

Le rapporteur dit que ce serait le cas pour la moitié des Français. Je le sais, encore que ce ne soit pas tout à fait exact. Mais cela n'a pas d'importance ; ce qui importe, c'est qu'il s'agit d'un projet de loi concernant les conseils municipaux. On en compte quelque 36 000 en France. Eh bien, 98 p. 100 d'entre eux ne seraient pas concernés par la nouvelle loi électorale !

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Jacques Eberhard. Je crois que ce ne serait pas juste.

Je signale d'ailleurs au passage que dans cette moitié des Français figurent les habitants des villes de Paris, de Lyon et de Marseille, pour lesquelles une autre loi permettra —

ce que nous, communistes, souhaitons depuis longtemps — de rapprocher le plus possible l'élu des citoyens puisque ceux-ci éliront désormais un conseil municipal, mais également des conseils d'arrondissement.

M. Pierre Schiélé, rapporteur. A la proportionnelle !

M. Jacques Eberhard. Ils font partie des 2 p. 100 de communes concernées.

M. Pierre Schiélé, rapporteur. C'est ce qu'il fallait démontrer !

M. Jacques Eberhard. Nous aurons l'occasion d'en reparler mais, pour revenir à mon sujet, je dirai que le petit nombre de communes soumises au nouveau mode de scrutin ramène à une plus juste proportion les discours enflammés que nous entendons ici et là sur les vertus du panachage offrant la possibilité de choisir le « meilleur » candidat.

Sur cet aspect des choses nous sommes, dans cette enceinte, un certain nombre à pouvoir témoigner que, dans les communes où le panachage est autorisé, qu'elles soient petites ou grandes, c'est parfois pour des rivalités personnelles n'ayant rien à voir avec la compétence des candidats qui en sont victimes, mais le plus souvent — je pourrais citer des exemples précis — pour des raisons politiques que l'on incite les électeurs à rayer tels ou tels candidats, en particulier les plus responsables.

Alors, que l'on ne nous parle pas de morale là où il n'y a que magouille ou manœuvre politique !

D'autre part, pour défendre leur cause et tenter d'effrayer l'électeur, certains de nos collègues prétendent que le mode de scrutin proposé est compliqué et que l'on n'y comprendra rien. Quel mauvais argument ! Soyez certains, au contraire, que tel électeur qui depuis tant et tant d'années participe aux élections municipales sans que jamais les candidats pour lesquels il vote en fonction de ses aspirations personnelles ne soit élu, trouvera lui, ce scrutin à son goût puisque, pour la première fois, s'il habite une localité de plus de 3 500 habitants — en l'état actuel du texte — des représentants de son choix siégeront au conseil municipal. Je demande à ceux qui songent à porter ce seuil à 9 000 habitants de bien réfléchir à cet aspect des choses.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Jacques Eberhard. On comprend pourquoi ce seuil de 3 500 habitants ne convient pas à nos collègues de la droite, de la majorité sénatoriale, et c'est pourquoi ils veulent la relever au maximum.

Voilà pourquoi, à l'opposé, nous qui souhaitons le maximum d'équité, nous avons proposé que ce seuil fût abaissé à 2 500 habitants.

Je dirai à présent un mot sur un problème qui, à l'Assemblée nationale, a provoqué un long débat pour aboutir finalement à un vote quasi unanime : celui qui consiste à fixer un quota pour la participation des femmes sur les listes de candidats, même si le mot « femmes » n'est pas explicitement repris dans le texte.

Notre position à ce sujet est bien connue. Depuis toujours, le parti communiste français agit pour obtenir la fin des inégalités entre hommes et femmes. Ce difficile et long combat fut longtemps encombré d'obstacles, produits du vieil ordre social fondé sur l'exploitation et l'oppression.

Les difficultés de la vie, les discriminations, les mentalités rétrogrades sont autant d'écueils qui empêchaient la progression souhaitée.

Mais, dans les dernières décennies, des succès ont été remportés.

Les luttes dans les entreprises, dans les quartiers, la volonté des femmes de devenir enfin pleinement libres et égales ont permis des progrès incontestables. Désormais, la conviction est de plus en plus acquise que rien ne peut se faire sans elles.

C'est vrai pour la vie en général. C'est donc vrai pour la vie publique et, par conséquent, pour la vie communale.

A partir de là, faut-il ou non fixer un quota de candidatures de femmes sur les futures listes ? Pour ce qui concerne les communistes, ce n'est pas un problème. En effet, depuis toujours nous nous efforçons d'augmenter le nombre de femmes susceptibles d'obtenir des responsabilités électives. La composition de notre groupe sénatorial et sa présidence en sont, je pense, l'illustration.

Donc, si nous approuvons la disposition prévue, c'est surtout pour que d'autres soient tenus d'aller dans le sens d'une démarche qui est la nôtre depuis toujours.

Cela étant, monsieur le ministre — ce point a été évoqué en commission, mais par personne ici, du moins jusqu'à présent — si aucune des listes présentées ne parvenait à assurer le quota minimal de 25 p. 100 de femmes, quelle serait la situation ? Je ne vous demande pas de me répondre tout de suite, mais je crois que c'est une question qui mérite une réponse.

Dans le même esprit, la proposition d'abaisser à dix-huit ans l'âge où il devient possible de se faire élire nous agréait parfaitement.

Indépendamment du fait qu'elle établit une similitude avec l'âge de la majorité civile — après tout, ce sera l'occasion pour les militaires d'obtenir une permission pour assister à la réunion de leur conseil municipal ; ce n'est pas un obstacle — cette disposition permettrait à de jeunes citoyens de participer plus concrètement à la vie de la cité, d'y faire entendre des conceptions nouvelles correspondant aux préoccupations des jeunes générations. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Je terminerai cet examen du texte par la critique d'une disposition introduite à l'Assemblée nationale.

En effet, contrairement au projet gouvernemental, les députés ont estimé que les candidats d'une liste n'ayant pas obtenu 5 p. 100 des suffrages exprimés ne pourraient pas, au second tour, être incorporés au sein d'une liste restant en compétition.

Tout à l'heure, on a parlé de la « bande des quatre ». Pour ce qui nous concerne, nous partageons l'opinion de M. Mercier ; nous estimons que cette disposition n'est pas normale.

Il existe, en France, des partis politiques différents, il y a des courants, des sensibilités diverses, des gens qui ne souhaitent pas se rattacher aux uns ou aux autres.

On dit qu'ils ne jouent pas un rôle prépondérant dans le débat politique à l'échelle du pays ou qu'ils ne se reconnaissent que dans des formations qui, au niveau national, sont marginales. C'est possible et même vraisemblable. Mais s'ils existent dans une commune, si des gens même en nombre limité se retrouvent en eux, votent pour eux, pourquoi priverait-on le conseil municipal de leur apport, de leur capacité de proposition ou même de contestation ?

Peut-on craindre ainsi la présence d'élus qui seraient des perturbateurs incorrigibles ? Nous ne le pensons pas. Il faut, en effet, avoir présent à l'esprit que la présentation au second tour de listes fusionnées résultera d'accords et d'engagements préalables.

Il ne fait aucun doute que les responsables des listes admises à poursuivre la compétition tiendront à la crédibilité de la nouvelle liste qu'ils présenteront en association avec d'autres partenaires.

Dans ces conditions, s'il apparaît qu'un ou plusieurs candidats n'ayant pas franchi la barre des 5 p. 100 au premier tour sont cependant des citoyens susceptibles de jouer un rôle utile au sein du conseil municipal, on ne voit vraiment pas pourquoi il serait interdit de s'assurer leur concours.

Telles sont, mes chers collègues, les réflexions que nous inspire ce projet de loi.

On l'a dit, il s'agit d'un texte de justice et d'efficacité.

Il est sans doute désagréable à la majorité de cette assemblée de savoir qu'à partir du printemps prochain les représentants des travailleurs — jusqu'ici exclus de la conduite des affaires municipales dans de nombreuses communes de France — vont pouvoir y faire leur rentrée grâce à cette nouvelle loi, dans le texte qui vient de l'Assemblée nationale. Cela, c'est la justice !

Quant à l'efficacité, elle sera bien meilleure lorsque le monolithisme aura été vécu et que toutes les opinions pourront s'exprimer.

Je confirme donc que, si ce projet n'est pas dénaturé, les sénateurs communistes le voteront. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Paul Jargot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à partir d'un certain moment il devient bien difficile d'intervenir dans un débat de ce genre, ne fût-ce que parce que j'ai entendu, lors des interventions des orateurs qui se sont succédés à cette tribune, y compris le ministre d'Etat d'ailleurs, un certain nombre d'observations que j'avais l'intention de formuler.

Ainsi M. Larché a rappelé qu'il existait des Etats où l'on ne changeait jamais le mode de scrutin et d'autres où on le changeait souvent. Je souscris totalement à un récent commentaire radiophonique disant que les Britanniques n'ont qu'une justification de leur mode de scrutin, à savoir qu'ils n'en changent jamais.

Chez nous, ce serait plutôt le contraire. En trente-cinq années de mandat de maire d'une ville de 41 000 habitants — on ne m'en voudra pas de cette parenthèse quelque peu personnelle car je ne suis certainement pas le seul ici à me trouver dans cette situation — j'ai connu successivement : en 1947, la proportionnelle intégrale avec, sommet du raffinement, panachage et vote préférentiel, situation qui a duré jusqu'en 1959, soit douze ans, de quoi être définitivement dégoûté de la proportionnelle ; ensuite, le bon vieux scrutin majoritaire à deux tours, lui aussi avec panachage — je me permettrai de dire tout à l'heure un mot de ce dernier — ; enfin, pour les mandats suivants, le mode de scrutin qui est encore actuellement en vigueur et auquel on reproche de permettre des listes bloquées.

Aujourd'hui, on nous propose un scrutin qui, pour une bonne part, a été trouvé dans ce qu'il est convenu d'appeler « l'héritage ». Certains disent qu'il est majoritaire avec une touche de proportionnelle ; d'autres qu'il est proportionnel avec une prime majoritaire.

J'ai essayé de déterminer sa nature, mais je ne veux pas trop insister. Pour moi, il s'agit d'un scrutin « chauve-souris ». Vous vous souvenez : « Je suis oiseau, voyez mes ailes ; je suis souris, vivent les rats. » (*Sourires.*)

Etant donné que, personnellement, je suis favorable au scrutin majoritaire et défavorable à la proportionnelle, et que j'essaie de trouver des raisons pour voter quand même ce texte, eh bien je dis qu'il s'agit d'un scrutin à dominante majoritaire avec une légère participation de proportionnelle. A-t-il les qualités ou les défauts des deux ? L'expérience nous le dira.

Les observations que je voudrais faire vont rejoindre celles qui ont déjà été présentées à cette tribune. Elles concerneront, tout d'abord, le seuil, c'est-à-dire l'effectif de population à partir duquel jouera la proportionnelle.

L'argument qui a été développé par notre collègue M. Eberhard, aux termes duquel l'immense majorité des communes ne serait pas touchée par la réforme si l'on abaissait trop le seuil, peut, à première vue, impressionner. Cependant, j'ai noté la réponse de notre rapporteur qui a parlé, lui, d'« effectif de population ». Je crois que c'est effectivement ainsi qu'il faut poser le problème.

On parle du panachage. Il faut bien reconnaître qu'il séduit un grand nombre de nos concitoyens. Quand on veut le défendre, quelles vertus lui trouve-t-on ? Il permet aux électrices et aux électeurs de choisir leurs représentants, c'est-à-dire — cela est sous-entendu — de trouver les meilleurs.

Or, l'on assiste, à partir d'un certain seuil d'électrices et d'électeurs, à un phénomène exactement inverse : le panachage est utilisé non plus pour assurer des promotions, mais pour détruire, en particulier les chefs de file ou les maires sortants, et ce, quel que soient, d'ailleurs, leurs opinions ! J'ai vu l'opération se pratiquer dans des sens totalement différents.

Cela ne me paraît pas bon ! C'est une raison supplémentaire pour considérer qu'à partir d'un certain seuil de population le choix se fait d'une manière négative, car l'on connaît mal les gens pour lesquels on vote. Il n'est pas sain que l'on agisse de cette façon pour désigner des administrateurs qui auront la responsabilité d'une commune pendant six ans.

C'est pourquoi, personnellement, j'ai bien volontiers voté la proposition de notre rapporteur en commission, fixant le seuil à 10 000 habitants. Des amendements ont prévu de le ramener à 9 000. Je me souviens que, en 1947, il était déjà fixé à 9 000.

Des arguments militent en faveur des deux thèses. Nous verrons au moment où nous étudierons ce texte ce qu'il convient de décider.

Je pense que, de toute façon, le seuil de 3 500 est beaucoup trop bas et qu'il conviendra de le relever. D'ailleurs, telle est l'opinion exprimée par un certain nombre d'élus locaux, de tendances fort diverses, qui considèrent qu'en dessous d'un certain seuil il est très difficile d'adopter ce système qui implique — ne l'oublions pas — le blocage des listes, auquel je suis évidemment tout à fait favorable.

Une autre question se pose : faut-il un ou deux tours ? Je rappelle ce que j'ai dit en commission : pour moi, le scrutin étant d'essence majoritaire, il implique deux tours. Sur ce point, je rejoins le Gouvernement. Pourquoi me fais-je aujourd'hui

une raison ? Tout simplement parce que je pense qu'il faut aboutir à l'ouverture, au moins sur ce point, d'une navette avec l'Assemblée nationale afin de rechercher la meilleure formule.

Comme toujours dans ce cas, on essaie d'étayer la démonstration en invoquant des exemples extrêmes. On imagine ainsi qu'un nombre considérable de listes se retrouveraient avec un nombre de voix réparties d'une manière telle que cela paraîtrait une caricature. Ce n'est pas impossible, de même qu'il n'est pas impossible que certaines petites listes — je ne sais pourquoi on les appelle ainsi ; disons simplement qu'il s'agit de listes qui ne recueillent pas beaucoup de voix — obtiennent des pourcentages qui les élimineraient.

Je crois quand même que, s'agissant de communes dont la population est relativement importante — je raisonne, je le rappelle, à partir de 9 000 ou de 10 000 habitants — on peut recueillir au moins 5 p. 100 des voix pour participer à la répartition ! D'ailleurs, cette disposition n'est pas nouvelle ; elle a déjà existé pour des raisons faciles à comprendre. Tous comptes faits, j'estime qu'il faut la maintenir, même si elle peut apparaître, dans une certaine mesure, injuste.

Autre élément important de « l'héritage » : le quota. On parle toujours du « quota de femmes ». Lorsque le texte a été présenté pour la première fois, par Mme Pelleletier me semble-t-il, il comportait effectivement un quota de femmes, et je suis de ceux qui avaient alors dit que cette disposition ne pouvait pas être acceptée, que c'était du racisme.

Ce n'est pas un quota de femmes qu'il faut fixer, mais un quota soit de femmes soit d'hommes. En effet, on peut très bien concevoir que, les mœurs évoluant, ce soient les hommes qui demandent à être protégés. Cela est tellement vrai que si, dans certaines administrations, on parle de quota pour les femmes, dans d'autres, on va être obligé d'envisager des quotas pour les hommes. (*Sourires.*)

Ce n'est pas une plaisanterie ! Très sérieusement, la commission des lois a dû, un jour, examiner ce problème.

Je partage l'opinion de M. Schiélé. Pour les élections municipales, si l'on veut qu'une liste électorale ait des chances d'être bien considérée par les électrices et les électeurs — en dehors des opinions politiques, bien sûr — il faut qu'elle soit à l'image de la population. Tous ceux qui établissent les listes municipales le savent bien : il convient de représenter les tranches d'âge, les catégories socio-professionnelles et les quartiers. La liste doit être équilibrée.

Il y a 51 p. 100 d'électrices. Je ne dis pas qu'il doit y avoir 51 p. 100 de candidates, car, dans ce cas, ce serait les hommes qu'il faudrait protéger ! Cependant, il est bien évident que, s'il n'y a pas davantage d'élues, c'est parce que cela n'est pas entré dans les habitudes.

J'ai entendu, un jour, l'un de mes collègues dire qu'il était peut-être souhaitable qu'il n'y ait pas de réglementation dans ce domaine, mais que, dès l'instant où cela ne se faisait pas sans réglementation, il fallait en édicter une, ne fût-ce que provisoire. Cet argument a évidemment une valeur devant laquelle je m'incline.

M. le ministre d'Etat a eu raison de prendre ses précautions. Cet article risquant de connaître des mésaventures devant le Conseil constitutionnel, il l'a soigneusement isolé du contexte afin que cela ne nuise pas à l'application de la loi. Or, même si le Conseil constitutionnel extirpait ce texte, le considérant par trop insolite, il faudrait cependant l'appliquer dans la pratique, car le mouvement est maintenant enclenché.

Quand on se présente aux élections municipales, on essaie de ne pas avoir trop de monde « sur le dos ». Il ne faudrait pas, en plus, que les mouvements féministes viennent nous traiter d'affreux misogynes et nous disent que nous ne voulons pas que les femmes participent à la direction ! L'un de nos collègues a parlé tout à l'heure « d'exploitation ». L'exploitation de la femme par l'homme en France, vraiment, je n'y crois pas ! Je ne dis pas le contraire, je ne vais pas jusque-là !

M. Jacques Eberhard. Il ne faut pas remonter loin dans le temps !

M. Pierre Carous. Je pense que cette disposition va demeurer, car personne ne prendra le risque de déposer un amendement pour la supprimer ou de voter contre. En tout cas, la commission n'a pas proposé d'amendement de suppression. Mes chers collègues, ce n'est plus l'exploitation de la femme par l'homme ; ce serait peut-être le contraire. (*Sourires.*)

Cela dit, je me suis déjà efforcé d'appliquer ce texte : ce n'est vraiment pas facile, mais il faut y parvenir.

Ce texte comporte des dispositions que je qualifierais de « positives » et, tout d'abord, l'éligibilité à dix-huit ans.

J'ai entendu des élus locaux protester. Or les jeunes sont majeurs à dix-huit ans et, dès lors, ils ont la possibilité d'exercer des responsabilités. D'autre part, allez-vous leur demander de voter pour vous et, en même temps, les rejeter ? Ce n'est pas sérieux.

Eux aussi ont le droit d'être représentés dans les conseils municipaux. Cela présentera un double avantage, en dehors des permissions qui pourront leur être accordées s'ils sont militaires : d'une part, ils représenteront les désirs et les tendances de cette tranche d'âge — il est toujours bon de les connaître — d'autre part, étant élus très jeunes, ils vont avoir le temps de se former pour prendre la relève le moment venu. Je suis donc très favorable à cette disposition.

Reste le problème de l'augmentation des effectifs des conseils municipaux et des adjoints. Un collègue a dit tout à l'heure ce que nous sommes beaucoup à penser, à savoir que la représentation proportionnelle a pour conséquence qu'une partie des personnes figurant sur les listes n'est pas élue. Par conséquent, il faut expliquer aux candidates et aux candidats qu'on leur demande un acte de dévouement, mais que, mathématiquement, ils ne peuvent pas être élus.

Même si la liste a les trois quarts de ses candidats élus, un quart ne l'est pas ; c'est l'autre liste qui occupe les postes. L'augmentation des effectifs règle dans un certain nombre de cas le problème des sortants ; c'est vrai et il ne faut pas s'en cacher.

Cependant, ce seul argument serait insuffisant et ne paraîtrait pas, vu de l'extérieur, tout à fait sérieux. Il s'y ajoute — il ne faut pas l'oublier — le fait que, avec la proportionnelle, une partie du conseil municipal constitue l'opposition. Or, normalement — il existe des exceptions — l'opposition ne participe pas à la répartition des délégations, des postes d'adjoint, etc. Il est donc normal que davantage de conseillers soient appelés à participer à la gestion, d'autant plus que nous souffrons de plus en plus d'une épidémie de « réunionnisme aigu ». Bientôt, ne pourront plus être conseillers municipaux ou conseillères municipales que des retraités ou des inactifs. Déjà, nous éprouvons des difficultés avec les salariés en activité. Certains patrons ne sont pas très complaisants, et nous sommes donc obligés de fixer les réunions le soir, ce qui ne plait pas à d'autres qui préféreraient rester chez eux.

Des problèmes se posent donc et je pense qu'il n'est pas mauvais d'augmenter les effectifs. Dans quelles proportions ? Le Gouvernement avait fixé un chiffre, l'Assemblée nationale en a retenu un autre. Nous ferons des propositions le moment venu et nous verrons alors quel chiffre il convient de choisir.

Telles sont les quelques observations que j'avais à présenter sur ce texte. Avec mes amis du groupe du R. P. R., nous sommes un peu divisés sur certains points, mais, d'une manière générale, nous nous rallions aux propositions qui nous sont présentées dans l'excellent rapport de notre collègue M. Schiélé, car nous considérons qu'elles sont raisonnables et qu'elles sont de nature à concilier les points de vue.

Je voudrais reprendre — ce sera ma conclusion — les propos tenus tout à l'heure par l'un de mes collègues, à savoir que ce n'est pas le mode de scrutin qui peut modifier le résultat des élections dès l'instant où c'est le véritable suffrage universel qui s'applique, et où l'on ne peut pas déclarer que telle ou telle tendance aura la majorité avant le premier tour et que le reste des sièges sera réparti ensuite à la proportionnelle. Nous sommes certains que les résultats s'exprimeront en fonction des courants qui dominent dans ce pays.

Je ferai une dernière réflexion, monsieur le ministre. Comme vous l'avez remarqué, je n'éprouve pas de réticences fondamentales à l'encontre de ce texte. En revanche, je suis fort inquiet du climat qui l'entoure, car, ici et là, se répand la conviction que ce projet est destiné à orienter le résultat des élections. Je sais bien que vous protestez contre cette affirmation ; d'ailleurs, ce reproche, je ne le reprends pas à mon compte car on pourrait le faire à toutes les lois électorales qui nous sont présentées et il serait facile de savoir combien il y en a eu depuis quelques décennies et spécialement depuis la fin de la guerre de 1914-1918, période durant laquelle on a souvent changé de mode de scrutin.

Il est mauvais que cette impression règne dans le pays. Mais je pense que les choses vont se clarifier au moment des élections municipales.

Cela dit, nous voterons ce projet de loi avec un espoir : la population s'est exprimée deux fois en 1981 puis, en 1982, lors des élections cantonales, et vous avez pu constater, monsieur le

ministre d'Etat, que même les découpages que l'on vous a reprochés n'ont pas débouché tout à fait sur les résultats que vous espériez ; il devrait en être de même pour les prochaines élections municipales.

Je ne fais pas un procès d'intention, j'émet simplement un vœu avec le profond espoir qu'il soit exaucé. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je limiterai mon propos à deux des aspects essentiels du projet de loi qui nous est soumis, tel qu'il a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, en m'excusant de revenir sur des sujets qui ont été très longuement développés ce soir. Dans ce projet de loi, il s'agit de l'institution d'un nouveau mode d'élection des conseils municipaux combinant système proportionnel et scrutin majoritaire, et de la proposition d'augmenter de 20 p. 100, pour les communes moyennes, à 40 p. 100, pour les villes les plus importantes, le nombre des conseillers. Ce sont ces deux aspects, en effet, qui concernent le maire que je suis.

Depuis la Libération, nous avons connu dans les villes importantes un certain nombre de modes de désignation des conseillers municipaux. C'est ainsi qu'à partir de 1947 la représentation proportionnelle devint la règle pour les communes de plus de 9 000 habitants. En 1959, ce système ne fut plus maintenu que pour les villes de plus de 120 000 habitants, le scrutin majoritaire étant rétabli pour celles qui n'atteignaient pas cette taille. Finalement, la loi du 27 juin 1964 et les mesures qui l'ont ultérieurement renforcée ont achevé ce retour au système majoritaire le plus strict en le généralisant à presque toutes les communes de plus de 30 000 habitants.

Je mentionnerai pour mémoire, monsieur le ministre d'Etat, que le système électoral de 1947 et de 1953 associait à la proportionnelle le panachage et le vote préférentiel. Il aboutissait à des opérations de dépouillement qui duraient jusqu'à une heure avancée non pas de la nuit du dimanche au lundi, mais même du lundi au mardi. Ce système n'avait, certes, pas pour l'électeur moyen l'avantage d'être clair.

Nous sommes je crois, monsieur le ministre d'Etat, avec M. Chaban-Delmas, les trois maires de villes de plus de 100 000 habitants les plus anciens qui ont eu le privilège d'« expérimenter », si je puis dire, ces divers modes de scrutin.

J'en ai retiré la conclusion suivante : s'il ne peut y avoir de mode de scrutin parfait, à coup sûr il faut éviter pour les communes un système qui relève exclusivement, soit de la proportionnelle, soit du mode majoritaire.

Le paradoxe du régime encore en vigueur actuellement, en effet, c'est que les conseils municipaux des communes de plus de 30 000 habitants sont les seules assemblées élues où une seule grande tendance de l'opinion est représentée, quand bien même elle serait l'expression d'une alliance de courants politiques différents.

Telle n'est pas la situation des autres assemblées élues au suffrage universel direct et selon un scrutin majoritaire puisque, que ce soit l'Assemblée nationale ou les conseils généraux, leurs élus n'y sont pas désignés dans le cadre d'une circonscription unique, ce qui est bien le cas, en revanche, des conseils municipaux — si l'on excepte, bien entendu, ceux de Paris, Marseille et Lyon — sauf à imaginer que toutes les circonscriptions législatives et tous les cantons fassent preuve du même unanimité, ce qui est heureusement tout à fait inconcevable.

Aussi me paraît-il juste de revenir au système proportionnel pour l'élection des conseillers municipaux des communes urbaines. Néanmoins, s'agissant, à la différence de l'Assemblée nationale, de choisir en même temps ceux qui auront à délibérer et celui ou ceux qui auront la charge du pouvoir exécutif, il faut effectivement garantir à l'électeur que le maire de son choix et la majorité qui l'appuiera seront désignés en toute clarté.

C'est pourquoi le maintien, avec la représentation proportionnelle, d'un système qui donne la primauté absolue à la liste arrivée en tête me paraît être une excellente solution. C'est bien, en définitive, tout le mérite du projet du Gouvernement que de concilier pour la première fois les impératifs de l'efficacité et de la démocratie : la gestion communale sera ainsi l'occasion d'un débat dont ne pourra plus être absente aucune des principales sensibilités qui s'expriment périodiquement à l'intérieur des villes, sans que cela nuise à la continuité et à l'efficacité de la politique qui aura obtenu la préférence des électeurs.

Faut-il pour autant aller aussi loin que les députés le proposent quant au nombre des conseillers municipaux à élire dans les villes de plus de 3 500 habitants ? Je me le demande ; la sagesse ne serait-elle pas d'en rester aux dispositions initiales du projet de loi, celles qu'a prévues le Gouvernement, comme l'a proposé déjà avant moi mon collègue et ami, M. Jacques Carat ?

Augmenter, à partir de 20 000 habitants, de plus de 30 p. 100, et même dans certains cas de plus de 40 p. 100, le nombre des élus n'ira pas sans poser quelques problèmes, ne serait-ce que ceux, et cela n'est pas si dérisoire qu'il peut y paraître, de l'extension des locaux, salles de réunions ou bureaux, à laquelle il faudra alors bien évidemment procéder.

Mais surtout, au-delà de ces questions matérielles, je ne suis pas sûr que le fonctionnement harmonieux des conseils municipaux ait à gagner de l'existence d'assemblées trop nombreuses qui risquent d'engendrer longueur et lourdeur.

Par ailleurs, à côté des élus, dans les villes surtout, il existe de nombreuses institutions ou associations dont les représentants et les militants sont souvent associés à la préparation des décisions à prendre, quand ce ne sont pas justement eux qui en ont l'initiative.

Je suis donc très tenté d'approuver l'augmentation moyenne de 20 p. 100 telle qu'elle ressort de votre propre texte, monsieur le ministre d'Etat. Cette augmentation me paraît suffisante pour faire face aux tâches nouvelles qui seront celles des conseils municipaux, surtout lorsque sera votée la loi sur les compétences.

Sous cette réserve, je suis heureux d'approuver, avec le groupe socialiste, un projet de loi qui permettra d'allier la justice et l'efficacité dans la désignation et le fonctionnement des conseils municipaux, heureux de voir que, fidèle à ses traditions et à ses engagements, le Gouvernement de la gauche donne au pays les moyens nécessaires à davantage de démocratie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de cette discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 14 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961, relatif à la police des épaves maritimes (n° 356 (1980-1981), 25 (1981-1982)).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 24, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réprimant la pollution de la mer par les hydrocarbures.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 25, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 16 de la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et à la lutte contre la pollution marine accidentelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 26, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la IV^e directive adoptée par le conseil des Communautés européennes le 25 juillet 1978.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 27, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du

règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 31, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Gamboa, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, René Martin, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant, en cas de décès d'un contribuable, à faire bénéficier ses héritiers de l'étalement de droit du paiement de l'impôt sur le revenu du défunt.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 29, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Jargot, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, René Martin, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à permettre l'adhésion des collectivités territoriales et des établissements publics à des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 30, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. André Fosset un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi (n° 31, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le n° 32 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Lombard un rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le fonctionnement de la justice dans le ressort de la cour d'appel de Rennes.

Le rapport sera imprimé sous le n° 28 et distribué.

— 18 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 13 octobre 1982, à quinze heures quinze et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et le code des communes et relatif à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales. [N° 494 (1981-1982) et 3 (1982-1983). — M. Pierre Schiélé, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 13 octobre 1982, à zéro heure quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Organisme extraparlémenaire.

En application de l'article 9 du règlement, M. le président du Sénat a été informé de la désignation par la commission des affaires économiques et du Plan le 7 octobre 1982 de M. Maurice Janetti pour siéger au comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (décret n° 54-962 du 1^{er} octobre 1954).

Représentants du Sénat à la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle.

Dans sa séance du mardi 12 octobre 1982, le Sénat a élu M. Dominique Pado, Mme Brigitte Gros et M. Félix Ciccolini pour le représenter au sein de la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle, en application de l'article 10 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982.

En outre, M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, ainsi que MM. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, et Charles Pasqua, rapporteur de la commission des affaires culturelles, chargés de la radio-diffusion sonore et de la télévision, sont appelés à faire partie, *ès qualités*, de la délégation parlementaire.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 OCTOBRE 1982
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Assouplissement du régime de blocage du prix de l'eau.

290. — 12 octobre 1982. — A la suite des déclarations faites devant le Sénat par M. le ministre de l'économie et des finances lors de la séance de questions au Gouvernement du jeudi 7 octobre et relatives au blocage du prix de l'eau, M. Michel Moreigne interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur un problème particulier de ce blocage qui concerne la surtaxe pour les syndicats d'eau en affermage dont l'échéance de versement s'impose à la collectivité et ne peut être dépassée au risque d'avoir à supporter le paiement d'agios. Il lui demande en conséquence s'il juge envisageable un assouplissement du régime du blocage en particulier en ce qui concerne la composante du prix de l'eau correspondant au remboursement des annuités d'emprunts des collectivités.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 OCTOBRE 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Télévision : liberté d'installation de l'antenne collective.

8143. — 12 octobre 1982. — M. Robert Pontillon s'inquiète auprès de M. le Premier ministre de l'interprétation qui doit être donnée à l'article 8 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 au regard de l'antenne collective, définie comme desservant un réseau de câbles exclusivement situés à l'intérieur du périmètre d'une même propriété. Depuis l'avènement de la télévision, ce type d'antenne a toujours joui de la liberté d'installation, justifiée par le fait que, n'empruntant pas la voie publique, l'antenne collective ne relève que du seul régime juridique de la réception et non de celui de la diffusion. Cette liberté traditionnelle d'installation semble devoir être remise en cause par l'article 8 de la loi du 29 juillet 1982, qui dispose que « l'Etat établit ou autorise les moyens de diffusion par voie hertzienne ainsi que les infrastructures et installations de communication audiovisuelle qui empruntent le domaine public ou qui, situées sur une propriété privée, sont collectives ou traversent une propriété tierce ». Considérant que la soumission de l'installation des antennes collectives au régime de l'autorisation de l'Etat attenterait simultanément au principe de liberté de réception des émissions, garanti par la convention européenne des droits de l'homme, et au droit de propriété, garanti par la Constitution. Il lui demande de confirmer le principe de liberté d'installation de l'antenne collective définie comme desservant un réseau de câbles exclusivement situés à l'intérieur du périmètre d'une même propriété, et de préciser l'interprétation qui, sous réserve du respect de ce principe, sera faite de l'article précité par les services des départements ministériels concernés.

Décentralisation : indemnités versées par les collectivités locales à des agents de l'Etat.

8144. — 12 octobre 1982. — M. Rémi Herment appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur le régime qui découle de la modification apportée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 à l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982. De la combinaison de ces textes, il semble que les collectivités locales n'aient plus la possibilité légale d'accorder des indemnités à des agents de l'Etat à partir du 2 septembre 1982. Il souhaiterait connaître si cette interprétation est bien conforme à l'esprit des textes et dans l'affirmative, savoir comment elle se concilie avec les principes posés par l'article 30 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Gironde : situation des élèves maîtres.

8145. — 12 octobre 1982. — M. Marc Boef attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait qu'en Gironde le nombre d'élèves maîtres à recruter par concours externes était estimé à 200. 48 places seulement ont été mises au concours. Par conséquent, il est à craindre une aggravation du déficit en instituteurs formés à la rentrée de 1985, le maintien de recrutements exceptionnels, le risque de remise en cause de la formation en trois ans des instituteurs ainsi que la mise en danger de l'existence même des écoles normales. Il lui demande s'il est envisagé une augmentation conséquente et correspondant aux besoins du recrutement dans les écoles normales ainsi qu'un plan pluriannuel de recrutement des instituteurs.

Implantation de cabines téléphoniques sur les navires.

8146. — 12 octobre 1982. — M. Raymond Spingard appelle l'attention de M. le ministre des P.T.T. sur les possibilités d'implantation de cabines téléphoniques sur les navires. Le département du Pas-de-Calais a la chance de posséder sur son littoral les deux premiers ports français en matière de trafic de passagers, à savoir Calais et Boulogne-sur-Mer. De très nombreuses traversées ont donc lieu quotidiennement et drainent pour ces deux ports quelque 9 millions de voyageurs en une année. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement ne compte pas faire profiter nos armements Transmanche du bénéfice de ces cabines téléphoniques embarquées qui permettent d'accéder, durant la traversée, au réseau national et international.

Personnel à temps partiel : statuts.

8147. — 12 octobre 1982. — M. Raymond Spingard appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur le code général de la fonction publique. Une nouvelle rédaction de ce code est en cours et la question du personnel à temps

non complet est amenée à être révisée. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement compte instituer l'application automatique de l'intégralité du statut des agents à temps complet aux personnels à temps non complet.

Ecoles de conduite : situation.

8148. — 12 octobre 1982. — **M. Raymond Spingard** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les écoles de conduite. Dans cette profession libérale, les responsables d'auto-école ont à faire face à bon nombre de frais, dont l'achat d'un véhicule spécial n'est pas le moindre. De surcroît, cet investissement en matériel est de courte durée, la rotation ayant lieu bien souvent après une année d'utilisation, soit environ 60 000 kilomètres. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement ne compte pas permettre à cette catégorie de travailleurs la récupération des 33 p. 100 de T.V.A. sur le véhicule.

Artisans mécaniciens agricoles : devenir.

8149. — 12 octobre 1982. — **M. J.-R. Delong** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, les préoccupations des artisans et des petites entreprises en milieu rural au sujet du moment du paiement de la T.V.A. En effet, l'augmentation récente du niveau de cette taxe, l'ensemble des charges nouvelles qui atteignent durement les intéressés et resserrent encore une trésorerie déjà insuffisante, le fait que les artisans mécaniciens agricoles, antérieurement intermédiaires commissionnés, ont dû devenir acheteurs directs de matériels agricoles, à un moment où les marges sont de plus en plus rétrécies par suite de la dépression du marché du machinisme, l'allongement et la difficulté des rentrées d'argent consécutives aux difficultés que connaissent les agriculteurs eux-mêmes, toutes circonstances reconnues par le secteur bancaire, y compris le crédit agricole, rendent désormais impossible et injustifiable que les artisans et les petites entreprises concernées continuent d'avancer à l'Etat des montants de T.V.A. inclus dans des paiements qu'ils n'ont pas encore reçus. Les artisans et les petites entreprises en milieu rural souhaiteraient donc que le fait générateur de la T.V.A. sur les ventes de matériels agricoles ne soit plus la livraison mais l'encaissement effectif du prix de la vente. Ils souhaiteraient de surcroît que cette mesure, en raison de l'obligation de pluriactivité de la très grande majorité de ces artisans ou petites entreprises, s'applique à tous les encaissements (ventes et services), ce qui ne constitue ni une extension importante ni une novation mais une condition indispensable pour sa simplicité d'application et donc aussi son bon contrôle. Il lui demande quelles dispositions il pourrait prendre pour tenir compte de la réalité d'une situation devenue insoutenable pour les artisans et les petites entreprises rurales.

Conservatoire du littoral : interventions.

8150. — 12 octobre 1982. — **M. Jean-François Pintat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les interventions du conservatoire du littoral. D'après les informations parues dans la presse, les crédits du conservatoire du littoral qui dépendaient jusqu'ici du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire seraient transférés au ministère de l'environnement. Par ailleurs, la tutelle administrative du conservatoire serait partagée entre le ministère du Plan et de l'aménagement du territoire et celui de l'environnement. Il lui demande de lui préciser si, dans le cadre de ces nouvelles dispositions, le conservatoire du littoral aura des moyens accrus pour se rendre propriétaire de terrains en bord de mer et les soustraire ainsi à la construction.

Plan du grand Sud-Ouest.

8151. — 12 octobre 1982. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, sur le devenir du Plan du grand Sud-Ouest. Monsieur le Président de la République a récemment laissé entendre, à Toulouse, qu'à l'expiration de l'application des décisions prises en conseil des ministres du 23 juillet dernier, pour les engagements budgétaires 1983 le Plan du grand Sud-Ouest serait supprimé. Il semble pourtant que l'interrégion soit l'une des nécessités du IX^e Plan. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre dans le cadre du plan intérimaire à mettre au point d'ici fin décembre, et plus généralement les mesures envisagées dans le cadre du IX^e Plan, pour aider les trois régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Accidentés de la route : disparité des indemnisations.

8152. — 12 octobre 1982. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le caractère disparate des indemnisations des accidentés de la route. L'évaluation par le juge pénal ou par le juge civil n'est soumise à aucune règle et varie d'un tribunal à l'autre dans des proportions importantes. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures dans le sens d'une évaluation du dommage suivant un barème officiel.

Industrie du meuble : avenir.

8153. — 12 octobre 1982. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation alarmante de l'industrie du meuble et lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que la dévaluation, le blocage des prix et des salaires n'aient pas des conséquences trop lourdes sur l'emploi.

Production des poids lourds : situation.

8154. — 12 octobre 1982. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre afin de réduire la chute de production des poids lourds. Ce marché est en baisse de 5,7 pour 100 sur cinq mois par rapport à 1981 et de 13 pour 100 par rapport à 1980, année pourtant difficile.

Entreprises : dépôts de bilans.

8155. — 12 octobre 1982. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur le nombre des dépôts de bilan des entreprises. 1 507 au premier trimestre 1982, 1 814 au deuxième et 2 070 au mois de juin. De nombreuses entreprises, hier prospères, avouent une rentabilité proche de zéro. Si les récentes mesures en faveur de l'épargne et de l'aménagement de l'impôt sur la fortune sont positives, elles ne seront pas suffisantes pour redresser la situation financière. L'allègement des charges sociales serait une bonne mesure d'accompagnement, et il lui demande ce que le Gouvernement envisage de faire en ce sens, toujours dans un souci de limiter les conséquences négatives sur l'emploi.

Apprentissage : nouvelles mesures.

8156. — 12 octobre 1982. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de la formation professionnelle** quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de prendre afin d'accroître l'effort sur l'apprentissage. Les trente-cinq mille stages prévues pour les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans ne suffiront pas pour compenser le déficit d'emplois créé par la suppression des stages en entreprises et de l'exonération des charges pour l'embauche.

A.N.P.E. : création de prospecteurs-placiers.

8157. 12 octobre 1982. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail**, sur la nécessité croissante de rapprocher rapidement l'employeur et le demandeur. Il lui demande si, dans le cadre de l'A.N.P.E., le Gouvernement envisage la création de postes de prospecteurs-placiers à qui l'on donnerait véritablement les moyens de l'action.

Réglementation du permis de chasse.

8158. — 12 octobre 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'évolution qu'a connue la réglementation du permis de chasse. Celle-ci imposerait désormais l'obligation d'un permis national pour exercer le droit de chasse dans des communes limitrophes de celle de leur domicile. Une question se pose toutefois à l'égard des communes associées dans le cadre de la procédure des fusions : il s'agit de savoir si c'est une commune centre qui sert de référence ou si, au contraire, chacune des communes associées conserve, au regard des nouvelles règles, son entité territoriale.

Nucléaire : contrôle des élus par les citoyens.

8159. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie**, de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver au point 40 des 110 propositions pour la France exprimées par le Congrès extraordinaire du Parti socialiste réuni à Créteil le 24 janvier 1981, pour désigner le candidat des socialistes à la présidence de la République sur lequel une loi-cadre garantirait le contrôle des citoyens des élus sur toutes les décisions et notamment les questions de sécurité touchant au nucléaire.

Industries du textile : accroissement du travail posté.

8160. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur une constatation incluse dans un avis adopté par le conseil économique et social portant sur le devenir des industries du textile et de l'habillement selon laquelle les contreparties à l'augmentation de la durée de fonctionnement des équipements de cette industrie impliqueraient l'accroissement du travail posté avec la dégradation des conditions de vie des travailleurs qui ne manquera pas d'en résulter. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette information est conforme aux objectifs du Gouvernement et, dans l'affirmative, le nombre de travailleurs qui risquent d'être concernés par ces modifications très importantes.

Produits textiles : promotion aux exportations.

8161. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il compte prendre tendant à ce qu'un certain nombre de mesures organisationnelles soient prises ou renforcées visant à la promotion des exportations, notamment de produits textiles et d'habillement, par l'augmentation des postes d'expansion économique à l'étranger, la présence accrue aux salons, le développement des missions et des sociétés de commerce international ainsi que toute mesure susceptible de favoriser la vocation exportatrice des petites et moyennes entreprises du secteur textile et de l'habillement.

Produits textiles : pénétration étrangère.

8162. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à aboutir à l'arrêt immédiat des importations de produits textiles à forme frauduleuse et à la limitation de celles qui se font à des prix anormalement bas, compte tenu des conséquences très graves de la pénétration étrangère en constante et rapide progression dans notre pays.

Artisans mécaniciens agricoles : devenir.

8163. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les charges insupportables pesant sur les artisans mécaniciens agricoles qui resserrent de plus en plus une trésorerie déjà bien insuffisante. Devenus acheteurs directs de matériels agricoles à un moment où les marges se rétrécissent de plus en plus et considérant l'allongement et la difficulté des rentrées d'argent dans ces entreprises du fait des difficultés financières rencontrées également par les agriculteurs, les artisans mécaniciens agricoles souhaitent que le fait générateur de la T.V.A. sur les ventes de matériels agricoles ne soit plus la livraison mais l'encaissement effectif du prix de la vente. Il attire tout particulièrement son attention sur une demande parfaitement justifiée, étant entendu que les entreprises quelles qu'elles soient, mais plus particulièrement les plus petites d'entre elles, ne pourront plus continuer à avancer à l'Etat des montants de T.V.A. inclus dans des paiements non encore reçus par elles.

Garantie de ressources : plafonnement.

8164. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de limiter la garantie de ressources à deux fois le plafond de la sécurité sociale alors qu'elle est actuellement limitée à quatre fois ce plafond.

Assedic : revalorisation des prestations.

8165. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui confirmer si le Gouvernement envisage des revalorisations semestrielles des prestations Assedic strictement limitées à l'indice I.N.S.E.E. des prix, ce qui aurait inmanquablement pour conséquence de réduire le pouvoir d'achat des assujettis à l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (U.N.E.D.I.C.), l'indice I.N.S.E.E. ne reflétant nullement la dérive réelle des prix.

Garantie de ressources : arrêt à soixante-cinq ans.

8166. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui confirmer si le Gouvernement envisage l'arrêt de la garantie de ressources dès l'âge de soixante-cinq ans; alors qu'elle est versée actuellement jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans et trois mois, c'est-à-dire jusqu'au versement du premier trimestre de la pension de retraite; une telle mesure pourrait signifier l'absence de toutes ressources durant un maximum de trois mois pour un certain nombre de retraités, ce qui les plongerait dans une situation particulièrement préoccupante.

Garantie de ressources : devenir.

8167. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser s'il est exact que le Gouvernement envisage une réduction de la garantie de ressources à un taux inférieur au taux actuel, c'est-à-dire 65 p. 100 voire 60 p. 100 du salaire de référence au lieu des 70 p. 100 accordés à l'heure actuelle.

Retraite des femmes : évolution.

8168. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le gouvernement envisage de prendre tendant à permettre aux femmes ayant consacré plus de trente-sept années et demie à leur vie professionnelle dans le secteur privé, de prendre leur retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans. Une telle mesure répondrait incontestablement à l'attente d'un très grand nombre de personnes qui ne souhaitent nullement poursuivre indéfiniment une activité professionnelle.

Industrie pharmaceutique : situation.

8169. — 12 octobre 1982. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la très vive inquiétude et la vigoureuse protestation émise par les responsables des entreprises ou des coopératives assurant l'approvisionnement pharmaceutique de plusieurs milliers d'officines dans notre pays. En effet, un certain nombre de mesures annoncées au niveau ministériel, tendant notamment à baisser le taux de marge de ces entreprises, menacerait gravement l'économie de celles-ci et plus particulièrement le niveau de l'emploi dans l'ensemble de cette profession. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter tout apaisement à cet égard, une trop grande pénalisation de l'industrie pharmaceutique étant de nature à accentuer un chômage déjà bien insupportable dans notre pays.

Chômeurs : garantie de secours.

8170. — 12 octobre 1982. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, de bien vouloir lui préciser s'il est dans son intention de proposer qu'une garantie de secours soit accordée aux chômeurs de plus de cinquante-cinq ans, qui ont cotisé plus de trente-sept ans et demi à la sécurité sociale, comme elle l'est actuellement, pour les personnes en activité, qui démissionnent à cinquante-cinq ans dans le cadre d'un contrat de solidarité.

Produits textiles : pénétration étrangère.

8171. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Schiélé** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie** sur les conséquences particulièrement graves de la pénétration étrangère en produits textiles dans notre pays, en constante et rapide progression. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement compte prendre tendant à accroître la coopération entre les différents services de douane

de la Communauté économique européenne, sur la base d'échanges d'informations suffisamment complets, afin d'appliquer plus strictement la réglementation en vigueur, qui doit permettre de vérifier notamment la régularité des procédures et l'absence de toute fraude.

Retraite des femmes : majoration par enfant.

8172. — 12 octobre 1982. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la disparité d'appréciation des enfants dans le calcul des retraites des femmes. En effet, le régime général de retraite de la sécurité sociale prévoit pour les femmes du secteur privé une majoration de deux ans par enfant pour le calcul des pensions, alors que dans la fonction publique cette majoration n'est que d'un an. A une période où il est prévu d'aligner les fonctionnaires sur les personnels du secteur privé pour l'assurance-chômage, il lui demande s'il envisage de donner aux agents féminins de l'Etat et des collectivités locales les mêmes avantages qu'aux ressortissantes du régime général.

Habitat social en milieu rural : conclusions du rapport.

8173. — 12 octobre 1982. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les conclusions, et la suite réservée à celles-ci, de trois études réalisées en 1979 pour le compte de son administration portant sur l'habitat social en milieu rural et l'habitat récent dans le département de la Meurthe-et-Moselle, ainsi que sur le logement pourxaintois (chapitre 5541, article 10).

Transports intérieurs : nouveaux développements.

8174. — 12 octobre 1982. — **M. André Bohl** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le projet de loi d'orientation des transports intérieurs, qui tend à offrir à la S.N.C.F. une contribution accrue au développement de l'économie régionale et au désenclavement de certaines contrées. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser si cette volonté politique se traduira dans les faits par la mise ou la remise en service de lignes secondaires, ce qui répondrait véritablement à un aménagement équitable du territoire et à l'orientation annoncée par le Gouvernement d'améliorer les rapports sociaux et les conditions d'existence des personnes les plus défavorisées.

Encadrement des crédits : mesures.

8175. — 12 octobre 1982. — **M. André Bohl** demande quelles dispositions **M. le ministre de l'économie et des finances** compte prendre pour faire en sorte que les mesures d'encadrement des crédits puissent être améliorées. Ces mesures ne permettent pas aux établissements mutualistes de satisfaire à leur objet social qui est l'entraide par le crédit.

Mandat présidentiel : devenir.

8176. — 12 octobre 1982. — **M. André Fosset** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver au point 45 des 110 propositions pour la France exprimées lors du congrès extraordinaire du parti socialiste réuni à Créteil le 24 janvier 1981 pour désigner le candidat des socialistes à la présidence de la République, suivant lequel le mandat présidentiel serait ramené à cinq ans, renouvelable une fois ou limité à sept ans sans possibilité d'être renouvelé.

Médaille d'honneur départementale et communale : attribution.

8177. — 12 octobre 1982. — **M. Bernard Laurent** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'attribution de la médaille d'honneur départementale et communale. Cette dernière créée par le décret n° 45-1197 du 7 juin 1945 était alors décernée par **M. le ministre de l'intérieur**. Le décret n° 68-1057 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de ladite médaille a délégué aux préfets les pouvoirs précités. Or la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a conféré l'exécutif départemental aux présidents de conseils généraux. Il lui demande s'il envisage de déléguer à ceux-ci des pouvoirs en matière d'attribution de la médaille d'honneur départementale et communale.

Médailles corporatives : gratification.

8178. — 12 octobre 1982. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le fait qu'il est de tradition dans un très grand nombre d'entreprises de remettre aux salariés une gratification à l'occasion de la remise d'une médaille du travail. L'agence centrale des organismes de sécurité sociale (A.C.O.S.S.) admet l'exonération des cotisations de sécurité sociale à hauteur du salaire mensuel minimum d'embauche de la catégorie la moins élevée dans l'entreprise en ce qui concerne la médaille d'honneur du travail attribuée en application du décret n° 74-229 du 6 mars 1974. Cependant, les gratifications allouées pour la remise de médailles corporatives ne sont pas exonérées de cotisations de sécurité sociale, l'A.C.O.S.S. refusant d'assimiler ces médailles à la médaille d'honneur du travail. Il demande s'il n'y a pas une anomalie dans la mesure où les médailles corporatives récompensent les services éminents rendus par les salariés chez un même employeur alors que la médaille d'honneur du travail permet en réalité le cumul du temps passé chez trois employeurs différents. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions afin d'exonérer des cotisations de sécurité sociale les gratifications allouées pour la remise des médailles corporatives.

Toxicomanes majeurs : obligation alimentaire des parents.

8179. — 12 octobre 1982. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des parents dont les enfants sont majeurs et toxicomanes et qui doivent, du fait des règles applicables en matière d'obligation alimentaire, assurer dans la mesure de leurs moyens le financement des frais d'hospitalisation de leurs descendants. Il lui demande s'il envisage de proposer dans ce cas précis une modification de la législation en vigueur afin de faire prendre en charge la totalité des frais d'hospitalisation par l'Etat.

Calamités agricoles : indemnisations.

8180. — 12 octobre 1982. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir prendre toutes dispositions afin de modifier le régime d'indemnisation des calamités agricoles, de manière à ce que en cas de sinistre affectant notamment les exploitations d'élevage, les frais supplémentaires nécessaires au maintien du potentiel de production soient pris en considération pour le calcul de l'indemnisation.

Fonds spécial de « petits travaux » : affectations.

8181. — 12 octobre 1982. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur des informations récentes relatives au fonds spécial de « petits travaux ». Selon plusieurs publications en effet, et d'après certains témoignages de maires, ce fonds n'apporterait en réalité rien de neuf aux communes. Il serait notamment précisé qu'il ne s'agirait en réalité ni de subventions nouvelles ni de prêts particuliers, le Gouvernement invitant seulement la caisse des dépôts à prêter aux conditions habituelles 10,5 à 12,25 p. 100 de 6 à 20 ans aux communes, en privilégiant les opérations : 1° inférieures à 1 million de francs, 2° prêtées à démarrer dès septembre, 3° favorisant les associations se préoccupant de la lutte contre le bruit, le gaspillage d'énergie, la sécurité des piétons et des cyclistes. La caisse des dépôts ayant fait savoir qu'elle allait seulement transférer au profit des communes 1 milliard de francs de ressources supplémentaires — probablement tirées sur l'épargne-logement —, il demande s'il peut démentir ou malheureusement confirmer ces informations.

Travailleurs étrangers : obtention de prêts.

8182. — 12 octobre 1982. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait qu'un certain nombre de travailleurs étrangers installés en France peuvent demander et obtenir des établissements bancaires situés dans notre pays des prêts afin de construire, acheter ou aménager un logement dans leur pays d'origine. Il demande de bien vouloir lui confirmer cette information et dans ce cas lui indiquer si les Français de l'étranger peuvent également demander et obtenir des établissements bancaires situés dans les pays où ils exercent leur activité professionnelle ce même type de prêt. En cas de réponse négative, il demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant ou bien à obtenir la réciprocité.

citée de cette mesure en faveur des Français installés à l'étranger ou, en cas de refus des Gouvernements concernés, la suppression pure et simple de cette libéralité dans notre propre pays.

Reconnaissance des médecines parallèles.

8183. — 12 octobre 1982. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le pourcentage important de nos concitoyens qui confient aux magnétiseurs le soin de remédier à leurs souffrances. Il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour tenir compte de ce fait social et s'il envisage notamment dans un proche avenir une reconnaissance des médecines parallèles.

Assedic : stages de réinsertion professionnelle non imposés.

8184. — 12 octobre 1982. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il envisage d'exonérer de l'impôt sur le revenu la part des sommes versées par les Assedic aux demandeurs d'emploi et qui sont employées à payer des stages de réinsertion professionnelle. Il paraît en effet paradoxal que des contribuables en difficulté soient imposés sur des sommes qu'ils utilisent dans le seul but de ne pas continuer à rester à la charge des collectivités.

Impôt sur les grandes fortunes : délais de prescription.

8185. — 12 octobre 1982. — **M. Jean Blanc** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, qu'aux termes de l'article 9 de la loi de finances pour 1982 n° 81-1160 du 30 décembre 1981, les délais de prescription en matière d'I. G. F. sont régis par les articles L. 180 et L. 186 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts. En conséquence, le droit de reprise de l'administration s'exerce jusqu'à l'expiration de la quatrième année suivant celle du dépôt de la déclaration, si l'exigibilité de l'impôt a été suffisamment révélée par ladite déclaration. Autrement dit, le délai de quatre ans ne s'exerce que pour les biens figurant sur la déclaration. Dans tous les autres cas, le droit de reprise de l'administration s'exercerait pendant dix ans à compter du jour du fait générateur de l'impôt, y compris pour les biens professionnels dont il est prévu qu'ils ne sont pas à déclarer s'ils sont inférieurs à 2 millions de francs. Il lui demande de bien vouloir indiquer quel délai de reprise doit être appliqué aux personnes qui, s'estimant non imposables, n'ont pas souscrit de déclaration. Il lui demande également le délai applicable aux personnes qui, évaluant leur patrimoine à un montant inférieur à 3 millions de francs (ou 5 millions), ont malgré tout déposé une déclaration. Il attire son attention sur l'anomalie qui apparaîtrait dans le cas où le délai de dix ans serait jugé applicable. En effet, un contribuable qui évaluerait son patrimoine à 2 990 000 francs pourrait être contrôlé pendant dix ans alors que celui qui évaluerait ce même patrimoine à 3 010 000 francs ne pourrait être contrôlé que pendant quatre ans (en payant un impôt de 50 francs).

Agriculture : récupération de la T. V. A. sur les produits pétroliers.

8186. — 12 octobre 1982. — **M. René Ballayer** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la nécessité de permettre la récupération de la T. V. A. grevant les produits pétroliers utilisés pour les besoins des exploitations agricoles. Une récupération, effective dans d'autres pays de la Communauté économique européenne montrerait de façon concrète que les pouvoirs publics sont enfin décidés à lutter contre la hausse des coûts de production en agriculture, raison essentielle de la dégradation du revenu des agriculteurs.

Impôt sur les grandes fortunes : modalités d'application.

8187. — 12 octobre 1982. — **M. Jean-Marie Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la nécessité d'aboutir à une révision des modalités d'application de l'impôt sur la fortune, de manière à ce que la déduction liée aux investissements qui, dans la loi, est réservée aux seuls biens amortissables, soit étendue à des biens tels que les animaux qui, bien mieux que des bâtiments ou du matériel, permettent de mesurer l'accroissement de la capacité de production des éleveurs.

Artisans-ambulanciers non agréés : situation.

8188. — 12 octobre 1982. — **M. Jean-Marie Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les très graves préoccupations exprimées par les artisans-ambulanciers non régis par la loi n° 70-615 du 10 juillet 1970 et par les assurés sociaux faisant appel à ces entreprises de transports sanitaires dites « non agréées », implantées pour la plupart en milieu rural. En effet, si les entreprises agréées bénéficient d'un certain nombre d'avantages accordés par la législation en contrepartie de certaines obligations, et parmi ces avantages figurent en particulier l'application du système du tiers payant, les entreprises non agréées sont victimes d'une politique inadaptée aux besoins de la population en ce qui concerne notamment l'amélioration de la tarification de ces entreprises et la non-extension des avantages découlant de l'agrément des entreprises de transports, le faible remboursement apporté par les caisses primaires d'assurance maladie des prestations servies par les entreprises de transports sanitaires non agréées, toutes dispositions qui ne font que léser directement les assurés sociaux. Aussi il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions afin d'éviter que ne se perpétuent de telles injustices, dont les victimes se retrouvent parmi les couches les plus modestes de la population.

Impôt sur le revenu : bénéficiaires d'une demi-part supplémentaire.

8189. — 12 octobre 1982. — **M. René Chazelle** appelle l'attention du **ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur sa question écrite n° 4531 qu'il a déposée le 25 février 1982. Il lui rappelle les termes de cette question concernant les conditions d'application de l'article 12, paragraphe VI, de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) qui prévoit, dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le bénéfice d'une demi-part supplémentaire pour les contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Il lui demande si l'interprétation de l'administration, qui tend à réserver le bénéfice de cette disposition aux seuls contribuables célibataires, veufs ou divorcés, n'est pas contraire aux dispositions de la loi qui, nonobstant la référence au 1 de l'article 195 du code général des impôts, ne semblent pas exclure les personnes mariées du bénéfice de la demi-part supplémentaire évoquée plus haut.

Retraite des agriculteurs : déduction fiscale.

8190. — 12 octobre 1982. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances d'application d'une déductibilité fiscale des cotisations de retraite complémentaire versées par les agriculteurs.

Régime réel simplifié : cas des agriculteurs.

8191. — 12 octobre 1982. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de M. le ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la nécessité d'apporter un certain nombre d'aménagements au régime réel simplifié s'appliquant notamment à la profession agricole. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions afin d'aboutir à une simplification des règles d'amortissements, à un assouplissement de la période d'imposition et une révision des modalités d'évaluation des stocks des agriculteurs.

Industries du textile : devenir.

8192. — 12 octobre 1982. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser le développement des exploitations françaises du textile et de l'habillement, lesquelles restent en retrait par rapport à celles d'autres pays industriels comme l'Italie. Il lui demande notamment s'il envisage de prendre un certain nombre de mesures financières et, entre autres, une aide aux investissements commerciaux à l'étranger, par un large accès aux crédits à court terme, pour financer ce type d'exportation.

Industries du textile : rôle du centre textile de conjoncture.

8193. — 12 octobre 1982. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver.

ver à une proposition particulièrement intéressante formulée dans un avis adopté par le Conseil économique et social portant sur le devenir des industries du textile et de l'habillement. Il y est notamment souhaité une adaptation aux nouveaux besoins du marché et à l'évolution des circuits de distribution de la production française de textile et d'habillement. A cet égard, il serait souhaitable que le centre textile de conjoncture et d'observation économiques entreprenne une étude précise sur le poids respectif et surtout l'évolution dans le temps des nouvelles formes de commerce spécialisé, cet organisme pouvant être également chargé, si ses moyens étaient accrus en conséquence, de combler les lacunes de l'information sur les micro-marchés et de jouer le rôle de conseil en marketing auprès des producteurs.

Nouvelle industrie de la machine textile.

8194. — 12 octobre 1982. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre tendant à autoriser la mise en place d'une nouvelle industrie française de la machine textile et de l'habillement en intéressant à ce débouché les firmes performantes ayant déjà acquis une solide expérience sur des secteurs voisins.

Habillement : évolution de la robotique.

8195. — 12 octobre 1982. — **M. Alfred Gerin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il envisage de prendre tendant à développer des recherches sur les techniques performantes à la dimension des petites et moyennes entreprises pour les machines, de l'habillement en prenant compte notamment les innovations que peuvent apporter les nouvelles technologies de la robotique et de l'électronique.

Aquaculture : crédits d'incitation.

8196. — 12 octobre 1982. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, de bien vouloir lui préciser les perspectives d'augmentation sensible des crédits d'incitation pour orienter le potentiel de recherche universitaire existant en biologie marine vers des programmes intéressants l'aquaculture.

Qualité du milieu marin.

8197. — 12 octobre 1982. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de la mer** de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il compte prendre tendant à instituer une coordination des actions des administrations concernées par la police de la qualité du milieu marin.

Enfants d'agriculteurs : formation alternée.

8198. — 12 octobre 1982. — **M. Alfred Gerin** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur l'intérêt qu'il y aurait à faire bénéficier les enfants d'agriculteurs, situés dans la tranche d'âge entre 16 et 18 ans, de la nouvelle législation concernant les formations alternées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à aller dans le sens ainsi souhaité par les organisations agricoles et les familles d'agriculteurs.

Centres de formation agricole : situation.

8199. — 12 octobre 1982. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur la très légitime inquiétude manifestée par les responsables des organisations agricoles, contre la stagnation des actions de formation de longue durée et leur inquiétude devant la faible progression des crédits qui ne permet qu'une reconduction du volume d'actions voire une diminution. Aussi, il lui demande devant la situation financière particulièrement difficile de nombreux centres de formation agricole s'adressant plus particulièrement aux adultes, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation.

Evry : situation du centre de réadaptation professionnelle de Beauvoir.

8200. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur le conflit qui oppose depuis la rentrée les enseignants du centre de réadaptation professionnelle de Beauvoir à Evry dans l'Essonne et la direction de cet établissement. En effet, après une grève de dix jours, les enseignants ont décidé provisoirement de reprendre leur travail mais la direction n'a toujours pas accepté une concertation tant avec les organisations syndicales qu'avec les enseignants. Il lui demande ce qu'il compte faire en ce qui concerne leurs revendications qui portent notamment sur le fait qu'aucun statut particulier n'est prévu pour les enseignants et que de nombreux vacataires employés dans le centre le sont sans contrat.

Agriculture : représentation dans les organisations professionnelles.

8201. — 12 octobre 1982. — **M. Louis Le Montagner** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur la légitime inquiétude manifestée par les responsables des organisations professionnelles eu égard à la faible représentation de l'agriculture dans les instances régionales de la formation professionnelle. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre un certain nombre de mesures tendant à aboutir au renforcement de cette participation afin que l'agriculture prenne une place à part entière dans l'élaboration des schémas régionaux de formation professionnelle.

Avances sur émoluments.

8202. — 12 octobre 1982. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de la défense** de lui préciser les grandes lignes du régime d'attribution des avances sur émoluments versées à l'occasion de leur installation aux personnels militaires affectés à l'étranger. Il lui demande, d'une part, si les sommes avancées lui apparaissent suffisantes pour faire face aux frais réels d'installation de ces personnels et, d'autre part, s'il ne lui apparaîtrait pas opportun d'étaler les échéances de remboursement qui lui semblent actuellement très courtes et, de ce fait, de nature à créer de graves difficultés de trésorerie à ces personnels.

Agriculture et informatique.

8203. — 12 octobre 1982. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le développement rapide des techniques informatiques qui peuvent rendre de grands services à l'agriculture. Cependant, dans la mesure où les coûts engendrés par la mise au point de programmes et de banques de données croissent sans cesse, il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions afin d'encourager les efforts et assurer les concours financiers nécessaires à la mise en place de ces outils informatiques au service de l'agriculture française.

Calamités agricoles : prêts spéciaux.

8204. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir prendre toutes dispositions afin d'améliorer le système de prêts spéciaux calamités agricoles en abaissant à 10 p. 100 le seuil des pertes ouvrant droit aux prêts spéciaux, en supprimant la franchise de 8 p. 100 de la production globale de l'exploitation sinistrée sur le montant du prêt bonifié et en réactualisant le plafond de 60 000 francs de revenus imposables autres qu'agricoles et du plafond de 100 000 francs relatif à la partie bonifiée du prêt, plafonds inchangés depuis 1979.

Femmes d'agriculteurs : formation.

8205. — 12 octobre 1982. — **M. Jacques Mossion** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à aboutir à un accroissement des moyens mis à la disposition des actions de formation destinées aux femmes d'agriculteurs afin que ces actions soient développées et prolongées pour celles qui le souhaiteraient par une formation visant une qualification plus complète, ce qui contribuerait à l'acquisition par ces femmes d'agriculteurs de la capacité professionnelle.

Enseignement agricole : aide aux familles.

8206. — 12 octobre 1982. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à

venir en aide aux familles d'agriculteurs dont les enfants suivent un enseignement agricole. Il attire tout particulièrement son attention sur la nécessité d'aligner la part de bourse de cycle court sur celle du cycle long et d'aboutir au subventionnement du transport hebdomadaire des élèves de l'enseignement agricole.

Transports scolaires : financement.

8207. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les très vives préoccupations exprimées par de très nombreux élus et de parents d'élèves à la suite de la stagnation du taux de participation de l'Etat au financement du transport scolaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions afin d'augmenter cette participation qui permettrait notamment à un plus grand nombre de départements d'assurer la gratuité totale du transport pour les familles.

Etablissements secondaires : enseignement de même type.

8208. — 12 octobre 1982. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que les établissements secondaires situés en zone rurale dispensent un enseignement de même type et de même niveau que les établissements implantés en zone urbaine et qui permettent notamment les mêmes possibilités d'orientations. Il lui demande par ailleurs de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que ces établissements puissent disposer de centres de documentation et d'information.

Ecoles maternelles en milieu rural : création.

8209. — 12 octobre 1982. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre tendant à faciliter la création d'écoles maternelles dans le milieu rural, au niveau des équipements, par une modulation des critères de subventionnement et l'octroi de prêts à taux réduit et, au niveau du fonctionnement notamment, par une aide au financement de la femme de service par l'Etat et par l'application du subventionnement des transports scolaires pour toutes les écoles maternelles en milieu rural.

Regroupements pédagogiques et écoles maternelles : développement en milieu rural.

8210. — 12 octobre 1982. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à ce que l'organisation des regroupements pédagogiques soit poursuivie et accentuée et que la création d'écoles maternelles en milieu rural soit facilitée, en mettant à la disposition des collectivités locales concernées les crédits nécessaires pour la construction de ces écoles.

Bourses scolaires : actualisation.

8211. — 12 octobre 1982. — **M. Marcel Daunay** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la dégradation progressive du système d'attribution des bourses scolaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à un relèvement des plafonds ouvrant droit à l'aide et à une revalorisation de son montant en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Montgeron : ouverture d'un bureau de police.

8212. — 12 octobre 1982. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, l'intérêt que présente l'ouverture d'un bureau de police au centre de la ville de Montgeron (Essonne) à proximité de la mairie. La municipalité ayant réservé des locaux dans cette perspective, il lui demande si une décision a déjà été prise ou si elle est susceptible d'intervenir à bref délai.

Reconstruction du commissariat de Montgeron : budget.

8213. — 12 octobre 1982. — **M. Jean Colin** demande **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de lui indiquer le montant du crédit inscrit au budget 1982, au

titre de son département ministériel, en vue de la reconstruction du commissariat de Montgeron (Essonne), face au collège Pompidou, en bordure du C.D. 31.

Vallée de l'Yerres : prévention des inondations.

8214. — 12 octobre 1982. — **M. Jean Colin** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si, pour lutter contre les inondations dans la vallée de l'Yerres, il lui est possible d'accorder une subvention au syndicat intercommunal concerné ainsi qu'à la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne qui projette l'achat de 115 hectares pour constituer des plans d'eau de retenues des eaux.

Audiovisuel : responsabilité des programmes.

8215. — 12 octobre 1982. — **M. Adolphe Chauvin** s'étonne que **M. Régis Debray**, conseiller culturel à l'Elysée, ait exprimé, à l'étranger, un jugement sur l'émission « Apostrophes », et demande à **M. le ministre de la communication** de lui confirmer que la responsabilité des programmes d'Antenne 2 n'incombe pas au conseiller culturel de l'Elysée, mais bien au président de cette chaîne, ainsi qu'aux membres de la Haute Autorité de l'audiovisuel, récemment mise en place par Monsieur le Président de la République, en application de la loi portant réforme de l'audiovisuel.

Région boulonnaise : avenir de la sidérurgie.

8216. — 12 octobre 1982. — **M. Raymond Spingard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur les problèmes de la sidérurgie. Au moment où se met en place la nécessaire restructuration de notre sidérurgie, la région boulonnaise s'interroge sur l'avenir qui sera réservé à la filière française du ferro-manganèse représentée ici par la S.F.P.O. Le rôle économique et social de cette société (ex-acières de Paris-Outreau - A.P.O.) dans une région durement touchée par le chômage est considérable et réclame toute notre vigilance. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement envisage de prendre certaines mesures spécifiques qui permettraient au secteur ferro-manganèse local de connaître un nouvel essor.

Information du consommateur.

8217. — 12 octobre 1982. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur les excès volontaires ou non auxquels peuvent se livrer certaines personnes ou organismes sous couvert de la défense et de l'information des consommateurs, ainsi qu'en témoigne notamment la réponse faite par son collègue le ministre des P.T.T. à la question posée par **M. Jean Brienne**, député de l'Aveyron (question écrite n° 14287 du 17 mai 1982 - *Journal officiel* de l'Assemblée nationale du 28 juin 1982). Il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre pour que soit instauré un droit de réponse, notamment à la télévision, afin que les sociétés ou les administrations mises en cause puissent répondre aux critiques qui leur sont adressées. Une modification des règles dans ce domaine contribuerait à un exercice plus réel de la démocratie et à une information véritable du consommateur.

Commune : remplacement du secrétaire de mairie, instituteur.

8218. — 12 octobre 1982. — **M. Bernard Barbier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation de la commune qui doit pourvoir au remplacement du secrétaire de mairie, instituteur en congé de maladie, et dont les émoluments sont donc totalement à sa charge dès lors qu'il s'agit d'un agent communal titulaire à temps non complet. Si, comme il est possible, cet état de fait se prolonge plusieurs mois, il en résulte pour la collectivité une charge supplémentaire imprévisible difficilement supportable par son budget, forcément limité dès lors qu'il ne peut s'agir que d'une petite commune. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures pourraient être envisagées pour pallier de telles difficultés.

Syndicats intercommunaux : franchise postale.

8219. — 12 octobre 1982. — **M. Bernard Barbier** demande à **M. le ministre des P.T.T.** s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'accorder la franchise postale aux syndicats intercommunaux à vocations multiples, dans les mêmes conditions qu'aux communes.

Dourdan : situation des établissements du secondaire.

8220. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des établissements scolaires du second degré de la ville de Dourdan (Essonne) et cela un mois après la rentrée. En effet, au 10 octobre, il manquait encore six professeurs au lycée d'enseignement professionnel, quatre au collège et trois au lycée. Il lui demande quelles sont les mesures prises par le rectorat de Versailles pour remédier à une situation très préjudiciable aux élèves de ces établissements.

Académies : ampleur des titularisations.

8221. — 12 octobre 1982. — **Mme Hélène Luc** se permet de demander à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui apporter un certain nombre de précisions relatives aux mesures qu'il a annoncées récemment au bénéfice des académies de Lille, Nancy, Orléans, Amiens et Rennes. Il s'agit : 1° de l'ampleur des mesures de recrutement en titulaires par le biais des listes complémentaires C. A. P. E. S. - Agrégation, et du recrutement exceptionnel de titulaires annoncé; 2° de l'ampleur de la titularisation des maîtres auxiliaires en surnombre appelés à enseigner dans les académies déficitaires; 3° de l'ampleur des titularisations des maîtres auxiliaires en septembre 1982.

Enseignement technologique : classes de seconde.

8222. — 12 octobre 1982. — **Mme Hélène Luc** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui indiquer quelles sont les évolutions en seconde des effectifs des élèves qui choisissent les options lourdes en enseignement technologique.

Céréales : financement de la récolte.

8223. — 12 octobre 1982. — **M. Charles-Edmond Lenglet** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que le programme d'exportation des céréales a pris un retard important, ce qui entraîne une lourdeur anormale du marché. Les organismes stockeurs sont inquiets pour le dégagement de la récolte et son financement qui conditionnent le prix payé et donc le revenu des agriculteurs. Il lui demande en conséquence les mesures qu'elle compte prendre pour que le financement de la collecte de céréales soit mis rapidement hors encadrement.

Marché de la viande ovine : situation.

8224. — 12 octobre 1982. — **M. Charles-Edmond Lenglet** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour remédier aux difficultés des éleveurs de moutons qui subissent un marché très défavorable et dont la situation s'est aggravée à la suite des importations en provenance de pays tiers.

Boulangerie - Pâtisserie : cas des apprentis.

8225. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les inquiétudes formulées par l'ensemble des fédérations de la boulangerie-pâtisserie devant les dispositions du projet présenté pour avis à la commission permanente de la formation professionnelle et qui n'autoriserait le travail des apprentis qu'à partir de 5 heures du matin dans les seuls établissements où un cycle complet de fabrication n'est pas assuré entre 6 heures et 22 heures. Il lui demande de l'assurer qu'aucune mesure réglementaire ne sera prise sans consulter au préalable ces fédérations et qu'il sera tenu compte de leurs observations afin que les apprentis boulangers-pâtisseries puissent bénéficier d'une réelle formation professionnelle, dans leur intérêt, celui de la profession tout entière et ceux des consommateurs.

Situation des receveurs-distributeurs.

8226. — 12 octobre 1982. — **M. Henri Collard** prie **M. le ministre des P. T. T.** de bien vouloir lui faire savoir si des mesures réellement sérieuses ont été prises lors de l'établissement du budget 1983 pour améliorer la situation des receveurs-distributeurs des P. T. T. et principalement pour leur attribuer la qualité de comptable public.

Rattachement téléphonique départemental.

8227. — 12 octobre 1982. — **M. Henri Collard** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur le cas des abonnés au téléphone qui, bien que résidant dans un département, généralement dans une commune limitrophe d'un autre département, se voient attribuer un numéro téléphonique dont l'indicatif est celui du département voisin, reçoivent exclusivement l'annuaire du département voisin, et voient leurs communications téléphoniques taxées au tarif inter-départemental lorsqu'ils appellent d'autres correspondants domiciliés sur la même commune qu'eux-mêmes ou toute autre commune de leur propre département, préfecture comprise. Il signale l'arbitraire de cette situation et, en demandant s'il ne serait pas possible d'y remédier, rappelle que la contribution des départements au budget des P. T. T. est suffisamment importante pour que chaque citoyen puisse se voir rattacher téléphoniquement au département dont il est contribuable.

Fonction publique : mensualisation du paiement des pensions.

8228. — 12 octobre 1982. — **M. Joseph Raybaud** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur la mensualisation du paiement des pensions dans la fonction publique. L'article 62 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 a prévu le paiement mensuel à terme échu des pensions et retraites des agents de l'Etat. Cette disposition, mise en œuvre progressivement depuis le 1^{er} juillet 1975, ne concerne actuellement, semble-t-il, que soixante et onze départements. Il lui demande de lui indiquer les raisons pour lesquelles une mise en œuvre totale n'a pu être réalisée et dans quel délai celle-ci est envisagée.

Intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension.

8229. — 12 octobre 1982. — **M. Joseph Raybaud** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur la question de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension. Depuis la loi de finances pour 1955, vingt points sur les vingt-cinq pour cent du taux maximum de variation de l'indemnité de résidence ont été intégrés dans le traitement soumis à retenue pour pension. Il lui demande de lui indiquer les raisons pour lesquelles une intégration totale des vingt-cinq points n'a pu être réalisée à ce jour et dans quel délai celle-ci peut être envisagée.

Etablissements scolaires : sécurité.

8230. — 12 octobre 1982. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème posé par la surveillance dans les établissements scolaires. En effet, l'insécurité se manifeste de plus en plus, que ce soit par des bagarres, des vols de bicyclettes, de cyclomoteurs et de vêtements, des rackets, des dégradations de locaux, sans compter la perturbation des conditions de travail entraînant souvent le découragement des équipes éducatives. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour remédier à cette situation, notamment par rapport au manque actuel de surveillants.

Carte universitaire : création.

8231. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quand comptet-il présenter une carte universitaire. En attendant cette élaboration, dans quel cadre seront prises les décisions d'implantation des formations supérieures.

Universités : accueil des étudiants.

8232. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les mesures qu'il a prises pour améliorer l'accueil des étudiants en premier cycle pour la prochaine rentrée universitaire. Comment ont été traités les problèmes d'orientation.

Commission consultative nationale : création.

8233. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, quand doit être créée la commission consultative nationale d'éva-

luation des contrats d'établissements, représentative de la communauté scientifique et ouverte aux partenaires extérieurs. Quelle sera sa composition. Quels objectifs lui seront assignés.

Dispositif d'alarme : progression.

8234. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, comment il entend concilier les exigences des compagnies d'assurances qui imposent aux assurés l'installation de dispositif d'alarme sonore et la réglementation stricte des services de police qui essaie de réduire le nombre de ces systèmes. Devant la progression inquiétante des cambriolages dans les villes et l'insuffisance de protection que représentent les volets métalliques et les portes blindées, il paraît difficile d'interdire d'autres moyens de dissuasion qui ont fait leur preuve.

Enduits superficiels : développement.

8235. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, si les enduits superficiels apportent une amélioration à la sécurité routière. Si des résultats positifs sont enregistrés, quelles mesures seront prises pour développer le procédé.

Aéroports : fonctionnement lors d'intempéries.

8236. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quelles mesures sont envisagées pour assurer un bon fonctionnement des aéroports face aux intempéries hivernales. Comment seront traités en particulier les phénomènes de glissance. De récents accidents montrent l'importance de ce risque.

Règles de change : réglementation.

8237. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, s'il ne croit pas que la superposition des règles de change constitue un obstacle à la fluidité des transactions. La réglementation actuelle dégrade la compétitivité des entreprises. Elle gêne par son formalisme la réalisation des opérations commerciales, elle accroît les charges financières. D'autre part, elle aggrave le fossé entre les P. M. E. - P. M. I. et les grandes entreprises; elle crée une discrimination entre importateurs et exportateurs confrontés au risque commun de change. Ne serait-il pas indispensable de revoir cette réglementation.

Accidents du travail : allègement des formalités.

8238. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il ne juge pas opportun d'alléger les formalités de contentieux des accidents du travail afin d'éviter au maximum le coût et les lenteurs des procès d'ordre médicaux.

Evaluations des propriétés non bâties.

8239. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, à quelle date il compte présenter au Parlement le projet de loi concernant la révision générale des évaluations des propriétés non bâties, servant de base à la taxe foncière. Quelles en seront les principales dispositions.

Artisans et commerçants : simplification fiscale.

8240. 12 octobre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, quelles mesures il compte proposer dans le cadre du projet de loi de finances pour 1983 pour simplifier les obligations comptables et fiscales des artisans et des commerçants.

Normandie : cas des fabricants de cidre.

8241. — 12 octobre 1982. — **M. René Traverf** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que les fabricants de cidre de Normandie éprouvent les plus vives inquiétudes devant les bruits circulant avec persistance qui font état d'une prochaine modification de la

législation actuelle relative à cette boisson dans un sens qui conduirait à un abaissement sensible de sa qualité. Il lui demande quel crédit il convient d'accorder à ces informations et si, dans l'intérêt des consommateurs comme des producteurs il ne lui paraîtrait pas plutôt opportun de renforcer les normes de production, garantes de l'authenticité et de la qualité des produits.

Retraits de fruits : délais de paiement.

8242. — 12 octobre 1982. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les délais très longs qui sont imposés aux agriculteurs pour le paiement des retraits de certaines catégories de fruits. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour raccourcir ces délais, afin que les agriculteurs ne soient pas tentés de brader leurs produits en ne participant pas aux retraits organisés.

Bâtiment et travaux publics : relance.

8243. — 12 octobre 1982. — **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui rappeler les différentes actions engagées par le Gouvernement pour assurer la relance du secteur du bâtiment et des travaux publics, secteur important de l'économie française au regard notamment de l'emploi.

Production porcine : avenir.

8244. — 12 octobre 1982. — **M. Roland Courteau** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles mesures elle entend prendre pour assurer le développement de la production porcine et favoriser l'installation des jeunes agriculteurs dans un secteur de production où la France est déficitaire.

Boulangerie-pâtisserie : cas des apprentis.

8245. — 12 octobre 1982. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur l'interdiction qui est faite, selon le code du travail, aux apprentis boulangers de moins de dix-huit ans de travailler la nuit. Ces jeunes gens sont ainsi privés d'une partie, non négligeable sinon la plus importante, du temps de leur formation. Il lui demande donc s'il est possible d'envisager de prendre des mesures qui autoriseraient ces jeunes gens à pouvoir commencer leur travail dès 4 heures du matin, sans pour cela prolonger le temps égal de leur formation.

Chômeurs longue durée : contrat emploi-formation.

8246. — 12 octobre 1982. — **M. Jacques Moutet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi**, sur le contrat emploi-formation qui, comme l'a rappelé au cours d'une récente émission télévisée consacrée au chômage, est une excellente initiative du Gouvernement précédent, et qu'il convient de maintenir. Ce contrat est valable pour les femmes sous certaines réserves mais quel que soit leur âge. Par contre, ne peuvent en bénéficier les hommes âgés de plus de vingt-six ans. Or la France compte aujourd'hui plus de 430 000 demandeurs d'emploi « longue durée » en inactivité depuis plus d'un an. Leur réinsertion dans la vie professionnelle nécessite souvent une formation complémentaire ou un recyclage que les entreprises, et particulièrement les petites, ne sont pas en mesure de prendre en charge. Elles sont donc amenées à renoncer à embaucher des chômeurs dépassant la barre fatidique des vingt-six ans. Le même problème d'ailleurs se pose pour les contrats de solidarité. Il lui demande si, en prenant à sa charge une partie des frais de formation du chômeur « longue durée », quel que soit son âge, l'Etat n'y trouverait pas son compte. Un double résultat pourrait être perçu : celui d'économiser les quelque 70 000 francs que coûte annuellement et en moyenne un travailleur privé d'emploi; celui de modérer le chômage, puisque, comme l'a très justement fait remarquer le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, un emploi productif en génère trois.

Mensualisation des pensions.

8247. — 12 octobre 1982. — **M. Louis Longueue** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, la réponse à sa question écrite n° 2332 du 20 octobre 1981 relative à la mensualisation des pensions. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le projet de

loi de finances pour 1983 permettra d'appliquer la mensualisation dans les départements qui dépendent du centre régional des pensions de Limoges (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime).

U. N. E. S. C. O. : vote d'une résolution concernant l'Etat d'Israël.

8248. — 12 octobre 1982. — M. Robert Pontillon, constatant que la France s'est associée avec ses partenaires de la Communauté européenne à la résolution votée le 7 octobre 1982 par le conseil exécutif de l'U. N. E. S. C. O. qui condamne en des termes particulièrement sévères la politique israélienne au Liban, demande à M. le ministre des relations extérieures de bien vouloir lui confirmer que ce vote ne préjuge pas de l'attitude que la France sera appelée à prendre en novembre prochain, à l'occasion de la conférence générale de l'Organisation. En effet, certains Etats membres de l'U. N. E. S. C. O. ne cachent pas leur volonté d'obtenir à cette occasion l'exclusion de l'Etat d'Israël de l'Organisation internationale. Il souhaite obtenir l'assurance que la France ne s'associera en aucune façon à une telle proposition.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 12 octobre 1982.

SCRUTIN (N° 3)

Sur l'amendement n° 2 de M. Marc Bœuf et des membres du groupe socialiste tendant à compléter l'article 9 de la proposition de loi portant réforme de l'organisation régionale du tourisme.

Nombre de votants	301
Suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour	131
Contre	170

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudreau.
Charles Beaupetit.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Edouard Bonnefous.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jean-Pierre Cante-
grit.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Henri Collard.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Etienne Dailly.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.

Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Edgar Faure.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Paul Girod (Aisne).
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Max Lejeune
(Somme).
Charles-Edmond
Lenglet.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.

Sylvain Maillols.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
André Morice.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Jacques Pelletier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyraffitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.

Abel Sempé.
Frank Sérusclat.
Edouard Soldani.
Raymond Soucaret.
Georges Spénales.

Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.

René Touzet.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard Mous-
seaux.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bour-
going.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand (Ven-
dée).
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.

Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Four-
cade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Henri Gotschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.

Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de
Montalembert.
Roger Moreau.
Jacques Mossion.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Georges Repiquet.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Absent par congé :

M. Léon-Jean Grégory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	300
Suffrages exprimés	300
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour	131
Contre	169

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4)

Sur l'ensemble de la proposition de loi portant réforme de l'organisation régionale du tourisme.

Nombre de votants.....	301
Suffrages exprimés.....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour	301
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Michel Alloncle.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Antoine Andrieux.
 Alphonse Arzel.
 Germain Authié.
 Octave Bajeux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 André Barroux.
 Pierre Bastie.
 Gilbert Baumet.
 Mme Marie-Claude Beaudeau.
 Charles Beaupetit.
 Marc Bécam.
 Henri Belcour.
 Gilbert Belin.
 Jean Bénard.
 Mousseaux.
 Jean Béranger.
 Georges Berchet.
 Noël Berrier.
 André Bettencourt.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle Bidard.
 René Billères.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 Marc Bœuf.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Stéphane Bonduel.
 Charles Bonifay.
 Edouard Bonnefous.
 Charles Bosson.
 Serge Boucheny.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouqueref.
 Yvon Bourges.
 Raymond Bourguine.
 Philippe de Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Braconnier.
 Louis Brives.
 Raymond Brun.
 Henri Caillavet.
 Louis Caiveau.

Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Jacques Carat.
 Pierre Carous.
 Marc Castex.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Jean Chamant.
 Michel Charasse.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 René Chazelle.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 William Chervy.
 Auguste Chupin.
 Félix Ciccolini.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 Henri Collard.
 François Collet.
 Henri Collette.
 Francisque Collomb.
 Georges Constant.
 Roland Courteau.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Georges Dagonia.
 Etienne Dailly.
 Michel Darras.
 Marcel Daunay.
 Marcel Debarge.
 Gérard Delfau.
 Lucien Delmas.
 Jacques Delong.
 Bernard Desbrière.
 Jacques Descours Desacres.
 Jean Desmarests.
 Emile Didier.
 Michel Dreyfus-Schmidt.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Charles Durand (Cher).
 Yves Durand (Vendée).

Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Raymond Espagnac.
 Jules Faigt.
 Edgar Faure.
 Charles Ferrant.
 Louis de La Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Gérard Gaud.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Jean Geoffroy.
 Alfred Gérin.
 François Giacobbi.
 Michel Giraud (Val-de-Marne).
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Pierre Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Mme Cécile Goldet.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Roland Grimaldi.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Robert Guillaume.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Marcel Henry.
 Rémi Herment.
 Daniel Hoeffel.
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
 Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 Pierre Jeambrun.
 André Jouany.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.

Paul Kauss.
 Pierre Lacour.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 Bernard Laurent.
 Guy de La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
 Henri Le Breton.
 Jean Lecanuet.
 France Léchenault.
 Yves Le Cozannet.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
 Jean-François Le Grand (Manche).
 Edouard Le Jeune (Finistère).
 Max Lejeune (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard (Finistère).
 Maurice Lombard (Côte-d'Or).
 Louis Longuequeue.
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Mme Hélène Luc.
 Marcel Lucotte.
 Jean Madelain.
 Philippe Madrelle.
 Sylvain Maillols.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Michel Manet.
 James Marson.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 René Martin (Yvelines).
 Serge Mathieu.
 Pierre Matraja.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.

Jean Mercier.
 André Méric.
 Pierre Merli.
 Mme Monique Midy.
 Daniel Millaud.
 Louis Minetti.
 Gérard Minvielle.
 Michel Miroudot.
 Josy Moinet.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montallembert.
 Roger Moreau.
 Michel Moreigne.
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Georges Mouly.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Pierre Noé.
 Henri Olivier.
 Jean Ooghe.
 Charles Ornano (Corse-du-Sud).
 Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape Papilio.
 Bernard Parmantier.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Jacques Pelletier.
 Mme Rolande Perlican.
 Louis Perrein (Val-d'Oise).
 Pierre Perrin (Isère).
 Guy Petit.
 Hubert Peyou.
 Jean Peyrafitte.
 Maurice Pic.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Marc Plantegenest.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Robert Pontillon.
 Henri Portier.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Mlle Irma Rapuzzi.

Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 René Regnault.
 Georges Repiquet.
 Michel Rigou.
 Roger Rinchet.
 Paul Robert.
 Victor Robini.
 Roger Romani.
 Marcel Rosette.
 Gérard Roujas.
 Jules Roujon.
 André Rouvière.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Guy Schmaus.
 Robert Schmitt.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Paul Séramy.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Michel Sordel.
 Raymond Soucaret.
 Louis Souvet.
 Georges Spénale.
 Raymond Spingard.
 Edgar Tailhades.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Pierre Tajan.
 Raymond Tarcy.
 Fernand Tardy.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 René Tomasini.
 Henri Torre.
 René Touzet.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepiéd.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Camille Vallin.
 Pierre Vallon.
 Jean Varlet.
 Marcel Vidal.
 Louis Virapoullé.
 Hector Viron.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Absent par congé :

M. Léon-Jean Grégory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.